

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Communes de Courmelles et Ploisy (02)

Arrondissement de Soissons

Enquête Publique conjointe

du 14 octobre au 27 novembre 2020

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE LAINE DE ROCHE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURMELLES ET PLOISY PAR LA
SOCIETE ROCKWOOL ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE
USINE SUR LA COMMUNE DE COURMELLES.

I - Rapport du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Préfecture Aisne / DDT 02 Laon
- Tribunal Administratif d'Amiens

Jean-Quentin DELVAL
Signé M JQ DELVAL

Sommaire

DEPARTEMENT DE L' AISNE	1
Communes de Courmelles et Ploisy (02)	1
1 GENERALITES	5
Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :	5
1.1.1 <i>Données administratives :</i>	5
1.1.2 <i>Milieu Physique :</i>	6
1.1.3 <i>Milieu Naturel :</i>	10
1.1.4 <i>Milieu Humain :</i>	16
Objet de l'enquête conjointe :	25
Nature et caractéristiques du projet :	25
1.1.5 <i>Maitre d'œuvre et Historique :</i>	25
1.1.6 <i>Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :</i>	25
1.1.7 <i>Caractéristiques techniques du projet</i>	27
1.1.8 <i>Etude de dangers :</i>	34
1.1.9 <i>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	56
1.1.10 <i>Articulation Plans des sols :</i>	59
1.1.11 <i>Le Permis de construire :</i>	63
Cadre juridique de l'enquête :	72
1.1.12 <i>Textes législatifs et réglementaires :</i>	72
1.1.13 <i>Prescriptions territoriales :</i>	72
1.1.14 <i>Prescriptions administratives :</i>	72
Composition des dossiers :	72
1.1.15 <i>Les dossiers d'enquête publique ICPE et Permis de Construire :</i>	72
1.1.16 <i>Contrôles du commissaire-enquêteur :</i>	73
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	74
Désignation du commissaire-enquêteur :	74
Organisation de l'enquête :	74
Visite des lieux :	75
Publicité et information du public :	75
Déroulement de l'enquête :	76
Les Permanences :	76
Les Demandes d'Audience :	81
Clôture de l'enquête :	81
Observations et contre-propositions recueillies :	81
Procès-verbal de synthèse :	81
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	82
Observations recueillies au cours de l'enquête :	82
Réponses du pétitionnaire aux observations :	87
Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête :	101
Observations faites par le commissaire-enquêteur :	103

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Climat durant l'Enquête :	103
Délibération des Conseils Municipaux :	104
4 SYNTHÈSE	105

Liste des ANNEXES

- 1- Désignation Tribunal Administratif en date du 15 juillet 2020.
- 2- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique en date du 18 septembre 2020.
- 3- Décision de prolongement de l'enquête publique en date du 10 novembre 2020.
- 4- Avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale en date du 3 juin 2020.
- 5- Avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 novembre 2019.
- 6- Parutions dans les journaux du département.
- 7- Délibérations connues des conseils municipaux.
- 8- Dossier Spécial Observations : Tableaux récapitulatifs des observations reçues. (Ensemble des observations et dossiers joints également sur CD fourni)
- 9- PV Synthèse en date du 1 décembre 2020 et Mémoire en réponse.
- 10- Photos et articles presse.
- 11- Déclarations de Travaux déjà prévus pour avril 2021.

1 GENERALITES

CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ENQUETE :

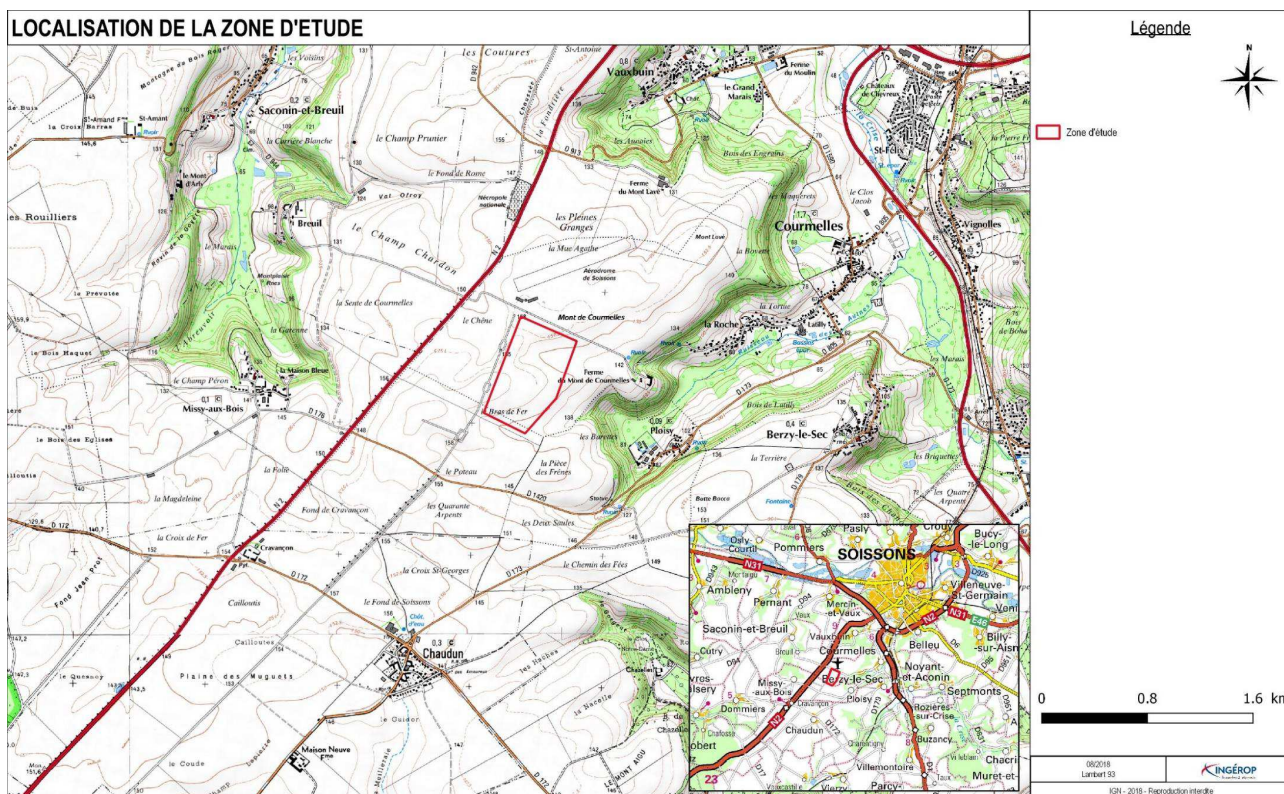
1.1.1 Données administratives :

La zone d'étude se situe sur les communes de Courmelles et Ploisy dans le département de l'Aisne (02).

Elle se situe à 6 km au Sud de Soissons, 100 km au Nord-Est de Paris et 60 km au Nord-Ouest de Reims.

Le terrain prend place au sein de la ZAC du Plateau, qui s'étend entre :

- L'aérodrome de Soissons-Courmelles au Nord : Les Ailes Soissonnaises,
- La RN2 reliant Soissons à Paris à l'Ouest,
- La RD1420 qui permet la jonction entre la RD173 et la RN2 au Sud,
- Des terrains agricoles et une franche boisée permettant d'isoler les habitations de Ploisy et Courmelles à l'Est.



Administrativement, les communes de **Courmelles** et de **Ploisy** sont situées dans le département de l'Aisne et font partie de de l'intercommunalité GrandSoissons Agglomération.

Concernant Courmelles, en 2017, la commune comptait 1 826 habitants, en augmentation de 6,41 % par rapport à 2012

Concernant Ploisy, en 2017, la commune comptait 77 habitants, en diminution de 6,1 % par rapport à 2012.

Le site est desservi par la route nationale RN 02 reliant Soissons à Paris puis l'entrée sur le plateau.

Enquête publique N° E2000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

1.1.2 Milieu Physique :

- **Relief et topographie**

La zone d'étude est sur un plateau, on observe donc très peu de relief, le terrain naturel du projet s'étageant entre 146 et 159 m NGF. Une zone de vallon abrite les communes de Ploisy et Courmelles.

- **Climat**

A. Généralité climatique de Soissons

Soissons possède un climat océanique chaud sans saison sèche.

On observe que les mois les plus pluvieux sont Novembre, Décembre et Janvier. Les mois les plus froids sont Décembre, Janvier et Février (2°C). À contrario les mois les plus chauds sont Juillet et Aout (24-25 °C). Les vents les plus forts sont constatés entre Décembre et Janvier (30-32 km/h).

B. Orientation des vents dominants

La rose des vents de la station météorologique de Braine (20 km à l'Est de la zone d'étude) indique des vents dominants proviennent en majorité du **Sud-Ouest** et dans une moindre part du Sud-Est.

Les vents sont en moyenne moins forts quand ils viennent du Sud-Est que du Sud-Ouest.

Les vents les plus forts (> à 8,0 m/s) proviennent du Sud-Ouest.

- **Géologie, pédologie et géotechnique**

Les sondages géotechniques réalisés sur la commune de Ploisy et Courmelles au niveau de la RN2 pour l'aménagement de la ZAC du Plateau montrent quant à eux les résultats suivants :

- Remblai

Cet horizon constitué de remblai de limon argileux et d'argile limoneuse brun noir à brun ocre jaune a été rencontré jusqu'à 0,60 à 1,70 m de profondeur. Le site a pu faire l'objet d'anciennes constructions aujourd'hui démolies. Dans un tel contexte, il est possible de rencontrer des vestiges et des ouvrages enterrés ainsi que des irrégularités de sol, remaniés lors des précédentes phases de construction.

- Argile plus ou moins limoneuse

Cet horizon constitué d'argile plus ou moins limoneuse localement finement sableuse brun jaune clair à brun ocre a été rencontré jusqu'à 4,00 à 7,80 m de profondeur.

- Argile plus ou moins sableuse à marneuse et marne argileuse

Cet horizon constitué d'argile, d'argile finement sableuse à plus ou moins marneuse et de marne argileuse altérée brun à jaune clair à ocre beige jaune parfois à quelques cailloutis a été rencontré jusqu'à 9,40 à 13 m de profondeur.

- Substratum marno-calcaire

Cet horizon constitué de marne plus ou moins argileuse beige brun jaune parfois à blocs et cailloutis calcaires et de calcaire plus ou moins crayeux beige blanchâtre a été rencontré jusqu'à l'arrêt des sondages entre 15 à 20 m de profondeur. Les horizons calcaires sont sensibles à la karstification qui ménage des galeries vides ou remplies de sédiments divers.

Par ailleurs, et selon l'étude de sol des parcelles cadastrées ZA 39, 41 de la commune de Ploisy et ZA 25,27, 28, A452, 454 et 455 sur la commune de Courmelles datant de 2009, la géologie de la zone d'étude se caractérise par l'affleurement de deux formations superficielles, à savoir :

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- les colluvions de dépression et de fond de vallon résultant de la solifluxion, ruissellement et/ou gravité,
- les limons loessiques.

La pédologie du site repose sur la présence d'un Anthrosol à perméabilité médiocre. C'est-à-dire un sol pour lequel les activités humaines ont pour résultat une modification importante jusqu'à une profondeur d'au moins 50 cm et la présence d'un horizon hortique, plaggique, terrique, irrigrique, antraquique ou hydragrique.

La création de ce modèle pédologique repose sur l'activité humaine de long terme qu'est l'agriculture. En effet, l'apport régulier de fertilisant organique, la succession culturale associée à des techniques de chaulage et de retournement ont conduit à une modification significative des horizons pédologiques du sous-sol. Principalement les suivants :

- anthrosol luviq,ue,
- anthrosol terrique,
- anthrosol hydragrique.

● Hydrogéologie

1- Masses d'eau souterraine

Si la région des plateaux du Soissonnais est caractérisée par une série de différents réservoirs aquifères superposés (nappe libre des calcaires grossiers (Lutétien) ; nappe des sables de Cuise (Cuisien) ; nappe des sables de Bracheux (Thanétien) ; nappe de la craie (captive sous les formations tertiaires)), le contexte local (étude hydrogéologique du BURGEAP de 2006 dans le cadre de la recherche d'eau à usage industriel pour la Communauté de Communes du Soissonnais sur Courmelles) fait ressortir que les terrains aquifères les plus accessibles sont les calcaires grossiers du Lutétien (épaisseur attendue de l'ordre de 30 à 40m) surmontant les sables de Cuise.

Selon le SDAGE, les communes de Ploisy et de Courmelles sont rattachées à 2 masses d'eau souterraine :
 - FRHG106 « Lutétien – Yprésien du Soissonnais – Laonnois », - FRHG218 « Albien – Néocomien captif ».

A. Masse d'eau souterraine FRHG106 « Lutétien – Yprésien du Soissonnais – Laonnois »

La masse d'eau Lutétien – Yprésien du Soissonnais – Laonnois est un aquifère à dominante sédimentaire non alluviale d'une surface totale de 3 420 km², dont plus de 92% sont à l'affleurement. Elle est parcourue par l'Aisne (HG003) et l'Oise (HG002) qui se rejoignent à Compiègne, en limite Ouest de la masse d'eau. Celle-ci dépend du district « La Seine et les cours d'eau côtiers normands » et n'est pas considérée comme trans-bassin (ou trans-district).

Cette masse d'eau dispose d'une ou plusieurs parties libres et captives et les écoulements sont majoritairement libres. On note l'absence de karst et de frange littorale avec risque d'intrusion saline.

B. Masse d'eau souterraine « Albien – Néocomien captif »

La masse d'eau Albien – Néocomien captif est un aquifère à dominante sédimentaire non alluviale d'une surface totale de 60 944 km², entièrement sous couverture. Son extension est très grande comparativement aux autres masses d'eau. En effet, elle constitue la partie captive, sous couverture, des nappes de l'Albien et du Néocomien recouvrant les deux tiers du bassin sédimentaire de Paris. La masse d'eau souterraine recouvre plus de 20 départements et se situe majoritairement dans le bassin Seine-Normandie. Elle déborde, sur environ 10% de sa surface, dans les bassins Loire-Bretagne, au Sud et Artois-Picardie, au Nord. Celle-ci dépend plus particulièrement du district « La Seine et les cours d'eau côtiers normands ».

Cette masse d'eau est entièrement captive. On note l'absence de karst et de regroupement d'entités disjointes. Cependant une frange littorale avec un risque d'intrusion saline est présente.

La masse d'eau est une ressource stratégique de secours, les prélèvements y sont limités et la qualité doit rester en bon état (sa profondeur et sa captivité limite les pollutions de surface).

2- Captage pour l'alimentation en eau potable

Le secteur d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage et se trouve à plus de 40 km de toute aire d'alimentation de captage (source : <https://aires-captages.fr>).

3- Contexte hydrogéologique au droit du projet

Lors de la création de la ZAC, aucune arrivée d'eau n'avait été rencontrée au droit de la zone du Plateau et jusqu'à la profondeur des sondages. Toutefois, compte tenu du contexte géologique du site, et notamment de la présence de remblais et de terrains limoneux, des circulations erratiques pourraient être rencontrées en période pluvieuse.

La consultation de la banque de données du sous-sol du BRGM a permis de vérifier que peu de points d'eau étaient présents à proximité du site (pas de point à proximité directe du terrain ROCKWOOL). L'étude des fiches détaillées de trois points (à l'Ouest, au Nord et à l'Est) permet d'estimer la profondeur de la nappe en ces points et de ce fait, d'estimer approximativement la profondeur de la nappe au droit du site à 10 mètres. En l'absence de données sur la profondeur des deux masses d'eau (FRHG106 et FRHG218) détaillées précédemment, il n'est cependant pas possible d'identifier la nappe correspondant à la profondeur calculée.

Les courbes de niveau permettent à encore d'estimer un sens d'écoulement préférentiel de la nappe d'Ouest en Est sur le terrain du projet (c'est la nappe qui alimente le ruisseau des Aulnes situé à l'Est du site).

• Hydrologie

1- Réseau hydrographique

La zone d'étude appartient au bassin versant « Aisne Aval ».

Aucun écoulement superficiel n'est présent au droit de la zone d'étude. Le cours d'eau le plus proche se situe dans le fond de vallée des communes de Ploisy et Courmelles. Il s'agit du Ruisseau des Aulnes, situé à plus de 850 m à l'Est des limites du terrain Rockwool.

Ce cours d'eau est un affluent rive gauche de La Crise, qui traverse Soissons plus au Nord pour rejoindre l'Aisne. On précise que l'Aisne est recensée comme voie navigable de France.

Au Nord-Ouest du terrain, on identifie un cours d'eau non pérenne associé à quelques plans d'eau au niveau du lieu-dit Breuil, à près de 1 600m des limites du terrain Rockwool. Ce cours d'eau s'écoule du Sud vers le Nord.

On précise que **l'ensemble du bassin Seine Normandie dans lequel le projet prend place est aujourd'hui classé en zone sensible dans le cadre de la Directive 91/271/CEE**. Ces zones, sujettes à l'eutrophisation, font l'objet d'objectifs de réduction des rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances.

2- Aspect qualitatif et peuplement piscicole

D'après l'Atlas de l'eau en Picardie, les masses d'eau concernées par le secteur d'étude sont :

- La FRHR211 : L'Aisne, du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu). Ce cours d'eau est classé cyprinicole
- La FRHR212 : La Crise de sa source au confluent de l'Aisne (exclu). Ce cours d'eau est classé salmonicole.

3- Zones humides

Le site n'est pas concerné par une zone RAMSAR. Par ailleurs, depuis l'abrogation de la note de synthèse du Conseil d'Etat de juin 2017, intervenue en juillet 2019, ce sont désormais les critères alternatifs qui justifient la détermination des zones humides (art. L.211-1 du Code de l'Environnement, critères floristiques OU pédologiques).

Les investigations réalisées par le CERE permettent de conclure à l'absence de zone humide **sur** le terrain du projet, que ce soit par le critère pédologique ou floristique. Les seules zones humides identifiées correspondent aux bassins de gestion du pluvial de la ZAC, situés **hors** terrain Rockwool.

4- Approvisionnement en eau

Le site sera raccordé au réseau d'Adduction en Eau Potable de la ZAC, dont la disponibilité annoncée est de 65 m³/h, 2 000 m³/jour.

Les besoins sont estimés à : 10 m³/h pour le process, hors besoins sanitaires.

L'alimentation de la ZAC est réalisée depuis la station de production de Courmelles (champ captant de Vauxbuin).

5- Rejets

La Directive européenne 91/676/CEE, dite Nitrates, a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'actions"). Ces territoires et ce programme d'actions font régulièrement l'objet d'actualisations.

Les zones vulnérables sont définies sur la base des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles.

L'ensemble du département de l'Aisne est classé comme zone vulnérable aux Nitrates.

Le site sera raccordé au réseau d'assainissement public pour ses eaux usées sanitaires et domestiques ainsi que pour ses rejets d'eau traitée. Il est ainsi prévu de créer des réseaux en refoulement jusqu'au collecteur principal d'amenée à la station d'épuration.

Les besoins sanitaires sont estimés de manière sécuritaire à : 75 L/j/pers. Les besoins sont estimés entre 0,6 et 0,3 m³/h, selon que l'on considère les besoins en journée ou ceux des postes du soir et de la nuit. **La quantité totale annuelle d'eau sanitaire rejetée au réseau EU peut, elle, être estimée à près de 2 500 m³.** Les rejets d'eau industrielle représenteront quant à eux environ 1,5 m³/h complémentaires rejetés au réseau d'eaux usées.

Ce réseau est raccordé à la station d'épuration de Pommiers, gérée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Cette STEU présente une capacité nominale de 80 000 EH et un débit de référence de 14 300 m³/j. Le point de rejet de la station se fait dans l'Aisne (masse d'eau FRHR211).

La gestion retenue s'appuie en premier lieu sur le fait que la ZAC du Plateau dispose déjà d'un réseau de gestion de ses eaux pluviales qui a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau valable jusqu'en 2032.

La gestion sur la parcelle assure la séparation des réseaux et la valorisation des ruissellements : les eaux pluviales de la zone « process aval » (eaux de la zone froide, eaux de toiture, ...) seront réutilisées autant que faire se peut en interne pour le process, tout comme les eaux de la zone « Process amont » (eaux de la zone chaude, eaux des voiries et parkings, ...). Ces eaux seront traitées sur site avant leur réemploi (ou leur renvoi au réseau pluvial de la ZAC via le bassin aval).

- **Risques naturels majeurs**

1- Risque inondation

La commune de Courmelles est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, approuvé le 24/04/2008.

La zone d'étude est quant à elle à l'écart des zonages de réglementation.

La commune de Ploisy n'est pas couverte par ce PPRI.

2- Risque de remontée de nappe

Le site Géorisques indique que le secteur de la ZAC est partiellement concerné par le risque de remontée de nappes, notamment du fait de zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Compte-tenu de l'éloignement du terrain Rockwool aux premiers cours d'eau, de la position en hauteur du terrain (altitude terrain : 155m NGF contre 80m environ côté Ruisseau des Aulnes et 120m côté de Breuil), de l'absence de nappe à moins de 10m et de l'absence de niveaux en sous-sol pour le projet (seules des fosses de 5m de profondeur, sans présence humaine, sont prévues, pour le stockage des matières

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

premières d'une part et pour des circulations techniques d'autre part), le risque est jugé faible à nul sur le terrain.

3- Risque retrait-gonflement des argiles

La zone d'étude est soumise à un aléa retrait gonflement des argiles qualifié de faible.

4- Risque sismique

Sur la base du zonage sismique en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), le territoire national se divise en cinq zones de sismicité : sismicité 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée), 4 (moyenne) et 5 (forte).

Les communes de Ploisy et Courmelles sont situées en zone de sismicité 1 (très faible).

5- Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Sur la commune de Courmelles, deux mouvements de terrain sont répertoriés sur la base de données de Géorisques, sans que la commune ne soit soumise à l'élaboration d'un PPRn.

L'un des deux événements est indiqué à quelques kilomètres à l'Est de la zone d'étude au droit de la limite communale entre Berzy-le-sec et Courmelles sur la RD179. Il s'agit d'un glissement de terrain survenu en 1999 et d'origine anthropique (fuite d'eau).

1.1.3 Milieu Naturel :

Les investigations faune flore et l'analyse des enjeux et impacts du projet sur les milieux naturels ont été réalisées par le bureau d'étude CERE. Leur rapport définitif établi sur la base des investigations réalisées sur site depuis mars 2019 a été fourni en annexe du dossier de demande d'autorisation.

Annexe 1 : Bio évaluation Faune – Flore – Milieux naturels Rapport final (CERE, Décembre 2019)

- **Protection et inventaire du milieu naturel**

1- Périmètre d'inventaire et zonages réglementaires (hors Natura 2000)

Les périmètres d'inventaire sont tous situés à l'écart de la zone d'étude.

Cependant, plusieurs ZNIEFF s'inscrivent le long de la Crise à 230 mètres du site d'étude :

- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I :

- FR 220120024, « Cours de la Crise et de ses affluents » : Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la fraie de la Truite. Les zones de sources incrustantes calcaires sont typiques du Soissonnais et du Laonnois et offrent des milieux de vie à des invertébrés remarquables.

- FR 220013407, « Savarts de Visigneux et de Chazelles » : L'intérêt du site réside dans ces pelouses et ces pelouses-ourlets calcicoles. Les bois de pente et les prairies humides sont des habitats d'espèces protégées. Le ru de Vissigneux, au fond graveleux et au cours rapide, est favorable à la faune salmonicole et à la présence d'invertébrés rares.

- Une ZNIEFF de type II : FR 220120028 « Vallée de la Crise » : La vallée de la Crise regroupe l'essentiel des caractéristiques des vallées du Soissonnais, à la fois dans la géomorphologie, l'hydrographie de surface, les milieux présents. Elle constitue l'ensemble le mieux préservé et le plus diversifié du Soissonnais et elle ajoute à la diversité des situations et des paysages, la richesse patrimoniale des habitats et des espèces présentes.

Relations entre les zonages réglementaires et d'inventaires (hors Natura 2000) et la zone d'étude

Le site d'étude se situe à moins de 10 km d'un APB, d'une ZICO, de 23 ZNIEFF de type I et de 2 ZNIEFF de type II.

Au vu de la proximité de certains de ces sites remarquables, il semblerait que des échanges soient possibles entre ces sites et le périmètre rapproché, notamment pour la faune et la flore des pelouses/prairies et zones arbustives, habitats présents au sein de la zone d'étude.

2- Identification des sites Natura 2000

La zone d'étude n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 8,5 km. Dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude, seulement 3 ZSC et 2 ZPS sont présentes.

■ Connectivité entre la zone d'étude et les sites Natura 2000

Le site le plus proche est le « Massif forestier du Retz », zone classée pour ses boisements et les cortèges floristiques et faunistiques associés (notamment avifaune, amphibiens et chiroptères). Or le site d'étude est globalement composé de friches et prairies accompagnées d'alignements d'arbres très anthropiques. Ainsi au vu de la distance de ce site et des habitats très différents il est peu probable que des échanges entre ce site Natura 2000 et le périmètre rapproché aient lieu.

● Trame verte et bleue et continuités écologiques

1- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document cadre à l'échelle régionale pour l'identification et la mise en oeuvre de la trame verte et bleue d'importance régionale.

L'Atlas cartographique du SRCE indique notamment que le périmètre rapproché ne se situe au sein d'aucun corridor ou réservoir de biodiversité mais est entouré par deux corridors écologiques de la sous-trame arborée représentés par le bois des « Barettes » à l'Est et le bois de « l'Abreuvoir » à l'Ouest et situés à moins de 1 km.

Par ailleurs, l'analyse de l'orthophotographie confirme que le secteur d'étude ne se situe pas sur un corridor de déplacement pour la grande faune. En effet, il se trouve en périphérie immédiate de la ville de Soissons et au coeur de plaine céréalière cultivée de manière intensive.

Il se trouve également encadré à l'Ouest par la RN2 et par la D1 à l'Est qui constituent des corridors barrières. La voie de chemin de fer à l'Est contraint également le déplacement des animaux.

Sont aussi présents deux cours d'eau, le « ruisseau des Aulnes » à moins de 1 km à l'Est et le « cours d'eau de la Robinette Roland » à moins de 2 km à l'Ouest. Ces deux cours d'eau représentant des corridors écologiques de la trame aquatique.

Enfin, un réservoir biologique, représenté par le « bois de Chazelles » au Sud-Est du secteur d'étude est présent à quelques 2 km.

La zone d'étude est bordée au Sud et à l'Ouest par le parc d'activité du Plateau. Ainsi le projet s'insère dans un environnement déjà aménagé, peu propice à l'accueil et au passage des animaux. Cependant des connexions avec l'extérieur sont toujours possibles.

La zone d'étude étant actuellement en friche, son potentiel d'accueil est plus grand que le reste du site du Parc d'activité du Plateau.

L'analyse du contexte environnemental de la zone d'étude montre que le projet ne se situe pas sur un axe de déplacement de la grande faune ni sur un réservoir de biodiversité.

2- SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été jugé caduc et le tribunal administratif a demandé la remise en application du précédent schéma.

Les éléments cartographiques du SDAGE indiquent notamment que le périmètre rapproché n'est traversé par aucun cours d'eau, les plus proches étant le Ru des Aulnes à 700 m à l'Est et le cours d'eau de la Robinette Roland à 1,7 km à l'Ouest de la zone d'étude.

Le périmètre rapproché n'est inclus dans aucune zone à dominante humide, localisée sur les marges des cours d'eau proches.

Le SDAGE définit les secteurs d'actions prioritaires du plan de gestion de l'Anguille d'Europe. La zone d'étude n'est néanmoins pas concernée par un secteur d'action prioritaire pour cette espèce.

Par ailleurs, concernant les continuités écologiques au niveau hydrographique, le SDAGE identifie les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques, ou ayant un rôle de continuité écologique à court, moyen ou long terme. Selon la carte suivante, il apparaît qu'aucun réservoir biologique n'est présent à proximité du site d'étude, le plus proche se situant à plus de 15 km du périmètre rapproché.

D'après le SDAGE Seine Normandie 2016-2021, le périmètre rapproché ne se situe pas au sein de zones à dominantes humides et n'est traversé par aucun cours d'eau.

D'après la cartographie BRGM, le périmètre rapproché est potentiellement sujet aux inondations de cave et se trouve à proximité de zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

On rappelle que depuis le 27/07/2019, la méthodologie réglementaire de détermination des zones humides a changé et est passée de critères cumulatifs (pédologique et floristique) à des critères alternatifs (pédologique ou floristique).

- **Terrain**

A. Habitats

11 habitats caractérisés selon la typologie EUNIS ont été identifiés au sein du périmètre rapproché. Il s'agit pour la plupart d'habitats à caractères anthropiques en cours d'évolution vers des habitats plus naturels.

Les habitats naturels n'étant pas protégés en tant que tels, **l'enjeu réglementaire est nul.**

Aucun des habitats inventoriés n'est d'intérêt communautaire ou ne présente de diversité floristique remarquable. De ce fait, **l'enjeu patrimonial pour les habitats est faible.**

B. Flore

125 espèces floristiques ont été inventoriées sur la zone d'étude. Parmi elles, 4 espèces sont remarquables : Elles sont décrites dans le tableau suivant.

NB : Suite au regroupement des régions, en 2019, le Conservatoire botanique national de Bailleul a mis au point une liste des statuts de la flore vasculaire à l'échelle de la grande région Hauts-de-France. De ce fait, certaines espèces de la bibliographie classées comme remarquables ne le sont plus avec cette nouvelle liste. Il s'agit notamment de l'Orchis pyramidale, la Coronille bigarrée, la Chlore perfoliée ou encore l'Orobanche du trèfle.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées sur la zone d'étude : le Solidage du Canada, le Robinier faux-acacia et le Rosier rugueux.

Aucune espèce protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude, **l'enjeu réglementaire pour ce groupe est nul.**

Quatre espèces remarquables ont été inventoriées, elles représentent toutes un **enjeu patrimonial moyen** en raison de leurs statuts de rareté et/ou de leur caractère de déterminant de ZNIEFF.

C. Les oiseaux

Au cours des prospections de **l'avifaune en période de reproduction**, 35 espèces ont été inventoriées au sein du périmètre étudié.

Parmi ces 35 espèces inventoriées, 23 sont protégées au niveau national et une est protégée au niveau européen (inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux) : la Bondrée apivore.

De plus, 2 espèces sont remarquables d'après leur statut de menace en période de reproduction : la Bondrée apivore et le Tarier pâtre.

Au cours des prospections de **l'avifaune en période de migration**, 31 espèces ont été inventoriées au sein et alentour du périmètre étudié.

Parmi ces 31 espèces inventoriées, 21 sont protégées au niveau national et une est protégée au niveau européen (inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux) : la Bondrée apivore.

Pendant la **période d'hivernage**, 28 espèces ont été inventoriées sur le périmètre rapproché et ses abords.

Parmi ces 28 espèces, 15 sont protégées à l'échelle nationale. Notons aussi la présence du Vanneau huppé, espèce déterminante de ZNIEFF en hivernage dans la région Picardie et qui représente donc un enjeu patrimonial moyen.

La friche prairiale ponctuée de nombreux arbustes, notamment d'épineux comme l'Eglantier (*Rosa canina*) est particulièrement favorable à l'avifaune hivernante. En témoigne les effectifs importants observés sur le site comme les 40 Alouettes des champs, les 40 Bruants des roseaux, les 78 Etourneaux sansonnets, les 88 Grives litorne ou encore les 80 Linottes mélodieuses.

Une espèce représente un **enjeu réglementaire fort**, la Bondrée apivore, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et nicheur possible sur le périmètre rapproché en période de reproduction. Cette espèce a aussi été observée en période de migration. On notera cependant que l'espèce a été observée soit à l'extérieur du terrain Rockwool, soit au sein des haies périphériques à la parcelle au sud, et pas sur le terrain Rockwool lui-même.

Les **enjeux patrimoniaux vis-à-vis des oiseaux sont globalement moyens à faibles** étant donné le peu d'espèces rares ou menacées.

Il est néanmoins possible de souligner la nidification de la Bondrée apivore et du Tarier pâtre, deux espèces quasi-menacées dans la région et représentant un enjeu patrimonial moyen. Notons aussi en hivernage la présence du Vanneau huppé, espèce déterminante de ZNIEFF et représentant un enjeu patrimonial moyen.

D. Les amphibiens et reptiles

Aucun amphibien ni reptile n'a été inventorié sur la zone d'étude.

Etant donné l'absence d'espèces inventoriées pour ce groupe, **l'enjeu réglementaire est nul**, tandis que **l'enjeu patrimonial est faible**.

E. Les chiroptères

5 espèces de Chiroptères ont été inventoriées sur le périmètre rapproché : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius.

Elles ont toutes été observées en transit et en chasse au niveau des différentes haies sur le pourtour du périmètre rapproché. La forme linéaire de ces haies en fait des corridors idéaux pour les chiroptères.

D'un point de vue réglementaire, les espèces contactées sont **toutes protégées** nationalement et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats (protection européenne) et représentent donc un **enjeu réglementaire moyen**.

D'un point de vue patrimonial, 4 des 5 espèces inventoriées ont un statut quasi-menacé sur la liste rouge régionale, il en résulte un **enjeu patrimonial moyen**. Seule la pipistrelle commune, espèce relativement commune dans la région représente un enjeu patrimonial faible.

F. Les mammifères terrestres

Deux espèces de mammifères ont été observées sur le périmètre rapproché : le Chevreuil d'Europe et le Lapin de Garenne. Ces deux espèces sont relativement communes.

Les deux espèces inventoriées ne sont pas protégées, **l'enjeu réglementaire pour ce groupe est donc nul**. Les deux espèces inventoriées ont relativement communes dans la région et représentent donc un **enjeu patrimonial faible**.

G. Les insectes

43 espèces d'insectes ont été notées sur le site d'étude : 21 Lépidoptères Rhopalocères, 4 Lépidoptères Hétérocères, 5 Odonates, 10 Orthoptères et 3 espèces autres. La plupart de ces espèces ont été observées au sein des zones ouvertes de friches prairiales proposant un certain nombre d'espèces fleuries favorables à ces insectes.

Les dépressions humides des bassins de rétention des eaux à l'Est semblent assez favorables aux Odonates puisque 5 espèces de ce groupe y ont été observées, dont 2 remarquables.

Parmi ces 43 espèces inventoriées, 4 sont remarquables : 1 Lépidoptère Rhopalocère, 1 Lépidoptère Hétérocère et 2 Odonates. Notons que l'Ecaille chinée est une espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitat et est donc protégée à l'échelle européenne. Notons aussi la présence de 2 hétérocères remarquables d'après les inventaires de 2019 de Picardie Nature, l'Aunette et la Harpye bicuspidée, qui avaient été observées au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Une espèce présente un enjeu réglementaire fort en raison de son inscription à l'annexe II de la Directive Habitats : l'Ecaille chinée.

3 insectes présentent un enjeu patrimonial moyen en raison de leur statut de déterminant de ZNIEFF. Il s'agit d'un Rhopalocère et de deux Odonates.

- Bilan de l'expertise floristique et pédologique – zone humide

Les expertises floristiques et pédologiques concordent sur la localisation des zones humides au sein de la zone d'étude. En effet, elles se situent uniquement au sein des bassins de rétention de la ZAC, dans des dépressions. La flore et la pédologie y sont caractéristiques de zones humides.

La seule différence entre ces deux critères est la délimitation et la surface de zone humide. Par souci de prendre en compte les enjeux les plus forts, ce sont les surfaces maximums qui sont prises en compte. Ainsi **0,9 ha de zones humides ont été inventoriés sur la zone d'étude en dehors de la zone d'implantation du projet**.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le terrain Rockwool.

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été jugé caduc et le tribunal administratif a demandé la remise en application du précédent schéma.

Ainsi, le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 apporte plusieurs principes de prise en compte des zones humides et affirme l'objectif de protection des zones humides en tant que telles pour les fonctions qu'elles assurent (biologique, hydraulique, géochimique, etc).

Extrait du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 : Disposition 78 « Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou autorisation en zones humides » :

[Dans les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion en Eau (ZHSGE), il est recommandé que l'autorité administrative s'oppose aux déclarations et refuse les autorisations pour les opérations ayant un impact négatif sur les milieux aquatiques et humides malgré les mesures compensatoires.

Enquête publique N° E2000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- *de délimiter précisément la zone humide dégradée ;*
- *d'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets, ...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone, ...). Les mesures compensatoires (cf. disposition 46) doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion, ...) ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.]*

En l'absence de zone humide identifiée **sur** le terrain Rockwool, **l'enjeu réglementaire est jugé nul.**

En l'absence de zone humide identifiée **sur** le terrain Rockwool, **l'enjeu patrimonial est jugé nul.**

Par contre, la présence de végétations et d'espèces de la faune remarquable (notamment Odonates) caractéristiques de zones humides au sein des zones **humides identifiées au droit des bassins de la ZAC**, il est considéré que ces milieux, **jugés assez fonctionnels**, représentent un enjeu patrimonial **moyen**.

Synthèse du dossier :

Au vu des enjeux identifiés grâce aux orthophotographies et aux visites de terrain, aucun enjeu écologique n'est identifié concernant les habitats. Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée et seules 8 espèces remarquables à enjeu réglementaire nul et enjeu patrimonial moyen ont été recensées. Le plan de végétalisation du site fonctionne correctement et permet l'accueil du cortège avifaunistique et mammalogique. Sur les 55 espèces de la faune vertébrée recensées, 8 sont remarquables, dont une inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore, observée hors zone projet). Concernant enfin la faune invertébrée, sur les 43 espèces inventoriées, une espèce protégée a été recensée (Ecaille chinée, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats) et 6 espèces sont remarquables (dont 2 issues de la bibliographie) car déterminantes de ZNIEFF.

Sur le plan de la fonctionnalité écologique, la partie Sud du parc d'activité du Plateau est en friche et des coulées de déplacement ont été observées sur tout le pourtour de cette zone. Ainsi, malgré l'isolement de la zone d'étude et l'activité anthropique présente au Nord, il semblerait que des échanges soient possibles entre le périmètre rapproché et les sites remarquables les plus proches, notamment pour la faune et la flore des pelouses/prairies et zones arbustives, habitats présents au sein de la zone d'étude. Plusieurs corridors écologiques de la trame arborée ont ainsi été identifiés à l'échelle du site (notamment du fait des alignements d'arbres et de haies anthropiques tout autour de la parcelle). Ces corridors sont assez intéressants pour la faune car ils entourent des zones ouvertes qui sont potentiellement des lieux de chasse et se situent à proximité des boisements.

D'après les critères floristiques et pédologiques, 0.9 ha de zones humides ont été identifiés au sein des dépressions que forment les bassins de rétention de la ZAC. Il s'agit de roselières, de fourrés de saules, de cariçaias et de friches prairiales. Ces zones sont en dehors du terrain Rockwool. Au vue de la fonctionnalité de ces zones humides et des espèces floristiques et faunistiques présentes, ces milieux représentent un enjeu patrimonial **moyen** d'un point de vue des zones humides.

1.1.4 Milieu Humain :

- **DOCUMENT D'URBANISME et SERVITUDES**

1- Documents d'urbanisme

Les communes de Courmelles et Ploisy sont concernées par les documents d'urbanisme suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale du Soissonais approuvé le 11 décembre 2012. Il est en révision depuis le 17 mai 2018,
- PLU approuvé par délibération en date du 30 avril 2009 sur la commune de Courmelles. Un PLUi (PLU intercommunal) a été prescrit par délibération du conseil municipal le 11/02/2016 pour la commune (PLUi non encore approuvé)
- PLU approuvé le 22/01/2004 pour la commune de Ploisy. Ce PLU est lui aussi en cours de changement au profit d'un PLU intercommunal

En outre, la zone d'étude s'inscrit au droit des zonages suivants :

- Zone « 1 AUZ » pour la commune de Courmelles. Le règlement de la zone indique que sont autorisés :
 - o « Les établissements à usage d'activités industrielles à condition que, compte-tenu des prescriptions techniques qui leur seront imposées, il ne subsiste plus, pour leur voisinage, de risques graves, tels qu'explosions, émanations toxiques ou nocives, ou fumées importantes ;
 - o Les exhaussements et affouillements du sol, à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisées ».
- Zone « 1 AUi » pour la commune de Ploisy. Le règlement de la zone indique que sont autorisés :
 - o Les établissements à usage d'activités industrielles comportant ou non des installations classées à condition que, compte-tenu des prescriptions techniques qui leur seront imposées, il ne subsiste plus, pour leur voisinage, de risques graves, tels qu'explosions, émanations toxiques ou nocives, ou fumées importantes ;
 - o Les exhaussements et affouillements du sol, à condition qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation et d'utilisation du sol autorisés.

2- Servitudes d'utilité publique et réseaux

La zone d'étude est concernée par différentes servitudes d'utilité publique relatives :

- au dégagement aéronautique de l'aérodrome de Courmelles, qui impose des hauteurs d'obstacles à ne pas dépasser,
- au classement voie bruyante de la RN2, classée en catégorie 2, qui induit une bande affectée par le bruit de 250m de large de part et d'autre de l'infrastructure

Cas de l'Aérodrome de Courmelles :

La zone d'étude se localise dans le périmètre où les obstacles ne doivent pas dépasser les 202 mètres de haut en cote NGF.

Localement le terrain naturel est à 155 mètres d'altitude (cote NGF). Ainsi les obstacles liés à l'aménagement de la zone ne devront pas dépasser 47 mètres de haut.

La servitude de dégagement aéronautique de l'aérodrome de Courmelles peut présenter une incompatibilité avec le projet et impose le respect de prescriptions techniques en concertation avec les gestionnaires.

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

3- Éléments socio-économiques

Les communes de Courmelles et Ploisy appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

- Évolution démographique générale

La variation de population entre 2007 et 2012 sur l'aire de la Communauté d'Agglomération (CA) du Soissonnais est de +0,3 %, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne française (+0,5%).

La commune de Ploisy compte 80 habitants en 2015. Tandis que la commune de Courmelles compte 1822 habitants en 2015.

IV.2.2. L'emploi et le chômage

En 2012 la CA du soissonnais comptait 30 865 emplois, avec un taux d'emploi de 59,4% pour les 15-64 ans. Concernant les catégories socio-professionnelle les employés représentent 30,8 % des emplois salariés, suivi par les ouvriers avec 28,9 %.

Les exploitants agricoles représentent 1,4 % des emplois non-salariés. Pour comparaison, la répartition nationale est de 1,8%. La profession agricole dans le territoire Soissonnais est donc proche de la moyenne nationale.

En 2014, l'industrie alimentait 2 916 emplois, soit 16,8 % des emplois de la zone économique du Soissonnais.

En 2015, le territoire du Soissonnais comptait 9 740 demandeurs d'emplois dont 16 % de moins de 25 ans (moyenne nationale de 15,3%). Le taux de chômage était de 13,5%, bien supérieur au taux national de 10%.

IV.2.3. Démographie d'entreprises

En 2014, 494 entreprises se sont créées sur le territoire soissonnais, dont 20 (soit 4%) dans le secteur industriel.

Sur la période 2011-2014, le territoire a connu un ralentissement du nombre de création d'entreprises pour les domaines du commerce, des services et de l'industrie-BTP.

- Parc d'activités du Plateau

La zone d'étude s'insère au droit du parc d'activités du Plateau qui dispose d'un arrêté préfectoral autorisant son implantation et valant également arrêté loi sur l'eau en date du 23 août 2007. Cette zone d'activité industrielle de 150 hectares, dont le taux de remplissage est proche de 100% entre l'existant et les projets en cours, accueille principalement des activités de logistique et de stockage. La zone d'activité compte près de 400 salariés. Elle a été labellisée pour accueillir des industries relevant de la réglementation SEVESO et permet l'implantation de bâtiments de 30m de hauteur.

Elle est également labellisée Haute Qualité Paysagère.

On relève dans cette zone les entreprises listées ci-dessous :

- EBS Le Relais Nord Est Ile de France : Création d'emplois au moyen de la collecte sélective (effectif : ~130)
- HOUTCH Energie Service logistique : Transport et logistique non frigorifique (effectif : < 10),
- SAPA Building Systems France (ex-HBS France WICONA) : Laquage et logistique (effectif : 160),
- SCAL (Société des Concepts Alimentaires) Italim : Produits alimentaires pour pizzas (effectif : ~15),
- XEILHOM : Câbles et télécommunications (effectif : ~10),
- BASTIDE Le Confort Médical : Matériel médical (effectif : ~15),
- OREXAD : Distributeur de fournitures industrielles (effectif : 40 (120))
- MCO : Chaudronnerie (effectif : 5)
- EPI France : Valorisation du végétal (effectif : 5)

• OCCUPATION des SOLS

A- Habitat

La zone d'implantation s'insère au milieu de terres agricoles. L'habitat est discontinu sur les communes de Ploisy et de Courmelles.

Le coeur de village de Ploisy, localisé au Nord du territoire communal, se situe à 1 km de la limite Est du terrain du projet.

Pour la commune de Courmelles, la ferme du Mont de Courmelles se localise à 580 mètres de la limite Est de la zone d'étude. Le bâti d'habitations remonte jusqu'au centre du village en s'articulant autour de la Rue du Maréchal Foch et la rue Gambetta.

B- Agriculture

Le secteur agricole est très important dans le département de l'Aisne. 73% du territoire axonais se compose d'espaces agricoles.

La zone d'étude ne fait pas exception, elle est entourée de terrains exploités par l'agriculture. En 2015 la commune de Courmelles comptait deux sièges d'exploitation agricole. Cependant, aucune activité agricole ne se localise au droit ou à proximité de la zone d'étude et ce depuis le jugement d'expropriation des terres agricoles constituant la ZAC du Plateau au profit de la Communauté d'Agglomération émis le 10 avril 2003.

Le Registre Parcellaire Graphique de 2016 et la consultation des synthèses culturelles de la chambre d'agriculture de l'Aisne permettent une lecture fine des cultures présentes sur les communes de Courmelles et Ploisy. Les cultures sont donc majoritairement des céréales (blé tendre, orge, colza, maïs), des légumes (betterave sucrière), protéagineux (pois de printemps) et des oléagineux (féveroles de printemps). Quelques prairies permanentes sont également présentes.

Aucune parcelle agricole ne se localise au droit de la zone d'étude qui est bien recensée comme zone dédiée aux établissements à usage d'activités industrielles.

Synthèse du dossier des enjeux liés à l'environnement humain

Les principaux enjeux liés à l'environnement humain sont représentés par les activités agricoles environnant le site et qu'il convient de préserver et la proximité immédiate de l'aérodrome qui impose des contraintes de hauteur d'obstacles (cote de 202 m NGF à ne pas dépasser). L'environnement industriel se concentre sur la ZAC du Plateau, destinée à ce type d'activités et qui accueille déjà quelques sociétés de services et de logistique. Les premiers tiers sont situés à plus de 500m du terrain d'étude, et pour la plupart en contrebas du terrain Rockwool, comme c'est le cas des coeurs de village de Ploisy et Courmelles. A contrario de ces zones d'habitat plus condensé présentes à l'Est du site, l'habitat est de type dispersé sur le plateau qui accueille le terrain du projet.

Le terrain du projet, d'une emprise de l'ordre de 39 ha, ne fait l'objet d'aucune occupation agricole et ce depuis la création de la ZAC avant 2010 (jugement d'expropriation des terres agricoles pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération émis le 10 avril 2003).

• RISQUES TECHNOLOGIQUES

1- Risques industriels majeurs

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les établissements générant un risque majeur sont classés « SEVESO ». Les établissements SEVESO seuil haut, possèdent des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) afin de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourrait engendrer un accident.

La zone d'étude n'est pas concernée par des installations industrielles classées SEVESO au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ni par les périmètres de risques de tels établissements.

2- Risque lié au transport de marchandises dangereuses

Ce risque résulte d'un accident se produisant lors du transport par route, chemin de fer, eau, canalisation, de matières dangereuses qui peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives, radioactives. Les dangers peuvent se manifester par des phénomènes d'incendie, d'explosion avec onde de choc, de production de nuages toxiques, de pollution de l'air, de l'eau ou des sols. Les effets peuvent concerner les hommes (effets de souffle, brûlures thermiques, projections liées à l'explosion, effets toxiques), les biens (destruction des bâtiments et des véhicules) et l'environnement (pollutions diverses).

Sur la commune, ce risque concerne le transport d'hydrocarbure, lié à la présence de canalisation de gaz naturel qui chemine au Nord de la commune de Courmelles.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne (2018) (DDRM) indique la RN2 à hauteur de Soissons comme présentant un risque Transport de Matières Dangereuses. En revanche ce risque pour le même axe sur la commune de Courmelles n'est pas recensé.

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

3- Pollution potentielle des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM ;
- BASOL, sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site (ancien site industriel et activités de service) est répertorié à proximité du secteur d'étude dans la base de données BASIAS. Il s'agit d'une station-service TOTAL liée à l'aérodrome, créée en 1989. Cette installation a été classée ICPE à déclaration pour un stockage de 20 m³ d'essence.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié au sein ou à proximité du site d'étude dans la base de données BASOL.

L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Synthèse du dossier des enjeux liés aux risques technologiques

Le risque technologique reste limité au droit du projet aux installations industrielles qui l'entourent au sein de la ZAC, essentiellement dédiées aux activités de services et de logistique. En effet, le secteur n'est concerné par aucun établissement SEVESO, aucun périmètre PPRT et la RN2, éloignée du site, n'est pas classée comme route soumise au TMD.

A noter que pour des ICPE soumises à autorisation, le risque de propagation reste maîtrisé **dans les limites** des terrains concernés.

• DEPLACEMENT ET RESEAUX DE TRANSPORT

1- Réseaux d'infrastructure

a- Réseau viaire

Au droit de la zone d'étude, le réseau viaire est composé principalement par :

- La Route Nationale n°2 : Elle permet de relier Soissons à Paris et qui longe la limite Ouest du secteur. Elle constitue un axe routier très important pour la ville de Soissons et son tissu économique au même titre que

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

la liaison Soissons-Reims et Soissons-Compiègne facilement accessibles depuis le rond-point de l'Archer, à l'entrée de la ville,

- La RD172 : Elle est située au Sud de la zone d'étude et permet de rejoindre d'Ouest en Est les communes de Dommiers à Chaudun,
- La RD173 : Elle permet de relier la D1 à la RN2 via la RD172,
- Le chemin communal reliant la RD173 (via la RD1420) à la RD176 à Missy-Aux-Bois, il forme la limite Sud de la zone d'étude,
- Le chemin communal reliant Courmelles à la RN 2 puis à Breuil qui forme la limite Nord de la zone d'étude.

Le secteur d'étude est également desservi par un important réseau de chemins agricoles.

b- Réseau ferré

Le secteur d'étude n'est pas desservi par un réseau ferré. La ligne ferroviaire la plus proche passe à plus de 3km à l'Est, en fond de vallée, et correspond à la ligne 229 Paris – Laon via Soissons. Il s'agit d'une ligne mixte non électrifiée à double voie.

c- Réseau aéronautique : Aéroport de Soissons-Courmelles

La zone d'étude se localise à proximité immédiate de l'aéroport de Soisson-Courmelles, inauguré en 1991, et qui succédait alors à l'aéroport de Cuffies (LFAH). La plateforme est gérée depuis 2006 par l'Agglomération du Soissonnais.

On dénombre à Soissons environ 6 000 à 8 000 mouvements par an.

Quatre associations sont regroupées sous une seule structure associative : le GAAS (Groupement des Associations Aéronautiques de Soissons).

Les aéroports les plus proches du site sont recensés à plus de 60 km et correspondent à l'aéroport Charles de Gaulle (Paris) et à celui de Beauvais (à plus de 80km).

d- Accessibilité

En termes d'accessibilité, le site de la ZAC du Plateau dispose d'atouts majeurs :

- L'A26 (Calais-Reims) par Laon à 20 minutes,
- L'A1 (Lille-Paris) par Compiègne à 30 minutes,
- La D1 à 7 minutes,
- La gare SNCF de Soissons à 10 min,
- L'aéroport international de Paris Charles De Gaulle situé à 1h.

La ZAC elle-même est desservie par la route nationale 2 qui permet de rejoindre Soissons au Nord-Est et Villers-Cotterêts au Sud-Ouest.

■ Transports en commun

Le transport intercommunal est assuré par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et 17 communes hors de la Communauté d'Agglomération.

Le réseau de Transports Urbains du Soissonnais (TUS) assure des transports urbains au sein de la ville de Soissons et dans les villages périphériques. Un réseau de ligne de bus classique (TUS) et à la demande (TAD) sont à la disposition des voyageurs. Des dessertes-emploi entre l'aéroport Paris Charles de Gaulle sont également possible.

La zone du Plateau est desservie par la ligne n°1 du réseau Transport à la Demande : Soissons – Dommiers.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

La commune de Courmelles est desservie par la ligne n°6 du réseau TUS

• **AMBIANCE ACOUSTIQUE**

Le projet étant classé ICPE, il est réglementé au niveau acoustique par les textes suivants :

- Norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement »

- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Synthèse des enjeux liés à l'ambiance acoustique et vibratoire En l'état actuel, les principales sources d'émissions sonores proviennent de la végétation environnante, de la Route Nationale 2, du trafic routier et aéronautique. L'ambiance sonore au droit du site du parc d'activités du Plateau est calme, avec un niveau résiduel moyen LAeq diurne compris entre 31,5 et 35,5 dB(A) et un niveau nocturne compris entre 24 et 29,5 dB(A). On notera tout de même que l'activité des sites industriels déjà établis sur la zone peut engendrer ponctuellement des niveaux sonores plus élevés.

Les activités de l'aérodrome de Soissons-Courmelles génère des nuisances acoustiques, mais de manière ponctuelle. Il n'y a pas de sources notables de vibrations identifiées dans la zone d'implantation.

• **ÉMISSIONS LUMINEUSES**

La zone d'étude **n'étant pas encore aménagée**, les émissions lumineuses existantes sont liées à l'éclairage du réseau de circulation de la Zone d'Activité du Plateau ainsi que l'éclairage des entrées des entreprises pour des raisons de sécurité du personnel.

Les candélabres installés sur la Zone d'Activité du Plateau sont équipés de réflecteurs, ainsi la lumière est redirigée vers le sol, évitant une pollution lumineuse et une perte d'éclairage.

La végétalisation des limites du site contient les émissions lumineuses au sein de la Zone d'Activité du Plateau. Aucune gêne lumineuse ne peut être perçue par les riverains.

Par ailleurs, en cas de travaux et d'éclairages nocturnes, les oiseaux les plus sensibles, mais aussi **les chiroptères seront dérangés et quitteront les secteurs illuminés**. Aussi, la luminosité artificielle induit une perturbation des hétérocères (papillons de nuit) attirés par la lumière, tournant autour jusqu'à l'épuisement.

• **CADRE DE VIE**

1- Qualité de l'air

La zone d'étude s'inscrit en milieu rural dans un environnement favorable à la dispersion des polluants (absence de front bâti continu).

Les principales sources d'émission de polluants sont issues du trafic routier. Rappelons que les niveaux de polluants décroissent rapidement avec l'éloignement à la route.

Dans l'Aisne, la qualité de l'air est très bonne (80% de l'année) bien que des pics de pollution hivernaux pour les PM10 et des pics estivaux pour l'Ozone puissent survenir.

Au droit de la zone d'étude la pollution due à l'ammoniac est très faible.

2- Santé humaine

Les dangers potentiels sur la santé humaine liés au projet sont les suivants :

- la pollution de l'air,
- la pollution de l'eau et des sols,
- les nuisances acoustiques,

- les nuisances olfactives.

Sur le plan de la santé publique, les effets de la pollution atmosphérique concernent principalement, mais pas exclusivement, le système respiratoire et sont plus marqués sur les populations sensibles (enfants, asthmatiques, personnes âgées...).

Divers symptômes peuvent apparaître : gêne respiratoire, irritation nasale et de la gorge, toux, irritation de l'œil... Certains polluants diminuent chez l'asthmatique le seuil de réactivité aux allergènes auxquels il est sensible et favorisent ainsi, voire aggravent, l'expression clinique de sa maladie.

L'analyse des effets de la pollution atmosphérique sur la santé trouve ses limites dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, et des avancées méthodologiques. Cette étude s'appuie sur la synthèse de nombreux ouvrages bibliographiques, et en particulier sur le rapport du groupe ERPURS.

En effet, la connaissance précise des effets de la pollution atmosphérique sur la santé s'avère complexe pour plusieurs raisons : diversité des polluants, expositions multiples et variées des individus, différence de sensibilité entre personnes exposées, peu de connaissances sur les effets à long terme des expositions à faibles doses ou sur les interactions entre différents polluants...

Par ailleurs, les divers rejets effectués dans l'atmosphère peuvent être perceptibles par les populations lorsque ceux-ci contiennent des composés odorants qui se mélangent avec l'air. La grande majorité des composés odorants ne présente que peu d'effets sur la santé car ils sont détectés à des concentrations très faibles par rapport aux niveaux toxiques.

- Évaluation de l'exposition des populations

Les populations exposées concernent :

- les habitants de Ploisy, estimés à environ 80 d'habitants.
- les habitants de Courmelles, estimée à près de 1 800 personnes en 2015
- les salariés du parc d'activités du Plateau, estimés à environ 400 personnes.

Aucun établissement sensible n'est présent à proximité immédiate du parc d'activité du Plateau dans lequel s'insère la zone d'étude.

On rappelle que les vents dominants proviennent du **Sud-Ouest** et, dans une moindre part, du Sud-Est, orientant les rejets atmosphériques du projet non pas vers les communes proches de Ploisy et Courmelles mais dans des directions où les premières habitations sont recensées à plus de 2 km des futures installations.

Synthèse des enjeux liés à la qualité de l'air et la santé humaine

Les enjeux relatifs à la qualité de l'air et la santé humaine sont jugés comme limités : la bonne qualité actuelle de l'air du secteur est à préserver mais le projet s'insère en milieu rural, **dans un environnement favorable à la dispersion des polluants** (absence de front bâti continu), dans un secteur d'où est absent tout établissement sensible et qui se trouve éloigné des zones habitées.

Ainsi, les premières cibles correspondent aux salariés de la ZAC du Plateau qui ne sont donc pas là de manière permanente et au cœur habité des communes de Ploisy et Courmelles, qui se trouve à plus d'1 km des futures installations et en dehors des vents dominants.

- **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- 1- Paysage**

- a- Contexte général**

Selon l'inventaire des paysages de l'Aisne, le territoire dans lequel s'insère la zone d'étude appartient à l'entité paysagère « Plateau du Soissonnais ».

Au Sud des collines mouvementées du Laonnois, le plateau du Soissonnais s'érige comme une vaste étendue de cultures céréalières, sillonnée de nombreuses vallées où se nichent verdure et villages, et ponctuée d'imposantes fermes médiévales aux robustes enceintes de pierres. L'entité se constitue de part et d'autre de l'entaille que détermine d'Est en Ouest la vallée de l'Aisne, paysage suffisamment fort et distinct pour être considéré comme une unité autonome.

Les paysages du Soissonnais forment un ensemble très cohérent, où le contraste est fort entre le plateau tabulaire, avec ses vastes étendues cultivées, et les vallées échanrées qui l'entaillent.

- b- Perceptions sur le secteur d'étude**

Le parc d'activités du Plateau a fait l'objet d'une conception soignée en termes d'aspect paysager. Des plantations d'arbres de hauts jets ont été mis en place dès la fin des travaux de terrassements de l'ensemble commercial. Ainsi, ces plantations forment un masque visuel empêchant les co-visibilités depuis la RN2 et les autres faces du parc d'activités.

Le relief encaissé des villages de Courmelles et Ploisy ne permet pas la perception de la zone d'étude. Seule une petite fenêtre de co-visibilité avec les habitations de Ploisy et la ferme du Mont de Courmelles est possible sur le chemin extérieur « Est » du Parc d'activité du Plateau.

La zone d'étude bénéficie donc de cette insertion paysagère de qualité, rendant ainsi possible l'implantation de bâtiment ou d'éléments techniques de grande hauteur.

Diverses photographies prises en octobre 2018 montre l'insertion de la zone du projet dans son environnement proche (Pièce B.02 P 54 et 55) dont la vue suivante indique le positionnement des vues :



2-Patrimoine historique et archéologique

a- Patrimoine historique

Aucun périmètre de monument historique inscrit ou classé n'intercepte la zone d'étude.

Seule l'église Saint-Georges de Courmelles est classée Monument Historique. Réglementairement, un périmètre de visibilité de 500 mètres est appliqué autour de ce Monument Historique. Le site d'étude n'est pas situé au sein de ce périmètre de protection.

b- Patrimoine archéologique

Les communes de Courmelles et Ploisy sont couvertes par des Zones de Présomption de Prescription Archéologique.

Cependant le parc d'activité du Plateau, dans lequel s'insère la zone d'étude, possède un foncier libéré des fouilles archéologiques.

Synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine :

La zone d'étude profite de l'insertion paysagère de qualité dont bénéficie le parc d'activité du Plateau. Les co-visibilités avec la RN2 et les villages de Courmelles et Ploisy sont donc très faibles. Le positionnement en hauteur de la ZAC et son traitement arboré, interne et périphérique, lui assurent **de ne pas être perçue facilement, ni depuis les terrains voisins de la ZAC, ni depuis les lieux habités situés en contrebas.**

Aucun périmètre de Monument historique n'intercepte la zone d'étude. Les communes de Courmelles et de Ploisy sont couvertes par des Zones de Présomption de Prescription Archéologique. Cependant le parc d'activité du Plateau, dans lequel s'insère la zone d'étude, possède un foncier libéré des fouilles archéologiques.

OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE :

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Rockwool afin d'exploiter une installation de fabrication de la laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy et également sur la demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

1.1.5 Maître d'œuvre et Historique :

ROCKWOOL est le leader mondial de l'isolation en laine de roche. Fondé en 1937 au Danemark, le groupe produit, localement et dans une démarche d'innovation continue, des solutions en laine de roche afin de répondre aux besoins modernes d'isolation, de protection et de confort, tout en respectant les impératifs d'éco responsabilité. Le groupe emploie aujourd'hui plus de 11 000 salariés et compte 45 usines réparties dans 39 pays.

ROCKWOOL est présent en France depuis 1978.

À Paris, le siège de la filiale française du groupe comprend 80 collaborateurs. L'activité commerciale du groupe en France représente 120 salariés.

À Saint-Éloy-les-Mines, dans le département du Puy-de-Dôme, ROCKWOOL possède depuis 1980 un site de production de laine de roche où travaillent 600 salariés. L'usine est pleinement intégrée dans son territoire et ROCKWOOL est reconnu pour l'accompagnement et la formation des artisans (partenariats CAPEB 63 et FFB 63), la formation des futures générations (contrats d'apprentissage et formations) et le soutien aux associations locales (« Habitat et humanisme » sur les départements Puy-de-Dôme et Allier).

ROCKWOOL France SAS ZI du Puits du Manoir 63700 St Eloy-les-Mines.

ROCKWOOL France S.A.S. appartient au Groupe ROCKWOOL. Avec son usine en Auvergne et ses 816 employés, ROCKWOOL France S.A.S. se positionne en tant qu'entreprise locale proposant des systèmes d'isolation innovants pour les bâtiments.

Filiale française créée en 1978 et l'usine en 1980 ; 296 millions d'€ - chiffre d'affaires net total France en 2017 ; 816 salariés ; Site certifié ISO 9001, 14001 et 50001 + OHSAS 18001 ; 3 lignes de fabrication en Auvergne ; 2600 références produits.

1.1.6 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

a- Présentation des solutions de substitution envisagées :

ROCKWOOL a recherché en France un site répondant à deux principaux critères : une desserte routière de qualité et un terrain prédisposé à recevoir un équipement industriel. Les Hauts-de-France, le Grand-Est et le Centre-Val-de-Loire - proches du bassin parisien - ont constitué les principales régions de recherche.

Après avoir étudié plus de 20 emplacements dans ces 3 régions, ROCKWOOL a affiné sa recherche autour de deux sites, l'un à proximité de Soissons, l'autre en Champagne.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- Critère géographique

- Les sites envisagés facilitaient tous les deux l'ouverture pour les expéditions depuis le Nord de la France,
- Parfaitement adapté au marché français, le site Champenois était cependant moins bien positionné pour répondre aux demandes d'autres marchés européens,
- L'éloignement géographique par rapport aux sites d'approvisionnement en matières premières se trouvait, dans tous les cas, largement compensé par la proximité aux sites destinataires des produits finis, permettant in fine une économie de trafic non négligeable.

- Critères relatifs aux objectifs d'urbanisme et de Développement Durable

- Les zones envisagées étaient toutes caractérisées par l'absence d'habitation à proximité,
- Le secteur en Champagne disposait d'un historique économique plus agricole qu'industriel, ce qui rendait l'implantation plus contraignante que dans l'environnement soissonnais.

b- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

Outre l'accueil favorable réservé au projet par les collectivités, les raisons ayant poussé à retenir le site de Courmelles-Ploisy sont les suivantes :

❖ **Critère géographique**

- Un emplacement disponible aux portes de Paris, afin de répondre à la demande croissante de matériaux isolants, dans le bassin parisien à court terme, et en Europe centrale et au-delà à moyen terme (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni),
- Une répartition logique de production au sein du territoire national, en compléments de l'usine existante à Saint-Eloy les Mines, arrivée à saturation de sa capacité de production,
- Un grand espace disponible : parcelle de 39 ha permettant d'envisager de futurs développements

❖ **Critères relatifs aux objectifs d'urbanisme et de Développement Durable**

- ZAC du Plateau prévue pour l'accueil d'industries, et notamment d'ICPE soumises à autorisation, et dont les fouilles archéologiques ont déjà été faites,
- ZAC déjà autorisée et viabilisée et qui permet l'implantation dans un secteur disposant d'une meilleure connaissance du milieu industriel,
- Existence d'une main d'œuvre locale qualifiée,
- Pas d'habitation à moins de 500m du terrain, ce qui limite le risque de nuisances liées à l'activité (bruit, circulation, atteinte à la santé, impact visuel, ...)
- Une desserte routière de qualité, via la RN2, qui permet une desserte rapide du bassin parisien et dans une moindre mesure des pays voisins,
- Evolution des technologies de production retenues afin de réduire l'emploi de produits dangereux, et rendre le procédé toujours plus respectueux de l'environnement,

❖ **Critères ayant conduit au choix d'équipements techniques :**

- La Politique Environnementale de Rockwool pousse à privilégier l'utilisation de produits de moins en moins polluants et de moins en moins dangereux (substitution à la source),
- Développement du procédé et des activités réalisés en tenant compte des préoccupations environnementales : recyclage des déchets, abandon de l'utilisation du four à coke au profit du four électrique,

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

- Le secteur de Soissons, déjà industrialisé, permet de bénéficier plus facilement d'une main d'œuvre qualifiée et de haute technicité,
- Efficacité des équipements retenus tout en permettant d'attendre le niveau d'émission ou de performance retenue par les Meilleures Techniques Disponibles
- Le four électrique (électrodes en graphite) présente l'avantage de générer des émissions atmosphériques moins polluantes (rejets de CO2 limités) et de limiter la consommation d'énergie fossile (absence de coke des cubilots classiques de l'activité).

1.1.7 Caractéristiques techniques du projet

❖ Présentation Générale :

a- Description générale :

Le projet consiste en la création d'une usine de fabrication de laine de roche sur la commune de Courmelles, dans l'Aisne.

La laine de roche sera produite à raison de **115 000 tonnes/an**, avec un fonctionnement à feu continu, et à raison de **8 400 h/an max**.

La laine de roche est obtenue par un procédé de fusion de matières minérales, de fibrage et de mise en cohésion par l'intermédiaire de résine.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 2019-2020 : études de détails et obtention des autorisations administratives
- 2020 : Démarrage des travaux
- 2021 : Mise en service

b- Equipement et bâtiments :

Le site accueillera l'ensemble des installations nécessaires à la fabrication de la laine de roche depuis la réception des matières premières et des additifs, leur transformation par fusion, filage, polymérisation, refroidissement, puis leur conditionnement, stockage et enfin expédition par camions.

c- Infrastructures, accès :

Le site est accessible depuis la RN2 à l'Ouest puis via la Rue du Terroir, allée centrale de la ZAC du Plateau.

Le site lui-même disposera de 2 entrées, l'une pour les expéditions, l'autre pour la réception des matières premières et les véhicules légers, de parkings pour son personnel ainsi que de places de stationnement poids-lourds pour les camions livrant les matières premières et expédiant les produits finis.

Les voiries internes au site permettent ainsi, depuis le poste de garde de l'entrée principale, de desservir les divers bâtiments, tous circulables sur leur demi périmètre au moins, le site lui-même ne faisant l'objet d'aucun cul-de-sac.

d- Parti d'aménagement paysager :

Dans l'optique de renforcer l'intégration de l'emprise du projet et de limiter au maximum son impact visuel, la conception puis la réalisation des aménagements paysagers font l'objet d'une attention particulière.

A ce stade de la conception, les enjeux importants suivants ont été relevés :

Traiter l'élévation des cheminées associées au process, afin de les inclure au mieux dans le paysage proche tout autant que lointain

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

Traiter les éventuels effets de blocs que pourraient générer les futurs bâtiments en optimisant les hauteurs

Maintenir les espaces arborés déjà présents en bordure de site et correspondant au traitement paysagé de la ZAC

Assurer au sein même du site des espaces verts conçus en lien avec les espaces extérieurs existants

Assurer la conformité du projet aux prescriptions imposées sur la ZAC par son Cahier des Clauses Architecturales et Paysagères.

e- Effectifs, horaires et trafics :

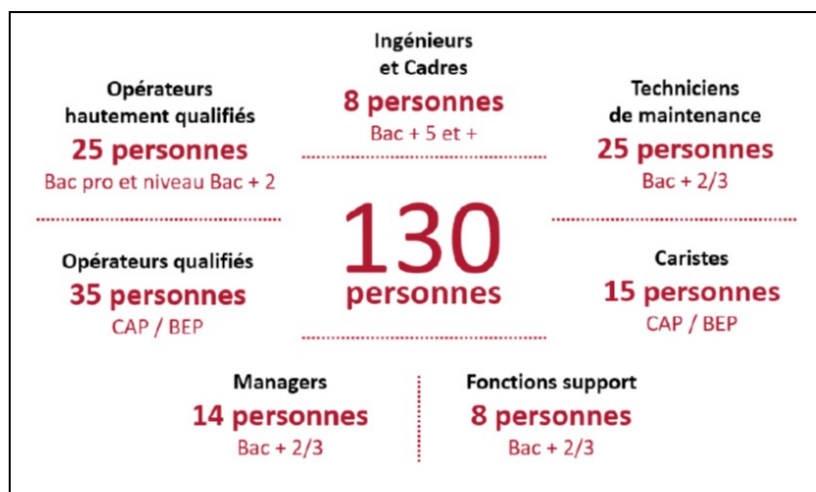
Le site fonctionnera 8 400 h/an maximum ; 7j/7 ; 24h/24 ; 52 semaines/an. En dehors des arrêts techniques, 3 jours d'arrêt sont prévus : le 1er janvier, Noël et le 1er mai.

En termes d'effectifs, il est attendu :

- **120 à 150** personnes au total (dont administratifs et personnel technique mais hors entreprises extérieures),
- Entreprises extérieures : environ 20 personnes supplémentaires,
- Fonctionnement par équipe, à raison de 15 pers/équipe,
- En journée : environ 40 personnes en simultané,
- De nuit : 15 à 20 personnes en simultané,
- Le week-end : 15 à 20 personnes en simultané.

En termes de trafics, il est attendu :

- 100 PL/j en pleine activité, répartis en 80 PL/j en expédition + 20 PL/j en réception,
- Chargement et réception seront organisés en journée,
- Absence de circulation de poids lourds la nuit et les week-ends,
- 40 VL/j en simultané sur le site, en rotation en fonction des équipes.



Répartition des postes **selon hypothèse** d'un effectif total de 130 personnes.

f- Procédé de fabrication :

Rappel concernant les matières premières :

La laine de roche produite par Rockwool est un produit naturel conçu à partir de roches volcaniques (éruptives).

Les matières premières nécessaires au process sont les suivantes :

Matières premières minérales :

Basalte / Amphibolite (granulats 0/30)

Bauxite / Anorthosite (granulats 0/30)

Dolomite / Calcaire (granulats 0/30)

Laitier de haut fourneau

Matières premières organiques :

Bakélite (résine phénolique)

Huile d'imprégnation

Additifs et auxiliaires :

Chaux ou bicarbonate de sodium (auxiliaire)

Ammoniac en solution (à 24%)

Sulfate d'ammonium (poudre)

Silane (liquide combustible)

Sirop de glucose (chauffé, liquide)

A ce stade du projet, l'origine géographique des matières premières minérales est encore à l'étude. Pour autant, des secteurs d'intérêt ont été identifiés en France et en Belgique dans un rayon de 400 km autour du projet pour la plupart des matériaux utilisés.

- Roches plutoniques / volcaniques : Pays de la Loire, Alsace et Bourgogne
- Basalte : Vosges (325 km)
- Gabbro – Diabase : Sarthe & Haute-Saône (340-370 km)
- Dolomite : Belgique (160-220 km)
- Calcaire : Belgique (140-220 km)
- Bauxite : Grèce

Les principales matières premières sont donc des fibres issues du mélange de roches à haute température, des liants (résine phénolique modifiée à l'urée + additifs) et de l'huile minérale.

En complément aux matières premières minérales, le process permet également de recycler certains sous-produits, tous classés non dangereux, en les réinjectant dans le process de fabrication, tels que :

- Déchets de laine de roche d'origine interne : rebuts de production (pulvérulents)
- Déchets de laine de roche d'origine externe : réception sur site de déchets issus de sites clients (pulvérulents)

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- Poussières et particules captées lors d'opération de filtration des rejets gazeux du site (pulvérulents)
- Matière première fondue et granulée à chaud du fait de la non disponibilité du process situé en aval du four (granulats)

Les grandes étapes du process et leur lieu de réalisation sont les suivants :

1. Le batch – bâtiment 210

Les matières premières, livrées par camion, sont stockées en cases béton dans un bâtiment fermé (210) pour la préparation du « batch ».

2. La fusion des matériaux – bâtiment 300

Les matières premières sont fondues dans un four électrique à électrodes en graphite au travers desquelles circule le courant. Le four, en acier, est protégé sur sa face interne par du réfractaire et dispose d'une double enveloppe externe refroidie à l'eau.

La fusion des roches, réalisée à 1 500°C, produit une lave.

3. La formation et le durcissage de la laine de roche (pulvérisation et polymérisation) – bâtiments 300 et 400

La matière fondue est versée de manière continue, depuis le four, sur un jeu de roues en rotation appelé le « spinner ». Au contact des roues, la matière fondue est projetée par force centrifuge et de fines fibres de roche se forment. Un courant d'air créé par un puissant ventilateur permet de diriger et de collecter les fibres sur un tambour rotatif.

4. La fabrication du produit fini (découpe, conditionnement) – bâtiment 500

Le matelas refroidi est ensuite mis aux dimensions souhaitées, en longueur et en largeur. La découpe est effectuée au moyen de scies à eau sous pression. Les parties issues de la découpe des bordures sont réduites en copeaux afin de pouvoir les réintégrer dans la ligne de production, au sein du tambour.

Les panneaux sont ensuite empilés, conditionnés, étiquetés, mis sur palettes et entreposés en attente de l'expédition par camion.

5. Le stockage des produits finis – zone extérieure 055

Le projet prévoit la production de 100 palettes/heure, soit 800 palette/poste et 2 400 palettes/jour.

Une palette pèse entre 300 et 500 kg sur une hauteur de 2,5m environ et est composée d'environ :

- 20 à 25 kg de bois (palette spécifique ROCKWOOL : 2000 x 1200 x 105),
- 1 kg d'emballages plastiques,
- Le reste en produits finis

Les palettes de produits finis seront stockées sur la zone dédiée référencée 055, en extérieur, au sein d'îlots constitués de 1 ou 2 rangées de palettes, avec des allées de circulation entre chaque îlot.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

La zone de stockage des produits finis conditionnés représente une emprise de 100m x 250m, soit 25 000 m², au sein d'une plateforme de plus de 38 500 m² (zone de stockage + voiries associées).

Les allées de circulation représentent environ 25% de la surface de la zone de stockage.

4 camions pourraient être chargés simultanément.

6. Le recyclage

Des déchets sont produits en différents points de la ligne de fabrication :

- Lors de la mise en batch de la matière première minérale et par émissions de poussières,
- Lors de la mise aux dimensions de la laine de roche (rebuts de fabrication déchetés et mis en copeaux),
- Lors de la filtration des flux d'air (poussières de fibres) ,...

Afin de minimiser le volume total de déchets générés sur le site, ces différents éléments sont récupérés et réutilisés dans le processus de fabrication, par réinjection des fibres, soit directement dans le tambour depuis le silo de stockage de déchets broyés, soit en les dirigeant vers l'atelier de préparation des fibres recyclées dans le four.

Le procédé prévoit par ailleurs la possibilité d'intégrer aux matières premières du process des déchets en provenance de sites clients (maximum 10 kT/an) et de sous-produits issus d'autres industries (environ 30 kT/an). Il s'agit qu'il en soit de matériaux non dangereux minéraux.

Des consignes strictes d'acceptation de ces matières seront mises en place. Ces matières, qui feront l'objet d'un contrôle à réception, comme toutes les matières premières, seront ensuite incorporées dans le process de traitement interne (broyage) par ailleurs utilisé pour le traitement des déchets issus du process et qui fait partie intégrante de l'outil de fabrication.

Le fer, sous-produit lié à l'utilisation d'un four électrique à électrode en graphite, est régulièrement purgé et vendu pour être recyclé.

7. L'eau de refroidissement, de lavage et de dilution du liant

Le fibrage et la préparation du liant fait appel à 3 installations :

- Un système de refroidissement des roues du spinner, nécessitant de l'eau traitée,
- Un système de nettoyage continu du tambour appelé « eau de lavage »

Le tambour est lavé de manière continue avec de l'eau brute pour éviter que les matières qui ne partent pas dans le convoyeur pendulaire se cumulent au fond du bâti du tambour. Les eaux récoltées passent sur un filtre à papier afin que les parties liquides et solides soient séparées. Les parties solides sont dirigées vers le silo de déchets broyés, et la partie liquide tourne en circuit fermé.

- Un système lié à la préparation du liant (dilution)

La préparation du liant, à base de résine phénolique, ammoniac en solution, silane et sirop de glucose, nécessite l'utilisation d'eau, qui est soit l'eau du tambour, soit de l'eau brute.

8. Les produits accessoires

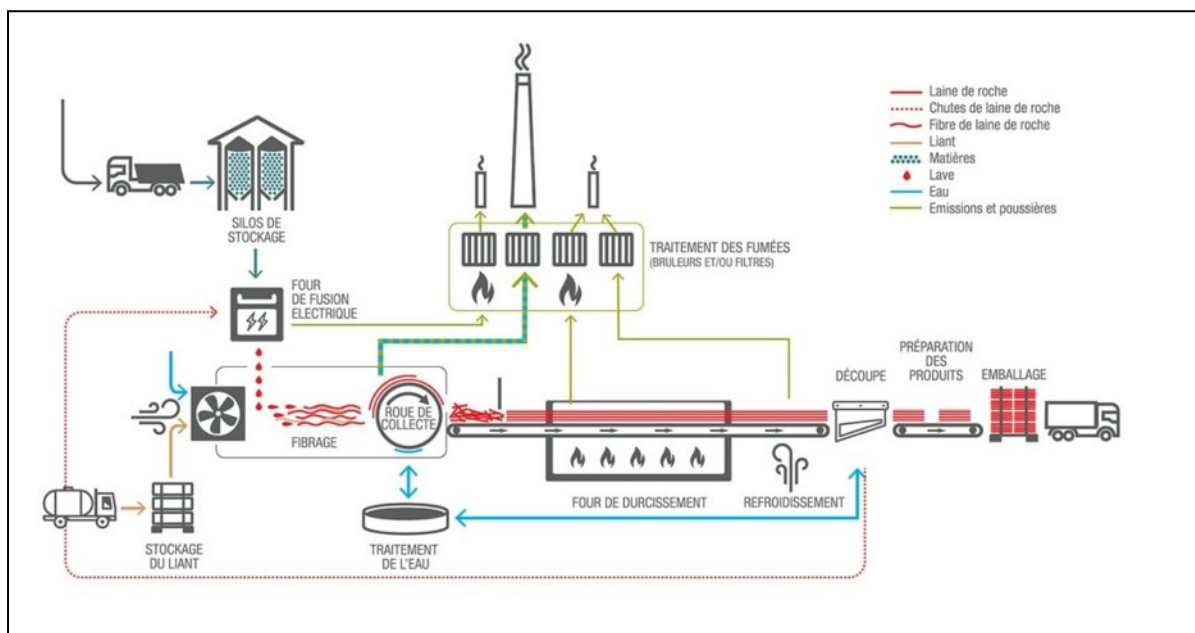
Les produits accessoires sont ceux n'entrant pas directement dans le procédé de fabrication mais qui restent nécessaires au bon fonctionnement des installations. Il s'agit notamment :

- De bouteilles d'acétylène pour des opérations de soudage

- De bouteilles d'oxygène pour des opérations de soudage et de maintenance
- D'aérosols pour de petits travaux de maintenance : bombes aérosols de type ARDROX (400 ml)
- De carburant de type gasoil et GPL, pour l'alimentation des engins de manutention du site (respectivement chargeuse sur pneus et chariots élévateurs)
- D'emballages de type palettes en bois, films et housses plastiques pour le conditionnement des produits finis

En dehors des produits d'emballages, notamment palettes bois, ces produits sont présents en faibles quantités sur le site.

Schéma de principe :



g. Synthèse des éléments de dimensionnement :

Quantité de roches chargées dans le four de fusion : 18 à 20 tonnes / heure

Capacité du four : ~200 tonnes

Capacité nette réelle (quantité de laine de roche produite) : 12 à 15 tonnes / heure

Capacité de production de palettes de produits finis : 100 palettes / heure

Le projet est une ICPE soumise à autorisation et classée IED sous la rubrique principale 3340 – Fusion de matières minérales, y compris production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

Il est également soumis à autorisation sous la rubrique 2791 pour son traitement de déchets de laine de roche issus de sites externes.

Le projet n'est pas classé SEVESO.

❖ Raccordement aux réseaux :

a- Eau potable :

Le site sera raccordé au réseau de la ZAC.

Les besoins en eau du site sont estimés à : 20 m³/h maximum et 11 m³/h en moyenne annuelle, besoins sanitaires inclus. L'eau sera également utilisée en réserve pour les services de secours, en cas d'incendie.

Dans les dispositions prévues par Rockwool, l'eau utilisée sur le site sera, dans la mesure du possible, de l'eau fonctionnant en circuit fermé et/ou de l'eau pluviale collectée et réutilisée en interne. Ceci afin de limiter les consommations d'eau de ville.

Aucun forage ou prélèvement en souterrain n'est prévu pour le projet. Il est ainsi envisagé de ne solliciter le réseau AEP **qu'à hauteur de 50% environ des besoins (1-10 m³/h), l'autre moitié provenant de la récupération des eaux de pluie (1-10 m³/h).**

b- Eaux usées :

Le site sera raccordé au réseau d'assainissement public pour ses eaux usées sanitaires et domestiques ainsi que pour ses rejets d'installation de traitement d'eau. Il est ainsi prévu de créer des réseaux en refoulement jusqu'au collecteur principal d'amenée à la station d'épuration.

Les besoins sanitaires en milieu industriel peuvent être estimés de manière sécuritaire à : 75 L/j/pers. Sur la base d'un effectif maximum en journée de 80 personnes présentes durant 10h, cela représente donc un besoin maximum de 0,6 m³/h.

Si on considère cette fois les postes du soir et de la nuit, on arrive à un effectif de 100 personnes sur 24h, ce qui représente un besoin moyen global de 0,3 m³/h.

La quantité totale annuelle d'eau sanitaire rejetée au réseau EU peut, elle, être estimée à près de 2 500 m³, correspondant à la consommation de 150 personnes durant 220 jours/an.

Les rejets d'eaux industrielles provenant du traitement et de l'adoucissement des eaux représenteront environ 1,5 m³/h complémentaires rejetés au réseau EU.

Ce réseau est raccordé à la station d'épuration de Pommiers, gérée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Cette STEU présente une capacité nominale de 80 000 EH et un débit de référence de 14 300 m³/j. Le point de rejet de la station se fait dans l'Aisne (masse d'eau FRHR211).

c- Eaux pluviales :

La gestion retenue par le projet s'appuie en premier lieu sur le fait que la ZAC du Plateau dispose déjà d'un réseau de gestion de ses eaux pluviales qui a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau valable jusqu'en 2032 et auquel le projet sera raccordé.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales concilient ainsi les préoccupations environnementales, la topographie naturelle du site, l'insertion paysagère et la favorisation d'une gestion différentielle des eaux.

Sur la ZAC, les eaux pluviales des parkings du domaine public transitent, avant rejet dans les bassins de la ZAC, dans des ouvrages dessableurs-séparateurs d'hydrocarbures dont l'entretien est réalisé autant que de besoin par pompage des hydrocarbures. Ces déchets sont traités par un organisme agréé.

L'ensemble des eaux pluviales est ensuite collecté dans un réseau de fossés périphériques étanches (cana béton), lequel a pour exutoire 7 bassins de régulation étanches (par compactage des limons), de capacité globale supérieure à 55 000 m³ et dimensionnés sur la base d'une pluie de retour vicennale de durée 24 heures.

A l'échelle de la parcelle privative, les eaux pluviales seront soumises à une décantation préalable dans des fossés avant de subir un prétraitement dans un déboureur-déshuileur. Des vannes de sécurité (batardeaux) seront mises en place en partie terminale des fossés privatifs de collecte.

Sur site, la gestion des eaux pluviales est assurée par des ouvrages de collecte situés le long des voiries et bâtiments. La gestion se fait par grands sous-ensembles ayant chacun leur bassin de collecte respectif.

A l'échelle de la parcelle privative, et hors espaces verts, les eaux transitant par la zone Chaude (Process amont) sont ainsi collectées séparément de celles transitant par la zone Froide (Process aval) en assurant que le transport des eaux se fasse par des réseaux distincts.

d- Gaz de ville :

Le site sera raccordé au réseau Gaz de ville. Le besoin global du projet est estimé à : 600 Nm³/h et le site disposera d'une chambre de détente en entrée de site (à 0,3 bars).

e- Electricité :

Le bouclage actuel de la zone est réalisé en alimentant celle-ci depuis le poste HTA/BTA de l'aérodrome géré par la SICAE, situé juste en limite Nord. De plus, 7 postes HTA/BTA de 1 000 kW sont également répartis sur la zone.

Le réseau actuel **étant insuffisant** pour couvrir les besoins du projet, l'alimentation principale du site proviendra d'une sous-station RTE de 225 kV située à 4,8 km du site (poste existant dit de « Soissons Notre-Dame ») d'où partira l'antenne 63 kV/30 MW à laquelle sera raccordé le site. **Il s'agira d'une ligne souterraine à 63 000 V en courant alternatif réalisée en câble 630 mm² Alu.**

Les besoins du site sont estimés à :

- Four de fusion électrique : 22,5 MW
- Autres besoins : 5 MW

Le site sera ainsi alimenté en tête à l'aide d'un transformateur 63 kV/20 kV de 36 MVA.

En arrivant sur le site, la ligne RTE d'alimentation rejoindra une station haute tension regroupant le poste transformateur et le bâtiment HV. Cette station HV sera implantée à distance des autres entités du site et en sera séparée par une clôture grillagée de 2m de haut. Le poste transformateur étant situé sur le terrain ROCKWOOL, son accès par le personnel RTE habilité fera l'objet d'une servitude contractualisée.

1.1.8 Etude de dangers :

Rappel :

La parcelle de près de 40 ha accueillera des bâtiments majoritairement de plain-pied distribués de la façon suivante :

- Un poste électrique HT en entrée de site,
- Un bâtiment des auxiliaires (utilités et défense incendie + stockage du silane)
- Un bâtiment de stockage intermédiaire des roches (stockage des matières premières)
- Un bâtiment de stockage de la résine et des additifs
- Un bâtiment de chargement / déchargement du liant et de traitement des fumées, associé à une zone de traitement des effluents de fusion
- Un bâtiment de stockage du transformateur de remplacement (secours) du four électrique
- Un bâtiment de bureaux et cantine (locaux sociaux)

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Un ensemble de locaux accolés formant le cœur de la zone process et regroupant :

- o Un bâtiment de préparation des déchets de laine de roche
- o Le bâtiment du four électrique
- o Le bâtiment du four de polymérisation
- o Le bâtiment des zones découpe, emballage, palettisation. Ce bâtiment intègre des zones de maintenance et petits stockages, des utilités, quelques bureaux d'exploitation

En complément à ces zones de bâtis, le site disposera, en extérieur :

- D'une aire de ravitaillement en carburant diesel pour la chargeuse et son stockage associé
- D'une aire de ravitaillement en GPL pour les chariots élévateurs et son stockage associé
- D'un parking VL de 99 places + 10 places pour véhicules électriques,
- De 3 places PMR
- De parkings 2 roues (20 places)
- D'un parking de 10 places camion (produits finis), et d'une zone d'attente de 5 places PL (matières premières)
- D'une voie pompier et de voies de circulation permettant l'accès sur la périphérie des bâtiments et du site,
- D'une zone de stockage de palettes en bois
- D'une zone de collecte des déchets, équipée d'un compacteur
- D'une plateforme de stockage des produits finis en extérieur, non couvert, sur 38 000 m2 environ,
- D'espaces de pesée en entrée et en sortie de site,
- De bassins de récupération / décantation des eaux de pluie et des pompes associées,
- De réservoirs d'eau aériens pour la défense incendie (citerne souple) et pour le process (cuve acier).

Les objectifs de l'étude de dangers présentée sont les suivants :

- Exposer les dangers que peuvent présenter les équipements et activités visés par la nomenclature ICPE en cas d'accident ;
- Décrire les accidents susceptibles d'intervenir quelle que soit leur cause ;
- Présenter la nature et l'extension des conséquences d'un accident éventuel ;
- Justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident ;
- Justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible ;
- Préciser les moyens de secours publics ainsi que la nature et l'organisation des moyens de secours privés.

Les Intervenants :

- Elaboration Dossier : INGEROP Alpes Centre Est
- Expertise Faune Flore – Impact Milieux Naturels : Etude LE CERE
- Expertise Acoustique : Etude VENATECH

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- Expertise Risque Sanitaire : Etude APAVE Sud-Europe
- Expertise Atmosphérique : Etude NUMTECH

1- Identification des agressions d'origine externe

Etablissements industriels voisins

Aucun site classé SEVESO n'est répertorié sur la zone d'étude et ses alentours.

La base nationale des installations classées recense 3 établissements sur la commune de Ploisy et 1 seul sur Courmelles :

ALTEA MSO, autorisée en 2008 sur la ZAC du Plateau, est indiquée en cessation d'activités. Il s'agissait d'une installation de fabrication de lames de scies circulaires et de disques.

SAPA Building Systems France (HBS) WICONA et elle aussi implantée sur la ZAE du Plateau. Elle est toujours en activité et est autorisée depuis 2010 pour l'exploitation de sa plateforme logistique et son atelier de laquage de profilés.

Le troisième établissement est un entrepôt logistique de 35 000 m² autorisé depuis 2007 sur la ZAC du Plateau (dit « Bâtiment 2 » rue du Terroir). Initialement construit par GEOVIA, il est aujourd'hui exploité par la société Urban Real Estate (URE).

Le « bâtiment 1 » de la rue du Terroir, également entrepôt logistique, est recensé sous le nom d'exploitant OREXAD. Il a lui aussi été construit par GEOVIA.

Enfin, la société ANETT ne se situe pas sur la ZAC du Plateau. Elle est autorisée, par arrêté complémentaire obtenu en 2017, à utiliser en agriculture les boues de la station d'épuration de la blanchisserie qu'elle exploite sur le territoire des communes de Courmelles et de Rozières-sur-Crise.

Les autres industries, commerces et sociétés de service déjà implantées sur la ZAC du Plateau et mentionnés sur la figure suivante ne semblent donc pas relever de la réglementation ICPE (ou ne pas en atteindre les seuils de classement).

Axes de transport de matières dangereuses (TMD)

Sur la commune, ce risque concerne le transport d'hydrocarbure, lié à la présence de canalisation de gaz naturel qui chemine au Nord de la commune de Courmelles.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne 2018 (DDRM) indique la RN2 à hauteur de Soissons comme présentant un risque Transport de Matières Dangereuses. En revanche ce risque pour le même axe sur la commune de Courmelles n'est pas recensé.

Du fait de son éloignement à la RN2 et à la canalisation de gaz et de l'absence de réseau ferré et fluvial proche, la zone d'étude n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Chute d'aéronefs

L'aérodrome de Courmelles se situe immédiatement au Nord du terrain d'étude. Il s'agit d'un aérodrome de loisirs créé en 1991 et constitué d'environ 80 à 90 membres inscrits. Animé par des bénévoles, le Club dispose de 5 instructeurs et d'une flotte de 3 avions et d'1 ULM.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

La chute d'avion sur les installations pourrait entraîner la destruction de matériel et, par conséquent, la perte de confinement de produits dangereux et/ou le départ d'un incendie. Par ailleurs, les conséquences directes d'une chute d'avion apparaissent potentiellement plus graves que les conséquences des effets dominos susceptibles d'intervenir sur le site.

L'aérodrome fait par ailleurs l'objet de servitudes de dégagement qui s'appliquent sur le terrain du projet Rockwool en imposant une hauteur maximale d'obstacles fixée à 202m par rapport au terrain naturel.

Ainsi, bien que le site Rockwool ne se situe pas dans l'axe des circulations (décollage et atterrissages), il se trouve néanmoins concerné par une hauteur maximale à respecter des constructions qui ne doivent pas dépasser 47m.

En référence à la circulaire du 10 mai 2010, le risque de chute d'un avion sur les installations ne peut être exclu compte-tenu de la proximité du site à l'aérodrome de Courmelles (moins de 2 000 m de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage).

Les données recueillies pour l'aérodrome de Courmelles, toute période confondue, et, de manière plus globale à l'aviation générale, pour l'année 2017 et pour la période 2008-2017 en France (source : Rapport sur la sécurité aérienne 2017 – DGAC, DSAC), font état d'un unique accident recensé par le BEA sur l'aérodrome de Courmelles, en 2007 et en phase d'atterrissage. Il n'y a eu aucun blessé et uniquement des dégâts matériels.

Malveillance

Les actes de malveillance par une personne étrangère au site peuvent être très variés, mais on retiendra en particulier l'allumage d'un incendie.

Pour se prémunir contre l'intrusion de personnes extérieures malveillantes dans l'enceinte de l'établissement et en particulier au niveau des équipements visés par la nomenclature des ICPE, différentes mesures sont prises :

- présence sur site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (personnel non dédié spécifiquement à la sécurité mais qui permet un contrôle visuel des installations à tout moment) ;
- contrôle des visiteurs et accès général réglementé ainsi que pour chaque bâtiment ;
- vidéosurveillance.

Ces dispositions réduisent le risque de malveillance à un niveau extrêmement faible.

2- Identification des agressions d'origine naturelle

Inondations / Précipitations / Mouvement de terrains

Le secteur du projet n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Séisme

Les séismes peuvent être à l'origine de destruction de matériels et, par conséquent, d'une pollution des eaux et du sol en cas d'une fuite d'un contenant, ou d'un incendie.

D'après la répartition des départements, cantons et communes, définie à l'article D.563-8-1 du Code de l'Environnement (selon le décret du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

français), les communes de Ploisy et Courmelles sont situées en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur une échelle de 5 niveaux allant d'un aléa très faible à fort).

En conséquence, et compte-tenu que les bâtiments ICPE sont de la catégorie de risque « normal », aucune disposition particulière vis-à-vis du risque sismique ne sera mise en œuvre lors de la construction de ces bâtiments du site.

Foudre

La foudre est une source d'ignition potentielle d'incendie soit par apport de l'énergie d'activation d'une combustion, soit par génération d'une température d'auto-inflammation à l'endroit où elle s'abat.

Concernant la probabilité de ce phénomène, les données de METEORAGE (moyennes relevées de 2006 à 2017) relatives à la commune de Courmelles indiquent que la probabilité y est jugée faible. (étude SETTIM du 18/02/2020)

Vents

La rose des vents indique une prédominance des vents de vitesse moyenne et de direction dominante Sud-Ouest (large quart), et Sud-Est dans une moindre mesure.

Les équipements et activités du projet ROCKWOOL seront tous situés dans des locaux dont la conception tient compte des règles définissant les effets du vent (NV65 vent 2009 : Zone 2 et Eurocode 1 Vent : région 2).

3- Accidentologie

Accidents ou incidents survenus sur les sites Rockwool

L'activité sur le site de Courmelles n'a pas encore commencé.

Les autres sites de la société Rockwool ne disposent pas tous du même process de fabrication que celui prévu sur Courmelles. Sur les sites disposant de fours électriques (Saint-Eloy les Mines en France, ZHE1 et ZHE2 près de Moscou en Russie ; GRF au Canada), le retour d'expérience permet d'identifier un risque principal d'incendie (feu de combustibles ; déversement accidentel de matière en fusion hors du four ; effet domino suite à explosion), d'explosion par mélange de produits incompatibles (notamment fer chaud + eau) et enfin de rejet de matière dangereuse.

Sur le site de Saint-Eloy, on recense ainsi 4 accidents sur le site du Barpi entre 1998 et 2017 (soit en 20 ans), à savoir :

15/11/1998

Explosion avec rejet de matières dangereuses ; Surchauffe de la paroi métallique du four entraînant perte de confinement ; Perforation du réfractaire du four électrique et vidange de la lave en fusion (150 m3), retenue par une digue. Contact eau de refroidissement et fer entraînant explosions ; Dégâts matériels internes uniquement ; Ni victime, ni atteinte à l'environnement

04/07/2005

Incendie ; Défaillance technique ; Incendie sur produits finis suite à départ de feu sur équipement d'emballage manuel des palettes par housse plastique ; Aucune conséquence (humaine, environnementale, économique, matériel) ; Dégâts matériels internes uniquement

09/01/2008

Rejet de matières dangereuses polluantes ; Erreur humaine entraînant fuite sur bride de canalisation de fond de cuve de phénol ; Déversement de phénol (14 m3) dans une rétention. Difficulté d'intervention du fait de la localisation de la fuite et de la toxicité du produit ; Aucune conséquence humaine et environnementale ; Perte d'exploitation interne et dégâts matériels uniquement

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

21/10/2014

Explosion et incendie ; Mélange de produits incompatibles ; Mise en contact de résidus métalliques chauds (fer) et d'eau lors de leur épandage en zone de stockage non couverte à l'extérieur entraînant flash thermodynamique, projection de particules incandescentes et initiation de plusieurs foyers, dont certains situés à 180m de distance ; 1 blessé léger ; Dégâts essentiellement matériels, internes uniquement ; Aucune conséquence environnementale ni économique.

On précise que le liant étant reçu prêt à l'emploi sur Courmelles, l'accident de 2008 (rejet de phénol) ne pourra pas avoir lieu sur le site soissonnais.

Accidents sur des installations similaires

Les recherches d'accidents ont été effectuées en interrogeant la base de données ARIA. (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI). A ce jour, la base ARIA recense plus de 51 300 accidents ou incidents survenus en France ou à l'étranger.

Les recherches effectuées portent sur :

- l'activité de fabrication de laine de roche, assimilable à la fabrication de produits minéraux non métalliques (codes activité C23.99),
- le mot clé « four électrique ». La priorité sera donnée aux fours à arc immergé, technologie retenue pour le projet Rockwool,
- le mot clé « laine de roche »

Ces recherches ont été effectuées sans contrainte de temps et de lieu (France et étranger) et permettent de dégager les points marquants des accidents survenus dans des installations similaires au site de Courmelles.

Une analyse des conséquences des accidents a été effectuée sur les échantillons issus de l'interrogation de la base de données d'accidents ARIA du BARPI :

- 44 accidents font apparaître le terme « laine de roche »,
- 246 accidents font apparaître le terme « four électrique »,
- 144 accidents sont répertoriés sous le code activité C23.99.

Les 44 accidents recensés avec le mot clé « **laine de roche** » se sont produits entre 1944 et 2017. 42 ont eu lieu en France, 1 en Belgique, le dernier aux Etats-Unis. Seulement 15 sont jugés pertinents pour les activités prévues par ROCKWOOL (soit en tant que produit fini impliqué, soit en tant qu'isolant utilisé dans les bâtiments ou autour d'équipement tel qu'un four). Les principaux types d'accidents se répartissent de cette manière : incendie, incendie et rejet de matières dangereuses, explosion et incendie, explosion et rejets.

Sur les 246 accidents recensés avec le mot clé « **four électrique** », seulement 14 sont jugés pertinents pour les activités prévues par ROCKWOOL (soit car utilisés pour la fabrication de laine de roche, soit parce que des particules métalliques chaudes peuvent accidentellement être mises en contact avec de l'eau. Aucun cependant ne concerne un four électrique à arc immergé). Les principaux types d'accidents se répartissent de cette manière : explosion, explosion et incendie, explosion et rejet de matières dangereuses, incendie, incendie et rejet de matières dangereuses, incendie et rejet prolongé, rejet prolongé.

Sur les 114 événements recensés sous l'activité **C23.99** « Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques », seuls ceux concernant des sites de production de laine de roche ont été retenus. 14 événements ont ainsi été jugés pertinents pour les activités prévues par ROCKWOOL. Les principaux types

d'accidents se répartissent de cette manière : explosion et incendie, explosion et rejet de matières dangereuses, incendie et rejet instantané, rejet de matières dangereuses.

Accidents sur canalisations de gaz (voir dossier C.02 p12)

Accidents impliquant du GPL (voir dossier C.02 p12)

4- Organisation de la Sécurité

Conception :

La sécurité est prise en compte dès la conception du site :

- Clôturage de l'ensemble du site avec contrôle d'accès principal et par badge pour les locaux sensibles,
- Traitement coupe-feu des locaux à risque et matériaux adaptés aux risques,
- Système de détection incendie certifié APSAD R7. Le système de détection incendie (SDI) est défini comme un « système dont l'ensemble des matériels concourt en permanence à déceler et prévenir la naissance d'un feu pour déclencher une intervention manuelle ou automatique, la plus précoce possible, en évitant de délivrer de fausses alarmes »,
- Mise à la terre de toutes les installations et de tous les équipements,
- Système d'extinction automatique par gaz inerte dans les locaux courant faible (dont informatiques),
- Système d'extinction automatique de type sprinklage au droit des stockages de palettes en bois et films plastiques prévus dans le bâtiment 500,
- Système de refroidissement par aspersion sur le fibrage et le four de cuisson
- Compartimentage des locaux,
- Ventilation adéquate des locaux assurant le renouvellement d'air
- Moyens de premiers secours (extincteurs) en nombre suffisant et adaptés aux risques des locaux selon APSAD R4,
- Moyens de première intervention (RIA) en nombre suffisant et adaptés aux risques des locaux selon APSAD R5,
- L'ensemble du site (accès, installations et locaux techniques) est équipé d'un réseau de caméras de vidéosurveillance.

Toutes les installations feront l'objet de tests avant la mise en service, d'un processus de réception provisoire puis définitif avec procès-verbal formalisé signé avec les entreprises concernées (suivi en cas d'observations/réserves).

Les installations et les équipements de sécurité feront l'objet de maintenances préventives périodiques. Ces opérations seront faites dans le cadre :

- De maintenances constructeurs,
- De maintenances réglementaires en regard d'une norme ou de la législation,
- De maintenances destinées à valider le fonctionnement d'équipements en production.

Des modes opératoires détaillés seront rédigés avec les prestataires afin d'assurer la sécurité et la continuité de service.

Des affichages clairs et adaptés seront mis en place.

Les systèmes de sécurité incendie feront l'objet de vérifications périodiques obligatoires, conformément à la réglementation applicable en France.

Au-delà de ces tests réglementaires obligatoires, les systèmes de sécurité incendie seront vérifiés par des agents dédiés de façon journalière, hebdomadaire ou mensuelle selon les équipements.

5- IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS INTERNES

D'une manière générale, les principales manifestations de l'accident industriel sont :

- Le risque d'incendie,
- Le risque d'explosion, lié ou non à l'incendie,
- Le risque de pollution dû à la propagation dans le sol et les eaux d'éléments nocifs, toxiques, corrosifs, dangereux pour l'environnement, etc....
- Le risque toxique dû à la propagation dans l'air de produits dangereux pour la santé.

On peut également devoir faire face à plusieurs dangers simultanés : à un incendie peuvent être associés un dégagement de fumées nocives et une pollution du sol par les eaux d'extinction, par exemple.

Les dangers liés aux activités et aux conditions de fonctionnement des équipements visés par la nomenclature ICPE du projet ROCKWOOL peuvent être classés en 3 catégories :

- Dangers liés aux produits présents sur le site : stockages et utilisation de produits inflammables, combustibles (fioul domestique, certains produits chimiques - risque d'incendie),
- Dangers liés aux matériels, équipements ainsi qu'aux installations annexes associées à ces équipements (four électrique, groupes froids, ... - risque incendie, toxique),
- Dangers liés à la présence de produits polluants (risques de déversements accidentels de produits liquides).

Dangers intrinsèques liés aux produits chimiques

De par ses activités, le projet ROCKWOOL nécessite l'utilisation de plusieurs produits chimiques, notamment utilisés en additifs. Les dangers liés aux produits nécessaires au bon fonctionnement des installations sont identifiés dans le tableau fourni dans le dossier C.02 p16 à 20.

Des produits de traitement de l'eau seront également présents sur site. Les volumes concernés et les modes de stockage (en cuves sur rétentions dédiées) permettront d'éviter tout risque pour le personnel et pour l'environnement naturel et humain.

Les risques associés aux produits utilisés par les équipements et activités visés par la nomenclature des ICPE sont :

- la pollution du milieu naturel (fioul moteur, ammoniacque en solution),
- l'incendie (fioul moteur, renoclean, anticorrosion, GPL),
- le risque d'explosion ou de rupture pneumatique du fait de la présence de bouteilles de gaz sous pression et de gaz (naturel et liquéfié).

Les réactions avec dégagement de substances toxiques ou dégagement simultané de chaleur et de produits toxiques constituent des catégories de réactions dangereuses. Certains mélanges de produits, dits incompatibles, s'accompagnent à température ambiante de la formation de substances toxiques volatils

Enquête publique N° E2000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

et/ou d'un dégagement de chaleur (réaction exothermique). La réaction chimique peut être plus ou moins rapide, dépendant de la réactivité des produits et des conditions dans lesquelles ils se trouvent (température, pression).

Compte tenu des produits manipulés sur le site, de leurs caractéristiques physico chimiques présentées au paragraphe précédent et de leurs lieux de stockage, le risque de réaction d'incompatibilité entre produits liés aux activités et aux équipements visés par la nomenclature ICPE existe sur le site :

- Incompatibilité avec les acides : le GPL, le laitier cristallisé, l'ammoniaque, la chaux hydratée,
- Incompatibilité avec les bases : le GPL, le sulfate d'ammonium,
- Incompatibilité avec les oxydants forts : le GPL
- Incompatibilité au nitrites et substances alcalines : le sulfate d'ammonium
- Tenir à l'écart des matières combustibles et des matières inflammables : l'oxygène
- Protéger de l'humidité : la chaux

Une attention particulière sera malgré tout apportée au stockage de l'oxygène, gaz comburant, afin qu'il ne se trouve pas à proximité des liquides inflammables et des gaz sous pression.

Dangers liés aux matières combustibles solides

Les autres familles de produits potentiellement dangereux recensées au sein des activités et des équipements visés par la nomenclature ICPE sont principalement les matériaux de conditionnement (plastique, bois).

Ces matériaux ont une combustibilité qui se caractérise surtout par le rapport entre leur masse et leur surface d'échange avec l'air, ce qui revient à dire que plus un matériau est compact, plus il est difficile de l'enflammer.

Dangers liés aux impuretés et aux déchets

Les impuretés correspondent ici aux rejets émis durant le process et qui ne sont pas traités comme déchets. Il s'agit de :

- Rejets aqueux. Ceux-ci étant collectés par type (pluvial séparatif, eaux usées sanitaires, eaux de process) et traités en fonction de leur nature (soit envoi à la station d'épuration, soit traitement sur site avant réutilisation, soit rejet au réseau pluvial de la ZAC), aucun danger n'est retenu les concernant
- Rejets gazeux. Il s'agit notamment des émissions collectées et canalisées vers les cheminées du site depuis le four électrique, la chambre de fibrage, le four de cuisson et la zone de refroidissement. Compte-tenu des compositions chimiques attendues pour chacun de ces rejets, les risques identifiés sont les risques d'incendie et d'explosion liés à de hautes températures, à la présence de CO et de H₂ (four et polymérisation) ainsi qu'à la présence de poussières et cendres. Des dispositifs de suivi sont mis en place pour contrôler ces rejets et maîtriser leurs risques.

Cas de la Modélisation de la turbulence atmosphérique liée aux rejets canalisés du futur site

Le risque gazeux est modélisé par le rapport d'étude de la société NUMTECH en date du 18 janvier 2019.

L'objet des calculs qui ont été réalisés dans cette étude, est de déterminer la trajectoire des panaches émis par les futures cheminées, ainsi que les variations de température et de vitesse des masses d'air liées à la présence desdits panaches.

Enquête publique N° E2000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Le travail a été réalisé grâce au modèle numérique de dispersion atmosphérique ADMS 5. Les calculs prennent en compte :

L'occupation des sols ; les données météorologiques **théoriques** caractérisant les principales typologies de situations susceptibles de se produire et les caractéristiques des sources d'émission.

Même s'il est difficile de quantifier avec précision l'incertitude sur les résultats, on retiendra globalement que les données du modèle sont de bonne qualité. Toutefois, plusieurs hypothèses ont dû être faites. Dans tous les cas une approche majorante en termes de hauteur de panache a été privilégiée.

De plus, le modèle de dispersion utilisé ici est un modèle gaussien stationnaire, permettant de restituer des conditions moyennes. Il permet d'apporter des ordres de grandeur fiables, en première approche. Si le croisement des trajectoires des aéronefs avec les trajectoires de panaches calculées ici montre un impact possible, il pourrait être nécessaire d'envisager de réaliser des calculs plus poussés avec un modèle de mécanique des fluides.

Les calculs de dispersion réalisés dans le cadre de cette étude ont permis de déterminer les trajectoires de panache et les variations de température et de vitesse des masses d'air induites par les émissions du site Rockwool en projet pour quatre conditions météorologiques théoriques représentatives des différentes typologies de situation de turbulence atmosphérique susceptibles de se produire (conditions stable, instable et neutre pour deux directions de vent).

D'après les résultats du modèle, et pour les hypothèses retenues dans ce calcul, on retiendra que :

- Les trajectoires des centres des panaches peuvent monter au maximum jusqu'à 500 mètres d'altitude pour des conditions météorologiques dites instables.
- Les écarts de température entre l'air ambiant et le panache les plus importants devraient être observés à proximité immédiate des sources seulement (au maximum + 17°C à une dizaine de mètres des sources). Ils devraient diminuer rapidement avec la distance aux sources. L'impact du panache sur la température ambiante se fait ressentir au maximum (écart supérieur à 1°C) à une distance de 150 mètres des sources (conditions météorologiques neutre). Compte tenu de ces résultats, ce paramètre ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation aérienne.
- La vitesse verticale des panaches devient négligeable à une distance maximale de 1400 mètres des sources pour des conditions instables et 470 mètres des sources pour des conditions stables. Pour des conditions météorologiques neutres, la vitesse verticale des panaches devient rapidement négligeable (dans un rayon de 150 mètres autour des sources).

Concernant les déchets, l'activité produit majoritairement :

- Des déchets de laine de roche (rebut de fabrication, poussières captées tout au long du process, tous réintégrés au process),
- Des déchets d'emballages (plastiques, cartons, bois, papier, bidons d'huile de maintenance),
- Des déchets de fer (extraits du four),
- Des déchets de type ménagers

Aucun n'est inflammable ou explosif mais certains, combustibles, peuvent alimenter un incendie (déchets d'emballages notamment), tandis que d'autres peuvent polluer les sols et les eaux (huile usagée par exemple).

Dangers liés au process

L'analyse de l'accidentologie permet d'identifier que le principal danger lié à l'activité est lié à la présence de matière en fusion :

- Elle peut initier l'incendie de matières combustibles si celles-ci sont présentes à proximité ou si des particules incandescentes s'y trouvent projetées,
- Elle peut générer des incendies et des explosions par réaction violente avec l'eau en cas de fuite,
- Elle peut générer des particules incandescentes et des rayonnements thermiques susceptibles de propager des incendies dans des zones éloignées
- Les énergies et utilités présentent elles aussi des dangers :
 - Risque électrique pouvant conduire au développement d'incendie
 - Présence de gaz (gaz naturel, GPL) pouvant, en cas de fuite, générer des accidents (incendie, explosion)
 - Présence de gasoil pouvant, en cas de fuite, générer des pollutions et des incendies.

Dangers liés aux bandes transporteuses

Bien que ce risque ne ressorte pas de l'accidentologie, il existe quelques situations dangereuses liés à la présence de bandes transporteuses sur le site :

- Risque d'échauffement en cas de friction, ou en cas de présence de particules chaudes sur la bande, pouvant conduire à l'ignition de la bande si celle-ci est en matériaux combustibles (courroies en caoutchouc),
- Transport de particules incandescentes / chaudes le long de la ligne de production, susceptibles d'initier un incendie si elles se retrouvent au contact de matières combustibles,
- En cas d'incendie important sur la bande, la structure en acier du convoyeur peut être atteinte et provoquer un effondrement de l'ensemble.

Les mesures prises permettent d'estimer que le risque lié aux bandes transporteuses et aux convoyeurs est maîtrisé, ces équipements étant par ailleurs jugés sensibles mais pas critiques pour l'activité (conséquences limitées au site).

Réduction des potentiels de dangers

La réduction des potentiels de dangers peut s'appuyer sur quatre principes :

- Le premier principe est le principe de substitution qui s'appuie sur le remplacement d'un produit présentant des risques par un autre produit pouvant présenter des risques moindres.
- Le deuxième principe est le principe d'intensification qui consiste à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages de produits dangereux
- Le troisième principe est le principe d'atténuation qui consiste à définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses.
- Le quatrième principe porte sur la limitation des effets à partir de la conception des équipements

■ Principe de substitution

Le projet de la société ROCKWOOL vise dès sa conception la limitation de l'emploi de matières dangereuses. C'est pourquoi certains produits présents sur les autres sites de la société ne seront pas présents sur le site de Courmelles. C'est le cas notamment du coke, remplacé ici par l'électricité, ou encore des produits chimiques (phénol, formaldéhyde, urée) nécessaires à la fabrication du liant, reçu déjà préparé sur site.

■ Principe d'intensification

Les quantités de matières liquides (gasoil, huile, Renoclean, ammoniac en solution, sulfate d'ammonium) et solides (matières premières minérales, bicarbonate de sodium ou chaux) qui seront stockées resteront proportionnées aux besoins de l'activité de ROCKWOOL (en tenant compte de sa capacité de production, des délais de réapprovisionnement et de ses consommations). Par ailleurs, ROCKWOOL séparera géographiquement les stockages en fonction de leur nature et limitera notamment :

- Les volumes de stockage de matières premières en attente d'utilisation ;
- La capacité unitaire des cuves de GPL alimentant les chariots (1 x 5 t) ;
- La capacité unitaire des cuves de gasoil (1 x 2,5 m³ maximum pour la chargeuse + réserves tampon de petits volumes pour les groupes diesel de secours du système de refroidissement).

La cuve de gasoil sera aérienne sur rétention avec détection de fuite soit double enveloppe avec détection de fuite. La cuve de GPL est prévue en aérien également.

Le gaz naturel qui alimentera certains équipements sera directement livré depuis le réseau GRT Gaz et ne fera pas l'objet de stockage sur le site.

■ Principe d'atténuation

On cite pour les stockages :

- La prise en compte des incompatibilités entre certains produits pour organiser les stockages
- Le sprinklage des stockages de matériaux combustibles (de types emballages) présents dans le bâtiment de production dès lors que ceux-ci représentent plus que l'équivalent des besoins d'une journée de production
- Le respect de distances d'éloignement entre les zones de stockage de produits à risques et le reste des bâtiments : 5m minimum pour les stockages de produits à faible risque ; 10m minimum pour les stockages de produits à haut risque, les stockages de palettes bois et les produits assimilés (ex : déchets)
- La mise en place de mesures pour éviter les heurts ou chocs entre des engins mobiles et des stockages de produits liquides (éloignement aux voies de circulation ; butoirs ou murets ; stockage en local dédié ; ...)
- La mise en place de mesures pour éviter le déversement au milieu naturel : stockage sur rétention, en double enveloppe, en contenants de volumes limités, en local dédié ; mise à disposition de réserves d'absorbants ; ...
- L'application du principe de ségrégation : les stockages sont réalisés en des lieux distincts des lieux de leur utilisation

On cite pour les conditions opératoires :

- L'interdiction de circuler sous le four
- La mise en place de contrôles d'accès et d'autorisations d'accès pour les zones sensibles
- La protection physique des gaines de câbles électriques et leur éloignement des zones chaudes (four, brûleurs, spinner, ...)
- La séparation physique des câbles d'alimentation électrique de ceux dédiés aux systèmes de sécurité
- Le nettoyage régulier des installations afin d'éviter l'accumulation de poussières, la présence d'huile, etc.

■ Limitation des effets : choix de conception

Les matières premières minérales comme les produits finis fabriqués sur le site ne présentent pas de risque particulier.

Le long de la chaîne du process de fabrication, et pour éviter tout risque de propagation d'un incendie sur le site, des mesures seront prises à la conception des installations et des locaux : zone du four prévue en béton armé, locaux électriques et salle de commande isolés des autres installations du site par des parois

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

REI 120. Le compartimentage des locaux techniques au sein du pôle administratif ou encore les locaux de stockage des produits chimiques seront au minimum REI 60, ... mise en place de système de refroidissement par aspersion aux endroits sensibles (présence de matière incandescente par exemple) pour éviter tout développement d'incendie.

Le site fait l'objet d'une analyse du risque foudre dont les prescriptions seront intégrées lors de la construction des divers bâtiments.

Les installations seront conçues en respectant les exigences du Manuel de Prévention des Incendies et des Pertes du Groupe ROCKWOOL.

SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX

Phénomènes dangereux retenus :

INCENDIE DES RETENTIONS DES STOCKAGES DE LIQUIDES COMBUSTIBLES / INFLAMMABLES	1	Epandage de gasoil sur l'aire de dépotage/distribution Suite à erreur humaine, défaillance de matériel + source d'ignition	Thermiques
EPANDAGE DE PRODUITS DANGEREUX / POLLUANTS	2	Epandage de produits polluants (liquides dangereux, eaux d'extinction souillées) Suite à erreur de manipulation, défaillance des réservoirs, non maîtrise des écoulements (absence de rétention, mauvaise gestion des réseaux, ...)	Pollution des eaux et des sols
INCENDIE DE MATIERES COMBUSTIBLES	3	Feu de palettes bois Suite à malveillance, non respect des consignes + source d'ignition	Thermiques

Phénomènes dangereux *non* retenus :

<p>EXPLOSION AU FOUR</p> <p><i>Mise en contact d'eau avec le fer ou la lave en fusion</i></p> <p><i>Suite à défaillance technique entraînant fuite d'eau du circuit de refroidissement ou de matière chaude, corrosion de la cuve du four</i></p>	<p>Contrôle et suivi des paramètres du process, tous monitorés et sous alarme : niveau du bain en fusion, température du four, état de la paroi du four, consommation en eau de refroidissement, concentrations CO et H2</p> <p>Surveillance visuelle permanente du bon déroulement de la fusion, depuis la salle de commande, par un opérateur formé aux risques et aux consignes de production</p> <p>Consignes strictes sur les conditions d'interventions sur le réseau de refroidissement (four à l'arrêt)</p> <p>Entretien régulier des éléments réfractaires constituant la paroi du four</p> <p>Entretien régulier du réseau d'eau de refroidissement</p> <p>Système de secours redondé de l'alimentation du réseau d'eau de refroidissement (en énergie et en eau)</p>	<p>Surpression</p> <p>Projectiles</p>
<p>EXPLOSION DE CO DANS LES FILTRES</p>	<p>Le projet prévoit des sondes CO et H2 monitorées pour le suivi des gaz de combustion</p> <p>La maîtrise des concentrations en CO dans les fumées (four électrique en lieu et place de coke ; suivi en continu du CO dans les gaz au droit du four de polymérisation)</p> <p>Présence d'une cheminée d'urgence et de 3 événements de décharge d'explosion au niveau du système de traitement des gaz du four.</p> <p>Les mesures mises en place par ROCKWOOL suite à son propre retour d'expérience permettent de maîtriser le risque.</p>	<p>Surpression</p> <p>Projectiles</p>

<p>INCENDIE DES FILTRES</p>	<p>Le nettoyage et/ou le changement régulier des panneaux filtrants de laine de roche est prévu et sera documenté.</p> <p>Présence de pare-étincelles avant le filtre afin d'éviter l'entrée de particules incandescentes</p> <p>Une alarme sur niveau haut est prévue sur l'équipement de récupération des cendres, tout comme une détection de température</p> <p>Des moyens de protection et d'intervention sont prévus à proximité (extincteurs, RIA)</p> <p>Le fibrage et ses filtres ainsi que les conduits associés du système de récupération des fumées sont équipés de moyens de protection incendie (extinction automatique type déluge déclenchée sur atteinte d'un seuil de température haute) et ce jusqu'à la cheminée</p> <p>Le process est placé sur détection incendie et des sondes de température sont présentes sur le système d'aspiration et de traitement des fumées</p>	<p>Thermiques</p>
<p>EXPLOSION DANS LA FOSSE OU LA CASE A DECHETS</p>	<p>La fosse, en béton massif, est prévue couverte, à l'abri des intempéries, disposant d'un réseau de drainage évitant la présence ou la stagnation d'eau pouvant entrer en contact avec la matière en fusion (ex : pentée vers l'extérieur, disposant d'un fond en gravillons pour assurer le drainage de toute eau qui y serait présente).</p> <p>La case à déchets est elle aussi conçue de manière à y éviter toute présence ou stagnation d'eau.</p> <p>Les mesures mises en place par ROCKWOOL suite à son propre retour d'expérience permettent de maîtriser le risque.</p>	<p>Surpression Projections</p>
<p>EXPLOSION EN MILIEU NON CONFINE (UVCE) OU CONFINE (VCE) <i>Fuite sur réseau de gaz naturel Suite à heurt, choc + source d'ignition</i></p>	<p>Les installations de gaz prévues (110 = poste de livraison interne (armoire et détendeurs)) sont de faibles volumes et les canalisations intérieures aux bâtiments disposent de systèmes de détection de gaz arrêtant automatiquement la distribution.</p> <p>Une explosion en milieu confiné semble donc très peu probable</p>	<p>Surpression</p>

	<p>compte-tenu de la faible masse explosive éventuellement mise en jeu.</p> <p>Une fuite de gaz naturel en extérieur sera quant à elle rapidement diluée et ne pourra créer un nuage suffisamment concentré pour que des dégâts puissent être redoutés en dehors du site.</p> <p>En complément, on rappelle que l'accidentologie montre que l'inflammation d'un nuage de gaz reste peu probable (5% des fuites s'enflamment), la probabilité d'inflammation en cas de rupture d'un DN < 400 mm étant alors de 10%.</p>	
INCENDIE DE MATIERES COMBUSTIBLES – FEU DE DECHETS	<p>Les déchets (papiers, cartons, plastiques, palettes non consignées) sont stockés dans des bennes métalliques (type container) de 10 m3 environ.</p> <p>La zone de stockage des bennes est éloignée d'au moins 10m de tout bâtiment</p> <p>On s'assurera de l'absence de matières sensibles ou inflammables dans un rayon de 10m autour de la zone de rassemblement des déchets</p> <p>Des extincteurs seront disponibles à proximité de la zone de rassemblement des déchets</p> <p>Les flux thermiques émis en cas d'incendie ne sortiront pas des limites du site.</p>	Thermiques

INCENDIE DE MATIERES COMBUSTIBLES – FEU DE PRODUITS FINIS	<p>Les produits finis palettisés sont stockés en extérieur au sein d'une zone de l'ordre de 25 000 m2 (38 500 m2 de plateforme au global). Ils y sont stockés jusqu'à 4 niveaux en rangées de 200m de long sur 24m de large, séparées par des allées de 6 à 8m de large.</p> <p>Une palette de produits finis de 300 kg est constituée de 25 kg de bois, 1 kg d'emballages plastiques et 274 kg de laine de roche, produit incombustible. Cela équivaut à une vitesse de combustion moyenne de l'ordre de 1 g/m2/s et à un flux initial moyen de l'ordre de 2</p>	Thermiques
------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

	<p>kW/m², totalement insuffisant pour générer un incendie pouvant avoir des effets à l'extérieur du site.</p>	
<p>INCENDIE SUITE A FUITE DE GPL</p>	<p>La cuve est prévue en aérien, avec dispositif d'arrêt d'urgence. Le stockage est rendu inaccessible (clôture de 2m de haut avec porte verrouillable ou dispositifs verrouillables) Elle sera conforme à la réglementation des équipements sous pression en vigueur et disposera d'équipements permettant de prévenir tout sur-remplissage Stockage et distribution seront aménagés et réalisés conformément aux arrêtés du 30/08/2010 (pour la distribution) et du 23/08/2005 (pour le stockage) En surface sera aménagée une aire de dépotage étanche et incombustible, délimitée au sol La zone de ravitaillement des chariots élévateurs et le stockage GPL associé seront éloignés des voiries du site et du reste des installations (station à au moins 20m de tout bâtiment) et aucune matière combustible ne sera stockée à moins de 10m de ces installations. Le stockage sera éloigné de 9m du poste de distribution</p>	<p>Thermiques Surpression éventuelle</p>
<p>RUPTURE PNEUMATIQUE D'UNE BOUTEILLE DE GAZ (OXYGENE, ACETYLENE)</p>	<p>Stockage des bouteilles en extérieur (ventilation permanente et naturelle), sur zone dédiée. Stockages sur sol béton et sous abri des intempéries et du rayonnement solaire direct (auvent incombustible) Bouteilles arrimées sur cadre (protection physique) avec leur capot de protection Stockage tenant compte des incompatibilités : l'acétylène inflammable est séparé de l'oxygène comburant Bouteilles de gaz éprouvées et homologuées Les stockages de bouteilles d'oxygène sont éloignés d'au moins 10m de toute matière combustible</p>	<p>Surpression Projection (Jet enflammé)</p>

	Les stockages de bouteilles d'acétylène sont éloignés d'au moins 5m de toute matière combustible	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Ces phénomènes dangereux qui ressortent de l'accidentologie mais qui ne sont pas retenus pour le projet car les effets sont considérés **comme restants** à l'intérieur des limites de site.

6- DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

La société ROCKWOOL applique à l'ensemble de ses sites une politique de gestion des risques ayant conduit à l'élaboration d'un Manuel de prévention des incendies et des pertes (Fire and Loss Prevention Manual), actuellement en cours de révision. L'application des règles édictées par ce manuel doit permettre d'aboutir à un profil de risques homogènes et acceptables sur l'ensemble des sites du groupe en assurant la surveillance et la réduction des risques tout autant que la prévention des pertes (matérielles et économiques).

La réglementation nationale reste prioritaire, mais en cas de différence entre les prescriptions du manuel et les exigences locales, la prescription la plus sécuritaire est à appliquer.

Le manuel ROCKWOOL couvre les aspects suivants :

- Exigences générales minimales
- Exigences constructives (tout bâtiment)
- Exigences relatives aux installations de process
- Catastrophes naturelles

■ Systèmes de détection incendie

La détection incendie sera présente dans tous les locaux. Le type de détecteurs sera choisi en fonction des risques identifiés dans les locaux à surveiller ainsi que des conditions ambiantes dans lesquelles ils seront installés (normales, vibrations, explosion, humidité).

Les détecteurs suivants seront mis en place :

- Détecteurs optiques (ou opto-thermiques) de fumée ponctuelle : ils seront utilisés dans la plupart des cas. Dans les locaux équipés d'un faux plafond de plus de 50 cm d'épaisseur, la détection sera mise en place dans le plénum du faux plafond.
- Détecteurs par aspiration : ils seront utilisés pour la détection de fumée dans les TGBT et les baies VDI.
- Détecteurs de chaleur : Ils seront utilisés principalement pour les locaux où la température ambiante est élevée.

Des déclencheurs manuels d'alarme, par dispositifs de type bris de glace, placés à proximité des issues de secours, seront installés en complément des détecteurs automatiques. Chaque zone de compartimentage sera équipée de tableau de report d'alarme, adressable, ou à un système d'extinction automatique.

L'ensemble des alarmes est renvoyé vers un panneau central d'alarme situé dans le local central de commande, où une présence permanente 24/7 est assurée.

Les dispositifs sont conçus de manière à assurer une intervention proportionnée avec des moyens adaptés aux besoins en 15 minutes maximum.

On rappelle également que l'épaisseur et la densité des panneaux sont contrôlées en cours de production à l'aide d'une source scellée de « rayon X » ou d'isotopes (technologie non encore validée), appelée Grecon.

■ Cas particulier de certaines installations de Process

➤ Le Four électrique :

Le four dispose de détecteurs CO et H₂ sur les fumées émises afin de pallier tout risque d'explosion. Le système relatif aux gaz de combustion est également équipé, avant le filtre, de 2 détecteurs de température permettant de s'assurer que les températures critiques définies dans les spécifications du filtre ne sont pas atteintes. Sur atteinte du 1er seuil critique, le filtre principal est by-passé. Sur atteinte du 2ème seuil critique, le flux gazeux est envoyé à la cheminée de secours.

➤ Le Fibrage :

Un système de buses d'aspersion est intégré au process et permet, sur détection de température, de pallier tout risque d'échauffement ou de démarrage d'incendie.

➤ La Polymérisation (durcissement / cuisson) :

Le four est conçu de manière à assurer la conformité des équipements aux normes « EN 746-2 : Equipements thermiques industriels – Prescriptions de sécurité concernant la combustion et la manutention des combustibles » et « EN 1539 : Séchoirs et fours dans lesquels se dégagent des substances inflammables – Prescriptions de sécurité », ou équivalents.

Le four de polymérisation dispose d'un système « Safe curing oven », qui consiste à mesurer en continu les concentrations de CO et H₂ dans les gaz de combustion afin de pallier tout risque d'explosion.

➤ La zone Froide :

La zone de stockage des emballages et des palettes (zone 551) est sous détection incendie et sprinklage.

➤ Le réseau de gaz naturel :

La station d'arrivée et de distribution de gaz est placée sous détection de gaz. En cas d'atteinte de 25% de la LIE, une alarme se déclenche. Les locaux sont cependant conçus pour que la ventilation naturelle soit suffisante pour que la LIE ne soit atteinte en aucun cas.

Des vannes de coupure manuelles sont clairement signalées et une vanne de coupure gaz sera placée à l'extérieur du coffret de raccordement.

Les brûleurs à gaz présents sur le site sont dotés de détection de flammes.

■ Cas particulier des locaux électriques

Une détection de fumées sera mise en place dans ces locaux, ainsi que dans les armoires électriques elles-mêmes.

La détection sera renvoyée vers le tableau de commande des alarmes et vers la salle de contrôle commande.

La détection comprend la détection sous planchers, à l'intérieur des armoires et au-dessus des plafonds bas.

Certains panneaux électriques et unités de contrôle informatique situés de manière isolée le long de la ligne de production pourront eux aussi être placés sous détection. Il s'agira des unités dont la perte pourrait avoir d'importantes conséquences économiques.

■ Dispositifs de prévention explosion

Une détection de fumée précoce alarmée pourra équiper les salles serveurs et informatiques.

Les dispositions générales ainsi que les dispositions spécifiques au réseau gaz permettent de prévenir le risque d'explosion.

L'accidentologie a permis d'identifier le risque d'explosion par mise en contact de matière en fusion (notamment fer) et d'eau au niveau du four en cas, par exemple, de percement de la paroi du four. Les moyens permettant le suivi de l'état de la paroi et de la consommation en eau de refroidissement permettent de limiter le risque d'explosion. La prévention du risque d'explosion passe également par la conception du réseau de refroidissement, qui évite les bras morts et ainsi le risque de piégeage d'eau pouvant provoquer une explosion de vapeur.

Le risque d'explosion est également lié à la production de CO formé lors de la fusion des roches dans le four et à celle de CO et H₂ formée en cas d'humidité trop importante ou de présence d'eau dans le four. La prévention du risque réside alors dans le suivi et le contrôle des concentrations en gaz produit afin d'éviter l'atteinte des LIE.

Ainsi, au niveau du four notamment, les mesures de prévention suivantes sont prises :

- Durant la production, maintien d'un flux d'air à travers le four en continu. Pendant la procédure de mise en veille prolongée, le four est ventilé correctement

▪ Les mesures en continu de CO et de H2 dans les gaz émis lors de la combustion (partie four de fusion), et ce juste avant le filtre, participent à la prévention du risque d'explosion. En fonction de la concentration de CO (tout comme sur détection des températures critiques), 3 modes de fonctionnement peuvent être envisagés pour le traitement des gaz :

Concentration en CO avant le filtre (au moins 1 point de mesure) :

Mode « filtre » (normal) : < 10% - Mode « by-pass » : 10-12% - Cheminée de secours : > 12%

■ Moyens de prévention des pollutions

Les produits dangereux (fioul domestique, huile, ammoniac en solution) en cas de déversement accidentel sont stockés dans des cuves double enveloppe ou sur des rétentions de taille adaptée. Le site sera également pourvu d'un dispositif de mise en rétention des eaux incendie ou en cas d'un déversement accidentel majeur. Les dispositions prises assureront la conformité des installations aux exigences de la réglementation ICPE en la matière.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est ainsi prévue au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.

Les produits présents en petites quantités sur le site (type produits liquides pour des opérations de maintenance courante) seront stockés en armoires dédiées équipées en interne de rétention d'un volume représentant au moins 50% de la capacité de stockage de l'armoire.

Les effluents de type pluviaux seront dirigés vers les bassins de stockage prévus au Nord du terrain et dimensionnés afin d'optimiser les capacités de recyclage des eaux pluviales dans le process (bassin Zone Amont ; bassin Zone Aval). Ces bassins seront étanches et disposeront d'une vanne de barrage en sortie qui permettra de les utiliser comme zones de rétention en cas d'incendie ou de déversement accidentel en surface, en les isolant du réseau d'eaux pluviales. Cette capacité garantit tout risque de pollution des eaux et des sols en cas de nécessité.

On rappelle que le volume de rétention incendie mis à disposition au sein de ces 2 bassins, calculé en référence à la règle de calcul de la D9A, est de :

- • 1 640 m3 pour la zone Aval
- • 1 240 m3 pour la zone Amont

Les eaux d'incendie seront analysées avant tout rejet au réseau de la ZAC. Si leur qualité ne permet pas leur rejet direct, elles seront pompées et éliminées **par une société agréée**.

■ Moyens de protection

Mesures de protection générale

Des consignes écrites seront établies, définissant la marche à suivre en cas de découverte d'un sinistre. Les consignes de sécurité seront apposées dans l'établissement. L'appel des pompiers pourra être effectué à partir de tous les postes téléphoniques de l'établissement.

Des points de rassemblement seront définis en cas d'évacuation.

De plus, le personnel sera régulièrement sensibilisé aux risques et formé pour réagir en cas de dysfonctionnement.

• Mesures de protection particulières

Les dispositions visent principalement la protection des installations en cas d'incendie et touchent l'ensemble des domaines définis ci-dessous (C.02 p 42 à 43).

Un paragraphe est cependant dédié aux mesures prise pour protéger les installations contre l'explosion.

Structure et comportement au feu des bâtiments
Désenfumage
Cantonnement
Sprinklage
Extinction du transformateur
Extinction des tableaux électriques et des salles informatiques
Issues de secours
Protection foudre
Protection contre l'explosion

■ Moyens d'Intervention

Système d'extinction automatique de type Sprinklage
Extincteurs
Robinets d'Incendie Armés (RIA)
Poteaux incendie

Compte-tenu des besoins conséquents calculés pour le process par la D9, de la proximité de Soissons (qui dispose d'une caserne de pompiers), de la facilité d'accès à la ZAC du Plateau, de l'accessibilité aux bâtiments du site (accès assuré sur l'ensemble des faces), des faibles quantités de matières inflammables présentes et des faibles quantités de combustibles présents en rapport de la surface des bâtiments, il est jugé plus réaliste un besoin en eau de 180 m³/h durant 2 heures. Ce besoin théorique a été présenté au SDIS 02 le 29/08/2019.

■ Accès

Les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront accéder depuis l'extérieur par les 2 entrées du site prévues le long de la rue principale de la ZAC (une entrée VL et une entrée PL). Ils interviendront alors depuis les voiries du site et les voies pompiers prévues à cet effet. Les engins de secours auront ainsi la possibilité d'accéder à la périphérie des divers bâtiments. Le système de voiries internes permet ainsi un accès aisé à toutes les zones de l'usine.

Toutes les voiries du site auront une largeur de 4 m au moins et disposeront de surlargeur assurant un rayon de giration de 15m. La voirie servant de voie engin contournant entièrement les bâtiments, elle permettra de s'affranchir d'une aire de retournement.

Les voiries seront réalisées en asphalte ou en enrobé et seront quoi qu'il en soit dimensionnées pour supporter le passage des engins de secours.

■ Organisation des secours

Les personnes employées sur le site seront informées des dispositions à adopter en cas d'incendie. Des consignes générales en cas d'incendie seront affichées. L'alerte pourra être donnée par appel téléphonique depuis tous les téléphones internes par simple composition du 18.

Le site disposera d'une équipe de première intervention constituée de salariés formés.

L'ensemble du personnel sédentaire lié aux activités et équipements sera formé à la manipulation des extincteurs.

a- Dispositifs d'évacuation

L'éclairage de sécurité est subdivisé en deux fonctionnalités :

- Un éclairage de secours « normal », qui doit permettre l'évacuation du personnel en toute sécurité vers les points de rassemblement extérieurs. Cet éclairage orientera vers les issues de secours, elles-mêmes balisées,

- Un éclairage de secours qui doit permettre aux zones liées à la sécurité (local pompes incendie, local sprinkler, local gaz et vannes de coupure associées, zone du four et du spinner, équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, ...) de continuer à fonctionner, même en cas de panne de courant.

b- Moyens de secours externe

L'ensemble des appels du 18 est centralisé en un point unique, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

La commune de Courmelles est défendue en premier appel par le Centre d'incendie et de secours le plus proche qui dispose des moyens permettant d'assurer les missions d'incendie et de secours d'urgence aux personnes et qui peut être lui-même renforcé en 2ème appel par d'autres centres en cas d'indisponibilités ou de demande de renfort.

Conformément au règlement opérationnel, le délai entre l'alerte et l'arrivée des sapeurs-pompiers sur le site est estimé entre 10 et 20 minutes.

■ Maîtrise du risque « Atmosphère explosive » Classement des zones ATEX du 20/02/2020

L'expérience acquise sur les autres sites du Groupe permet d'ores et déjà de signaler certaines des mesures qui seront mises en place sur le site de Courmelles :

- L'ensemble des mesures de prévention et de protection contre le risque d'explosion listé ci-avant dans l'étude de dangers,
- La mise à la terre systématique des installations et des équipements, afin de limiter notamment le risque d'électricité statique,
- La conformité du réseau de distribution de gaz naturel à la réglementation en vigueur en la matière,
- Une ventilation adaptée et dimensionnée suivant le risque : ventilation naturelle du local pompes incendie afin d'assurer la non atteinte de la LIE, ventilation renforcée des locaux de stockage des liquides inflammables et des zones où des accumulations de vapeurs inflammables peuvent se produire, système de climatisation et/ou CTA spécifique et dédiée des locaux informatiques, implantation en extérieur des cuves de carburant (ventilation naturelle continue) ...
- L'utilisation de bouteilles de gaz homologuées et éprouvées, disposant de robinets de sécurité et de capots de protection
- La collecte des gaz de combustion sous forme canalisée pour traitement, comme sont canalisées les poussières non inflammables émises le long du procédé avant leur recyclage,
- L'utilisation privilégiée d'engins électriques de manutention ayant une technologie de batteries étanches (scellées), à électrolyte gélifié (batterie gel), évitant ainsi le risque de dégagement de H₂ lors de leur charge et l'écoulement d'acide en cas de fuite

En première approche, les zones ATEX semblent donc pouvoir se limiter à un périmètre réduit autour des sources et équipements susceptibles de les générer.

Les zones ATEX feront l'objet d'un affichage clair permettant de les identifier facilement. Les pictogrammes réglementaires seront utilisés pour signaler le risque et les consignes seront, elles aussi, affichées.

1.1.9 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les questions environnementales font partie des données de conception du projet au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception s'attache à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature des interventions, implantation, voire opportunité).

Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet, c'est-à-dire à éviter au maximum ces impacts, en réduire les conséquences et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC).

La séquence « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique de manière proportionnée aux enjeux et au projet.

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre les objectifs en termes de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

La doctrine « éviter, réduire, compenser » s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ces trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets et les décisions.

L'ensemble des mesures ERC se répartit sur les domaines suivants : (B03 p5 à 72)

- Réalisation des travaux
- Travaux de création de ligne électrique par RTE
- Protection de la ressource en eau
- Déchets
- Préservation du milieu naturel
- Protection vis-à-vis des risques majeurs
- Environnement humain
- Activités agricoles
- Déplacements
- Lutte contre les nuisances (sonores, lumineuses, atmosphériques)
- Evaluation du risque sanitaire
- Respect du paysage et du patrimoine historique
- Consommations énergétiques
- Effets sur le Climat et GES

Pour l'ensemble des domaines, cela représente 35 mesures d'Évitement, 41 mesures de Réduction et 2 mesures de Compensation (ligne électrique RTE et végétalisation des merlons) avec quelques incidences à prendre en compte ; à savoir :

- **Incidences sur le milieu naturel :**

Après application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées, les impacts du projet sur la faune et la flore sont pour la plupart nuls à négligeables. Des impacts faibles peuvent subsister sur 2 espèces non protégées de la flore et sur la destruction d'un habitat concernant l'avifaune des milieux ouverts, que la mesure de compensation de végétalisation des merlons permet de maîtriser.

Il n'est pas jugé nécessaire de prévoir d'aménagements particuliers en faveur des espèces protégées, les résultats naturalistes n'identifiant qu'une espèce protégée parmi la faune invertébrée (Ecaille chinée) et ne relevant que 8 espèces remarquables parmi la faune vertébrée, dont 5 Chiroptères et 1 seule à enjeu réglementaire fort car inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore). Ces enjeux identifiés se situent essentiellement au droit des haies ceinturant le terrain et que le projet ne prévoit pas de modifier, ou au droit des bassins de la ZAC (hors site).

Au vu des impacts résiduels limités, la mesure de compensation retenue consiste donc à végétaliser deux merlons situés en périphérie du site, au Nord et à l'Est, de manière à favoriser le développement d'habitats favorables aux espèces remarquables de la friche prairiale. Ces merlons, de 3,5 et 0,3 ha, recréeront une zone prairiale ponctuée de quelques arbres et arbustes bénéfiques pour l'espèce visée (Tartre) puisqu'ils ont un rôle important pour que les individus se perchent et surveillent leur zone de nidification. Un suivi écologique sera mis en place permettant d'évaluer la fonctionnalité du nouvel habitat créé.

Enfin, les relevés naturalistes ont permis de démontrer l'absence de zone humide sur le terrain du projet, localisant celles-ci uniquement au droit des bassins de gestion du pluvial de la ZAC, et donc hors du terrain ROCKWOOL. On rappelle que la définition des zones humides se fait depuis juillet 2019 sur la base de critères alternatifs, floristiques ou pédologiques.

- **Incidences sanitaires :**

L'étude de risque sanitaire permet de vérifier que les seuils de dangerosité ne sont pas atteints : les quotients de danger restent largement inférieurs à 1, qu'ils soient calculés par polluant et par voie d'exposition ou par organe cible (valeur max de $3,94 \cdot 10^{-2}$ obtenue sur la ferme du Mont de Courmelles pour les effets cumulatifs en scénario BREF) ET les Excès de Risque Individuel sont inférieurs à 10^{-5} , qu'ils soient calculés par polluant et par voie d'exposition ou par organe cible (max de $2,03 \cdot 10^{-6}$ sur la ferme du Mont de Courmelles pour les effets cumulatifs en scénario BREF).

Du point de vue de l'impact sur la qualité de l'air, aucun des paramètres rejetés ne dépasse les valeurs guide. La contribution maximale à ces valeurs est de 2,7% pour le NOx au sein de la ZAC et de 3,2% au droit de la ferme du Mont de Courmelles pour ce même paramètre et pour le scénario BREF, les concentrations atteintes pour le scénario ATTEIGNABLE étant toutes plus faibles.

Par ailleurs, on rappelle que les conditions de rejet permettent de respecter la servitude aéronautique imposant de ne pas créer d'obstacle au-delà de la cote 202 m NGF, tout en respectant les hauteurs minimales de rejet qu'impose la réglementation ICPE.

Ainsi, les résultats des modélisations de dispersion associés à l'étude de risque sanitaire réalisée pour les deux scénarios de configuration de rejets du projet ROCKWOOL (valeurs BREF et valeurs « atteignables » par l'exploitant) permettent de vérifier que dans les conditions prévues, **le projet ne présente pas de risque sanitaire sur les populations environnantes, qu'il n'a qu'un impact très limité sur la qualité de l'air du secteur, et que les hauteurs de rejet ne portent pas préjudice à la circulation des aéronefs utilisant l'aérodrome de Courmelles.**

- **Incidences énergétiques :**

Les besoins énergétiques du projet sont les suivants :

- Electricité : besoins estimés à près de **30 MW**
- Gaz naturel : besoins estimés à près de 5 millions Nm³/an
- GPL des chariots élévateurs : besoins estimés entre 100 et 120 tonnes/an
- Gazole de la chargeuse : besoins estimés à environ 56 000 L/an

Des dispositions techniques (choix d'équipements, calorifugeages, compteurs, récupération de chaleur, régulation des dispositifs d'éclairage et de chauffage, ...) et organisationnelles (sensibilisation des personnels, entretiens annuels des installations électriques et maintenance préventive des brûleurs, suivi des consommations, ...) sont prises pour assurer une utilisation rationnelle de l'énergie.

Par ailleurs, le projet est soumis à l'application des **Meilleures Techniques Disponibles** pour la fabrication du verre et en particulier celle de la laine de roche, ainsi qu'au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa production de dioxyde de carbone (CO₂).

Les mesures prises à l'échelle du site pour limiter l'impact des activités sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre englobent les mesures de prévention des consommations énergétiques. Il s'agit donc des mesures suivantes :

- Respect des MTD du BREF GLS et plus particulièrement la partie relative au secteur de la laine minérale,
- Suivi des consommations
- Choix de technologies de fusion ne générant pas de CO2 (four électrique)
- Mise à l'arrêt des moteurs thermiques des engins de manutention lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des phases de chargement / déchargement
- Entretien régulier des installations techniques
- Maintenance et suivi régulier des brûleurs des chaudières, mesures régulières de rendements
- Calorifugeage des réseaux d'eau chaude / vapeur
- Isolation thermique des bâtiments
- Récupération de chaleur (bâtiment, process)
- Sensibilisation du personnel (administratif et technique, prestataires externes) sur les gestes simples d'économie d'énergie

Par ailleurs, le caractère isolant des matériaux conçus par Rockwool participe activement à la réduction du chauffage dans les locaux où ils sont mis en œuvre, ce qui permet de limiter les émissions de GES en phase de vie du produit. Pendant sa durée de vie, un produit en laine de roche permet d'économiser en moyenne 100 fois les émissions de CO2 nécessaires à sa production (<https://www.rockwoolgroup.com/about-us/sustainability/a-net-positive-carbon-impact>).

Ainsi, le projet ne présente **pas de vulnérabilité notable** vis-à-vis du réchauffement climatique.

1.1.10 Articulation Plans des sols :

- Documents d'Urbanisme

La compatibilité du projet doit être appréciée vis-à-vis des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, SCOT...).

Dans le cas présent, les documents concernés sont les suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale du Soissonais approuvé le 11 décembre 2012. Il est en révision depuis le 17 mai 2018,

- PLU approuvé par délibération du 30 avril 2009 pour la commune de Courmelles et PLU approuvé par délibération en date du 22 janvier 2004 pour la commune de Ploisy,

On précise que les PLU de Courmelles et Ploisy sont actuellement en cours de modification au profit d'un PLU Intercommunal, non encore approuvé.

Le projet, via la création d'emploi et le développement d'une nouvelle filière, est compatible avec le SCOT du Soissonais.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

La zone d'étude est couverte par le périmètre du SDAGE Seine-Normandie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2016-2021, approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015, a été annulé par le Tribunal Administratif de Paris par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018. L'élaboration de ce nouveau SDAGE est donc de nouveau en cours.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Le SDAGE réglementairement en vigueur est donc le SDAGE 2010-2015.

Le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Seine Normandie en vigueur.

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle II dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Ce document à portée stratégique vise à définir, à moyen et long terme, les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

La zone d'étude est couverte par le périmètre du SRCAE Picardie, approuvé le 14 juin 2012 par arrêté préfectoral. Il a été annulé par la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

La nature même et la localisation du projet Rockwool participent indirectement à l'atteinte des objectifs du secteur « bâtiment » en produisant la laine de roche qui permettra la rénovation de 13 000 logements par an au niveau basse consommation et en permettant d'appuyer la rénovation sur le développement de filières locales.

Concernant le levier des transports et de l'urbanisme, la société Rockwool pourra envisager le télétravail de certains salariés des tâches administratives essentiellement, ceci étant plus difficile à envisager sur des postes techniques. Les minutes « environnement » organisées à fréquence régulière sur le site permettront quant à elles d'aborder des sujets tels que l'éco-conduite et la sensibilisation au co-voiturage. Les politiques de développement des transports en commun ne sont par contre pas du ressort de la société.

La société Rockwool participera autant que possible à la limitation des émissions de GES liées au fret en s'assurant de la conformité réglementaire des camions qui circuleront sur son site (notamment en termes de rejets atmosphériques, normes EURO VI.b), en favorisant autant que possible les circuits courts pour l'approvisionnement de ces matières premières et additifs. On rappelle que le choix d'implantation en région Hauts-de-France est justement motivé par un rapprochement des activités de production des marchés en croissance que sont le Nord de la France et l'Europe.

Le projet Rockwool ne prenant pas place sur des terrains agricoles ou boisés, il n'est pas de nature à empêcher l'atteinte des objectifs visés pour le secteur « agriculture et forêt ».

Les gisements de GES du secteur « industrie et services » sur lesquels Rockwool agit correspondent notamment au recyclage en interne des déchets produits, au recyclage sur site des déchets de site client, à la réduction des besoins en eau du fait d'un fonctionnement en circuit fermé pour une partie des eaux, par recyclage des eaux de pluie pour une autre part, par la récupération de chaleur au droit des installations de postcombustion pour une réutilisation interne.

L'activité Rockwool n'étant pas la production d'énergie renouvelable, il n'est pas de nature à empêcher l'atteinte des objectifs visés pour le secteur des énergies renouvelables.

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SRCAE Picardie.

- Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie a subi de violentes contestations de la part de la profession agricole. Un projet a été mis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015. Aucun document officiel n'a à ce jour été approuvé.

- Plan national de Prévention des Déchets prévu par L 541-11 CE

L'étude de compatibilité du projet à ce plan est due au titre du D.181-15-2 4°.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Le plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement.

Vis-à-vis des objectifs, le projet prévoit de minimiser le volume total de déchets générés sur le site en les récupérant et en les réutilisant dans le processus de fabrication. Le projet prévoit également la possibilité d'intégrer aux matières premières du processus des déchets en provenance de sites clients et des déchets issus d'autres industries. Il s'agit quoiqu'il en soit de déchets non dangereux minéraux qui feront l'objet de conventions de tri et de contrôles afin d'assurer leur conformité aux exigences de qualité Rockwool.

Notons également que le fer, sous-produit lié à l'utilisation d'un four électrique à électrode en graphite, est régulièrement purgé et vendu pour être recyclé.

Les eaux de lavage du tambour récoltées vont sur un filtre où les parties liquides et solides sont séparées. Les parties solides sont dirigées vers le silo de déchets broyés, et la partie liquide est stockée dans une cuve pour ensuite servir à la production du liant.

Les eaux pluviales des parkings transitent, avant rejet dans les bassins de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dans des ouvrages dessableurs-séparateurs d'hydrocarbures dont l'entretien est réalisé autant que de besoin par pompage des hydrocarbures. Ces déchets sont traités par un organisme agréé.

Le projet prévoit des mesures visant à minimiser les déchets générés par l'activité par le réemploi de ces derniers ainsi que des mesures visant à diminuer leur impact sur la santé humaine et l'environnement. **De ce fait, il respecte les objectifs fixés par le plan national de prévention des déchets 2014-2020.**

- **Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par L541-11 CE**

L'étude de compatibilité du projet à ce plan est due au titre du D.181-15-2 4°.

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents.

Dès lors, il a été identifié le besoin de disposer d'une première identification des flux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental, afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux au travers des axes et actions retenus dans le programme national.

Comme mentionné dans la partie précédente, le projet prévoit des mesures de prévention et de réduction de certaines catégories de déchets qu'il produit (réemploi, recyclage etc. ...). Il est donc en adéquation avec les objectifs du plan national de prévention des déchets.

- **Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par L541-13 CE**

L'étude de compatibilité du projet à ce plan est due au titre du D.181-15-2 4°.

Chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets poursuit les mêmes objectifs que ceux assignés à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, définis à l'article L.541-1 du code de l'environnement. De cette manière, ce plan assure le lien entre le local et le global. Les objectifs de tous les plans régionaux seront bien identiques entre eux et à ceux de la politique nationale des déchets mais chaque plan régional peut décliner les objectifs nationaux de manière à les adapter aux spécificités territoriales.

La loi Notre d'août 2015 a transféré aux Régions l'ensemble de la compétence de planification en matière de déchets (non dangereux, dangereux et inertes) ce qui les oblige à élaborer un Plan Régional de Prévention de gestion des déchets (PRPGD). Cette loi a également créé les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui comporteront une dimension déchets.

Les déchets dangereux produits sur le site sont triés à la source et traités conformément à la réglementation en vigueur. **Ainsi, le projet est en adéquation avec les objectifs du PRPGD ainsi que du PREDD.**

- **Plan départemental de prévention des déchets non dangereux**

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est un outil de planification destiné à établir un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux (quantités collectées et traitées, sites de traitement...), à fixer des objectifs et à proposer des mesures pour prévenir la production de déchets.

Il fait office de document de référence pour tous les acteurs de la gestion des déchets à l'échelle départementale : services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations...

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne a été adopté le 23 juin 2008.

Le projet prévoit la mise en place de mesures visant à limiter les déchets et optimiser leur valorisation (tri, réemploi des déchets inertes). Ces mesures sont exposées dans la pièce B03.

Le projet prévoit des mesures visant à minimiser la production de déchets sur le chantier et favoriser la valorisation des déchets produits. **Ainsi, il respecte les objectifs établis par le plan départemental de prévention des déchets non dangereux.**

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires prévu par L4251-1**

L'étude de compatibilité du projet à ce plan est due au titre du D.181-15-2 4°.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France est en cours d'élaboration.

Ce nouveau schéma de planification instauré par la loi NOTRE fusionne plusieurs schémas existants.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France a lancé en novembre 2016 une large concertation avec les territoires et les acteurs régionaux qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée Régionale d'un rapport d'étape le 23 novembre 2017 composé d'un diagnostic et d'une vision d'aménagement et de développement du territoire régional.

Le SRADDET doit permettre de révéler les excellences régionales tout en les inscrivant dans une ambition commune d'un développement équilibré et soutenable pour la région, mais aussi dans le respect des objectifs européens en matière climatique. 5 dimensions thématiques sont ainsi développées pour y parvenir :

1. Climat air-énergie
2. Infrastructures de transports et intermodalité
3. Biodiversité
4. Déchets
5. Numérique

Le SRADDET Hauts-de-France étant en cours d'élaboration, la conformité du projet à ce document ne peut être appréhendée qu'au travers de la conformité du projet aux schémas existants relatifs aux dimensions thématiques indiquées ci-avant. On renvoie donc aux paragraphes dédiés au SRCE, au SCOT ou encore aux Plans Déchets.

Le SRADDET Hauts-de-France a été approuvé en juin 2020 ; la compatibilité reste à démontrer.

1.1.11 Le Permis de construire :

Les Intervenants :

- Elaboration Dossier : INGEROP Alpes Centre Est
- Cabinet Architecte : A26 Architecture – Paris

SITUATION

Le lieu du projet est localisé sur la commune de Courmelles, située à environ 8 km au sud-ouest de Soissons, le long de la N2, plus précisément sur la ZAC du Plateau.

Le terrain a une superficie de cadastrale de 393 299 m².

Références cadastrales : A459, ZA32, ZA45.

L'emprise du projet ROCKWOOL représente environ 18,2 ha sur les parcelles A459 et ZA32, qui constituent l'emprise de l'installation classée. Cette emprise est totalement incluse sur la commune de Courmelles.

Le site est actuellement constitué d'une parcelle en friche, il présente une forme rectangulaire et compte une différence de niveaux importante entre les extrémités ouest et Sud.

La commune dans laquelle se trouve votre projet est en zone de sismicité 1 (très faible) selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement. Le projet consiste en une construction d'un bâtiment neuf, de catégorie d'importance II.

Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), aucune disposition parasismique n'est exigée dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf de la catégorie d'importance citée ci-dessus.



Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

PLAN LOCAL d'URBANISME

Commune de Courmelles

Le Plan Local d'Urbanisme de Courmelles a été approuvé par délibération du 30 avril 2009. Il est actuellement en cours de modification au profit d'un PLU Intercommunal, non encore approuvé.

■ Zonage

La zone d'étude s'inscrit au droit des zonages suivants :

- Zone « 1 AUZ » pour la commune de Courmelles. Le règlement de la zone indique notamment que :
 - Il s'agit d'une zone à vocation industrielle intercommunautaire ;
 - Y sont autorisés « les établissements à usage d'activités industrielles à condition que, compte-tenu des prescriptions techniques qui leur seront imposées, il ne subsiste plus, pour leur voisinage, de risques graves, tels qu'explosions, émanations toxiques ou nocives, ou fumées importantes » ;
 - Y sont autorisés « les exhaussements et affouillements du sol, à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisées ».

Le règlement de la zone 1AUz fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée du PLU (modification n°1), non encore approuvée.

Il a été vérifié que le projet respecte les prescriptions du règlement actuel de la zone pour :

- Ses accès (2 accès)
- Ses dessertes par les réseaux (humides et secs)
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (inconstructibilité le long de la RN2 ; recul des constructions de 11m par rapport à la voirie primaire, 8m par rapport à la voirie secondaire, 26m par rapport aux fonds de parcelle)
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (8m quand limite longée par un fossé ; 12m dans l'autre cas)
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (4m minimum entre deux bâtis non contigus)
- L'emprise au sol des constructions de toute nature (60% maximum de la superficie de chaque unité foncière)
- La hauteur des constructions (202m NGF, uniquement pour des raisons techniques et fonctionnelles et sur une emprise inférieure à 10% de la superficie de l'unité foncière ; 187m NGF dans les autres cas. A noter que ces valeurs sont en contradiction avec les indications du Cahier des Clauses Architecturales de 2007 et le règlement de la ZAC qui indiquent une cote max de bâtiment sur la parcelle à 176,50m NGF avec un dépassement autorisé sur au plus 25 % de l'emprise bâtie à condition qu'il soit justifié par des raisons techniques ou fonctionnelles).
- L'aspect extérieur (intégration paysagère ; volume géométrique simple ; toiture-terrasse seules autorisées ; traitement des façades ; éclairage, clôture ; ...)
- Le stationnement (pas de norme définie ; places PMR (1 pl / 25 pl) et places 2R exigées)
- Les espaces libres et plantations : Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé au PLU indique le mode de mise en œuvre des plantations à réaliser. Celui-ci prévoit un espace planté (bande forestière) à réaliser par le propriétaire d'une largeur de 12m par rapport à la limite parcellaire à l'Ouest et à l'Est, de 18m de largeur au Nord et au Sud. Une emprise inconstructible de 8m de large s'y ajoute sur toute la périphérie de la parcelle ; espaces verts pour 15% de la surface totale du terrain
- Le coefficient d'occupation au sol : pas de prescription

■ Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés

Aucun Espace Boisé Classé ou Emplacement Réservé n'est identifié dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Pour autant, une bande boisée présente au Sud et au Nord de la parcelle est considérée comme EBC par l'Agglomération du Grand Soissons.

Le projet ne prévoit pas de modifier ou d'impacter ces bandes boisées (haies périphériques) qui resteront en l'état et participeront à isoler le site des premiers tiers.

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le règlement de zone actuelle du PLU de la commune.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire.

■ Accès et voirie

Accès :

Les accès au terrain sont déjà définis par la ZAC et ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

Voirie :

Les voies de la construction ont été dimensionnées dans les règles de l'art afin que les transports internes et véhicules de secours aient un accès fluide, il n'a pas de cul de sac sur le projet (voir PCM2a)

Béton stabilisé (Voie pompier) 930 m²

Béton stabilisé clair (Trottoir) 2 792 m²

Voirie lourde / enrobé noir 65 231 m²

Voirie légère / enrobé noir 2 170 m²

Dalle béton 3 144 m²

Graviers 5 924 m²

Total : 79 705 m²

■ Chaussées

Le rapport géotechnique mentionne un sol support de moyenne qualité. Le géotechnicien préconise la mise en place, après décapage de la frange superficielle altérée, d'une couche de forme en matériaux propres calcaires insensibles à l'eau de 60 cm d'épaisseur, avec intercalation éventuelle d'un géotextile en fonction des conditions météorologiques en phase chantier et au cours des mois précédant les travaux.

Les chaussées seront à la fois en enrobé bitumineux et en béton, selon les zones indiquées sur le plan de revêtements.

■ Réseaux humides

Eau potable

Une canalisation PEHD alimentera le bâtiment depuis la chambre de comptage du concessionnaire située en limite de propriété. Le diamètre de la conduite sera déterminé en études de détail. Une boucle autour de l'usine permettra une desserte complète du site.

Eau incendie

Une boucle incendie parcourra l'ensemble du site afin de desservir environ 12 poteaux incendie, situés à des emplacements conformes aux risques à défendre. Le réseau sera en fonte. Le diamètre de la conduite sera déterminé en études de détail.

Cette boucle sera alimentée par une bête incendie et des groupes de mise sous pression.

Des piquages pour l'alimentation des sprinklers seront effectués.

La bête incendie sera alimentée par le réseau d'eau potable.

Eaux industrielles

Des tranchées seront remises au corps d'état fluides afin de permettre la pose de réseaux sous pression :

- Eau industrielle « process »
- Eau osmosée
- Eau chaude
- Eau non recyclée
- Eau recyclée

Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles du bâtiment seront collectées séparément par des canalisations en PVC-U, une station de mesure et de prélèvement sera implantée avant rejet dans le réseau « eaux usées domestiques ».

Un traitement préalable sera effectué si nécessaire afin que les eaux rejetées en réseau public respectent les normes de rejets / convention de déversement.

Eaux usées domestiques

Les eaux usées « domestiques » du bâtiment seront collectées séparément par des canalisations en PVC série CR8 (SN8). Ce réseau sera étanche et raccordé sur le réseau public.

Des regards de visite, de diamètre 1000 mm intérieur, permettront l'inspection et la maintenance des réseaux.

Un poste de refoulement permettra d'atteindre le point de rejet public.

Eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales assurera la collecte des eaux de toiture et de voiries.

L'assainissement des voiries sera réalisé par écoulement surfacique. Les eaux pluviales de ces surfaces imperméabilisées s'écouleront par l'intermédiaire d'avaloirs à grille dans des canalisations en PVC série CR8 (SN8). Des regards de visite, de diamètre 1000 mm intérieur, permettront l'inspection et la maintenance des réseaux.

Elles seront ensuite dirigées gravitairement vers 2 bassins de rétention, dissociés suivant les zones : amont et aval.

Des séparateurs hydrocarbures traiteront en amont des bassins les eaux d'écoulement. Un système de bypass permettra de ne pas les endommager en cas d'évènements pluvieux importants.

Les bassins seront dotés de locaux pompes et de zones de décantation.

Leur volume de rétention se décompose en 2 parties : défense incendie et process usine.

Une fois les bassins pleins, les eaux pluviales surversent dans le réseau public de la zone d'activité, sans régulation (cas de précipitations exceptionnelles)

■ Infrastructures pour réseaux secs

L'alimentation électrique sera réalisée à partir du poste de distribution RTE à construire prévu à proximité. De même, les installations de télécommunications du bâtiment seront raccordées à la tête du câble de l'opérateur situé en limite de propriété.

Ces réseaux électriques et téléphoniques seront constitués de gaines TPC ou LST et seront enterrés. Une boucle « courant faibles » sera mise en place pour desservir l'usine.

Des chambres de tirage permettront le déploiement, l'exploitation et la maintenance du réseau.

■ Aménagements paysagers

Les zones d'espaces verts seront végétalisées avec la terre végétale extraite du site remise proprement en place, puis engazonnées.

■ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- « 11 mètres par rapport à la voirie primaire »

→ Conforme

- « 7 mètres par rapport à la voirie secondaire ».

→ non concerné

- « 16 mètres par rapport aux limites de parcelles donnant sur le fossé secondaire »

→ non concerné

- « 20 mètres par rapport aux limites de parcelles situées en périphérie Ouest et Est de la zone (le long des bassins d'orage et de la RN 2). »

→ Conforme

- « 26 mètres par rapport aux limites de parcelles situées en périphéries Sud et Nord de la zone. »

→ Conforme

■ Implantation des constructions par rapport aux limites séparative

« Toutes constructions, installations ou voiries internes doivent être situées à une distance minimale de 10,50 mètres de la limite séparative quand celle-ci est longée par un fossé, et à une distance minimale de 12 mètres dans l'autre cas. »

→ Conforme

■ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

« Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance doit être au minimum de 4 mètres. »

Bien que le projet soit constitué de nombreux bâtiments, ceux-ci respectent la demande ci-dessus.

→ Conforme

■ Emprise au sol

« L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 60 % de la superficie de chaque unité foncière. »

Terrain : 393 298 m²

393 298x 60% = 235 978,8 m² autorisé

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Bâtiment : 22 233 m² ; Voirie : 79 705 m²

La somme des deux est : → **Conforme**

■ Hauteur maximum des constructions

« La hauteur maximum des constructions est fixée à la cote de 176,50 m NGF.

Un dépassement est autorisé à condition qu'il ne porte pas sur plus de 5 % de la superficie de l'unité foncière et qu'il soit justifié par des raisons techniques ou fonctionnelles sans toutefois pouvoir dépasser 190 m NGF.

Les limites de hauteurs ci-dessus ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques ponctuels nécessaires au bon fonctionnement de la zone et/ou des activités (tours et édicules techniques, antennes, pylônes, cheminées, château d'eau...).

En outre, les constructions doivent strictement respecter les hauteurs maximales fixées par le plan de servitudes de dégagement aéronautiques. »

5% x unité foncière, soit :

5% x 393 298 m² = **19 500 m² de construction autorisée à plus de 176,50 m ngf**

Surface de construction dépassant la cote de 176,50 ngf = 2 127 m²

- Cela correspond aux bâtiments 305/3110 et 300

→ **Conforme**

Les cheminées, au nombre de trois sur le site ne dépasse pas l'altimétrie de 202 ngf. C'est la hauteur maximale fixée par le plan de servitudes de dégagement aéronautique.

Ces cheminées seront équipées de balisage conformément à l'Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Le balisage des cheminées est prévu de la façon suivante, il sera installé des balisages diurnes puisque les cheminées ne représentent une masse tel un bâtiment.

Il est également prévu un balisage par marque car l'obstacle à baliser est considéré comme mince, il est balisé par des bandes de couleur alternées et contrastantes horizontales (rouge/blanc),

En complément des balises nocturnes rouges seront disposées sur les points de côte maximale du bâtiment afin d'indiquer le contour général et l'étendue de l'obstacle. L'intervalle longitudinal entre deux feux est inférieur à 45 mètres.

■ Stationnement

Le nombre de places de stationnement dédié à l'opération est de :

Places employées : 80

Places prestataires extérieures : 04

Places visiteurs : 15

Places PMR : **05**

Places véhicules électriques : **12**

Soit un total de : 116 places

Le nombre de stationnement PL prévu est de 17 places. Elles sont situées à l'intérieur du site et à proximité de l'entrée et de la sortie. Le but de ces zones d'attente est d'éviter des stationnements « sauvages » sur la voirie publique.

■ Espaces libres et Plantations

Le parti paysager,

Les aménagements paysagers ont été conçus après avoir pris connaissance du site et de ses composantes environnementales et paysagères.

Le projet s'appuie principalement sur les éléments suivants :

- Le Plan local d'Urbanisme de Courmelles
- Utilisation du végétal comme facteur d'intégration du bâtiment, des espaces de stationnement et des bassins de rétention/infiltration.

Le parti prit, en accord avec les réglementations en vigueur, sera de privilégier des masses végétales en limite de la voie primaire, situés à l'ouest du terrain.

Les limites Sud, Nord et Est sont constituées de bande boisée existante, elles seront conservées et entretenues et au besoin restaurées. Une marge verte de 4 mètres de large est conservée.

L'article UZ6 rappelle qu'aucune construction ne doit être implantée à une distance minimale de :

- 11 mètres par rapport à la voirie primaire ;
- 20 mètres par rapport aux limites de parcelles situées en périphérie Est de la zone
- 26 mètres par rapport aux limites de parcelles situées en périphéries Sud et Nord de la zone.

Le projet respecte cette demande.

Les clôtures seront implantées en limites de propriété, la clôture donnant sur la voirie primaire sera intégrée dans la masse végétale constituée des bandes bocagères privées et publiques.

Les essences seront choisies parmi celles préconisées par le « Cahier des clauses architecturales et paysagères » de la ZAC du plateau afin de privilégier une floraison répartie sur la totalité de l'année et une harmonisation de la ZAC. Le suivi des prescriptions permettra la même qualité des abords du site quel que soit la saison.

Les parties d'espace libres entre la voie primaire et la construction seront engazonnées et l'on trouvera différentes poches constituées d'arbres à faible ou moyen développement. Ces groupements d'arbres seront le moyen de favoriser l'insertion du projet dans le site existant mais également de mettre en place une épaisse barrière visuelle.

À l'arrière de la construction, au-delà des voiries de desserte, la réserve foncière sera traitée en prairie fleurie.

Les bassins feront l'objet de plantations et seront bordés d'une couverture arbustive composée de cornouillers, de cornouillers sanguins, et plantés de roseaux et de graminées.

La partie tertiaire, avec l'ensemble du stationnement VL et surtout la liaison entre ces deux espaces feront l'objet d'un traitement particulier du fait de leur usage et de leur positionnement direct avec les accès principaux du site.

On trouvera en périphérie de la poche de stationnement et en limite des bureaux une haie du même type que celle se trouvant en bordure de site pour opérer des lignes visuelles entre les différentes parties du stationnement. Des espaces de plaines terres dans la poche permettra la plantation d'arbre remarquable de façon aléatoire pour rester dans l'esprit du site.

■ Le Parti Architectural

D'un point de vue architectural, la volumétrie imposante du projet visera à valoriser sa perception dans son contexte environnant bâti et agricole. L'écriture architecturale sera de qualité, par la composition de volumes rectangulaires habillant les bâtiments principaux et les bâtiments annexes. Cet épannelage tout en longueur offre une unité de bâti organisé. Les matériaux utilisés seront de qualité et durables, les couleurs seront intemporelles.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Nous avons tout au long du projet porté une réflexion particulière sur la continuité des matériaux ainsi que de leurs teintes afin de souligner notre démarche contemporaine.

L'ensemble bâti répond à différentes fonctions et se compose d'un bâtiment de matières premières (210), d'un bâtiment fusion des matériaux (300), Bâtiment de recyclage des déchets de laine (240), d'un Bâtiment du four de polymérisation (400), d'un Bâtiment des zones découpe, emballage, palettisation (500), et d'un bâtiment Tertiaire (510/512). Des locaux de petite taille gravitent autour des bâtiments principaux servant au bon fonctionnement de ceux-ci.

■ Insertion paysagère :

Le dossier PCM6 donne 7 vues de la vision de l'emprise et de la réalisation du projet sur la zone du plateau.

La vue la plus lointaine en direction du site ne dépasse pas les 1,5 kms (vue C)

La photo ci-dessous donne les diverses implantations faites pour la réalisation de ces photomontages.



Il s'agit du seul dossier d'insertion paysagère disponible ; il n'en existe pas dans le dossier de demande ICPE

■ Classement Installation

- Cette installation n'est pas destinée à recevoir du public.
- La hauteur du plancher bas du dernier niveau comportant un poste de travail est à moins de 8.00m d'altitude, hormis dans le cas du bâtiment 300 (bâtiment four)
- Cette installation est soumise aux réglementations du **Code du Travail**.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- Les activités projetées dans cette installation sont des activités de fabrication de laine de roche à partir de matière brute, d'entrepôt / stockage, et bureaux administratifs.
- Certains équipements relèvent du régime des **Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** pour les catégories suivantes :
- 1185 : régime de déclaration avec contrôle périodique
- 1414 : régime de déclaration avec contrôle périodique
- 2791 : régime d'autorisation
- 2910 : régime de déclaration avec contrôle périodique
- 3340 : régime de déclaration avec contrôle périodique
- 4510 : régime de déclaration avec contrôle périodique
- 4719 : régime de déclaration

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE :

1.1.12 Textes législatifs et réglementaires :

L'enquête publique demandée par la société Rockwool sur le territoire des communes de Courmelles et de Ploisy s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement notamment les articles, R.123-1, L.123-9, L.123-10 et L.181-1 et suivants ; du code de l'urbanisme.

1.1.13 Prescriptions territoriales :

- Arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 18 septembre 2020 fixant les modalités de l'enquête publique (annexe 2).
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03 juin 2020 (annexe 4).

1.1.14 Prescriptions administratives :

- Décision n° E18000134/80 du 30/08/2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires enquêteurs titulaire (annexe 1).
- Décision de prolongation de l'enquête publique en date du 10 novembre 2020 (annexe 3)

COMPOSITION DES DOSSIERS :

1.1.15 Les dossiers d'enquête publique ICPE et Permis de Construire :

Ils sont composés :

a- **ICPE :**

- **De l'arrêté Préfectoral du 18/09/2020, portant décision de l'ouverture de l'enquête publique** (annexe 2)
- **Des publications dans la presse**, jointes au fur et à mesure de leur sortie,
- **De la demande d'autorisation environnementale**, et comprenant notamment :
 - La présentation technique et administrative (A-01),
 - Le résumé non technique (B-01) reprenant toutes les caractéristiques de cette demande,
 - La description de l'état initial de l'environnement (B-02),
 - L'étude de dangers et le résumé non technique (C-01 et C-02)

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- Les pièces annexes aux divers dossiers précédents (E-01 à E-10) et notamment : les rapports acoustiques, l'étude Atex, l'étude Activité foudre et rapports de modélisation,
- La réponse au courrier de la DREAL du 23/12/2019 (F-01) modifiée par le pièce 0,
- Les plans du site concerné (échelle 1/1000 pour le plan de masse et VRD ; 1/500 pour le plan d'implantation)
- **De la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les Commissaires-enquêteurs du registre d'enquête publique** (annexe 1)
- **De l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale** (annexe 4)
- **De l'avis l'Agence Régionale de Santé**

b- Permis de construire :

- De la demande de permis de construire et sa modification (Cerfa 13409*06 et 13411*06),
- Du plan de situation (PC1),
- De la note de présentation (PCM4),
- Du dossier insertion paysagère (PCM6),
- De l'étude d'impact (PCM11 - référence au dossier ICPE ci-dessus)
- Du rapport final de la concertation préalable du 2 janvier au 8 février 2019,
- Des divers plans (façades, espaces verts, assainissement, coupes, toitures).

1.1.16 Contrôles du commissaire-enquêteur :

Le mercredi 14 octobre 2020, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a contrôlé chacun des documents figurant dans les dossiers d'enquête accessible au public. L'avis de l'ARS a été par mis en place par la DDT/02 le 16/10/2020.

Il a vérifié leur présence lors de ses autres permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E20000053/80 du 15 juillet 2020 Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur (Annexe 1).

ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact informatique le jeudi 30 juillet 2020 avec Mme Eugénie DUHAMEL de la DDT Aisne, Unité ICPE, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique avec une première réunion le lundi 03 août 2020. Le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers d'enquête fin août.

A cette réunion, le commissaire enquêteur n'a pu vérifier le dossier (non reçu à cette date).

Il a été décidé :

- Que l'enquête se déroulerait du jeudi 1 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020, soit 31 jours d'enquête.
- Compte-tenu des délais dans la signature de l'arrêté, l'enquête se déroulera finalement du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020, soit 30 jours d'enquête.
- D'organiser **cinq permanences du commissaire-enquêteur** en mairie de Courmelles et Ploisy :
 - 1- Le mercredi 14 octobre 2020, jour de l'ouverture de l'enquête, de 09 heures à 12 heures à Courmelles,
 - 2- Le jeudi 22 octobre 2020, de 09 heures à 12 heures à Ploisy
 - 3- Le samedi 31 octobre 2020, de 09 heures à 12 heures à Courmelles,
 - 4- Le mardi 3 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures à Ploisy,
 - 5- Le jeudi 12 novembre 2020, jour prévu pour la clôture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures.

Compte-tenu de la période de confinement sanitaire et aux demandes exprimées par des associations, le commissaire enquêteur a décidé le 10 novembre 2020 de prolonger l'enquête jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 et d'inclure 3 nouvelles permanences comme suit :

- 6- Le mercredi 18 novembre 2020 de 16 heures à 19 heures à Courmelles,
- 7- Le samedi 21 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures à Ploisy,
- 8- Le vendredi 27 novembre 2020, fin officielle de l'enquête, de 15h30 à 18h30 à Courmelles.

De ce fait l'enquête publique s'est déroulée sur 45 jours.

- Des dates de parution dans la presse (l'Aisne Nouvelle et l'Union) les 26 septembre puis 15 octobre 2020.

L'arrêté pris par M le Préfet de l'Aisne, ordonnant l'enquête publique, a été pris le 18 septembre 2020 (annexe 2).

Complément d'information :

Afin d'informer au mieux ses administrés, la mairie de Courmelles a diffusé à tous ses administrés une lettre d'information afin de les informer des modalités de l'enquête publique. Le maire de Ploisy a également averti l'ensemble de ses concitoyens.

VISITE DES LIEUX :

Le commissaire-enquêteur a effectué une réunion préparatoire à Courmelles (Mairie avec M le Maire de Courmelles, M le maire de Ploisy, M Patrice FOURY et M Maurice LABOUE, responsables de la société ROCKWOOL ainsi que 2 chargés de communication puis du site d'implantation de la future usine le avec les responsables de Rockwool le jeudi 10 septembre 2020 après-midi.

PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête **a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.**

Cet avis est paru :

Une première fois,

- Dans le journal l'Union le samedi 26 septembre 2020
- Dans le journal l'Aisne Nouvelle le samedi 26 septembre 2020

Une seconde fois,

- Dans le journal l'Union, le jeudi 15 octobre 2020
- Dans le journal l'Aisne Nouvelle le jeudi 15 octobre 2020

Une copie de ces annonces a été annexée au dossier d'enquête (annexe 5).

Un avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information communale situé aux 2 mairies. J'ai constaté la présence de cette affiche lors de mes permanences (annexe 9). La décision de prolongation d'enquête a été également affichée.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les diverses zones du projet ainsi que par les mairies du périmètre concerné ; les certificats d'affichage sont établis par ces mairies.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet de certificats d'affichage établis par les Maires adressés à la DDT 02 (Art 3 de l'arrêté préfectoral).

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 18 septembre 2020, du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020, puis jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 suite à la décision de prolongation de 15 jours, soit un total de 45 jours.

Compte-tenu que l'enquête avait été précédée par une concertation préalable du 2 janvier 2019 au 8 février 2019 (5 réunions dont 2 à thèmes) et du contexte sanitaire, le commissaire enquêteur n'a pu envisagé une réunion publique.

Pour rappel et conformément au Décret n° 2018-1217 du 24 décembre 2018 pris en application des articles 56 et 57 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, l'enquête publique, suite à la concertation préalable aurait pu bénéficier des mesures actuellement en expérimentation dans les Hauts de France (*participation du public par voie électronique en remplacement de l'enquête publique*).

L'enquête s'est déroulé sous protocole sanitaire et principalement en période de confinement (du 30/10 au 27/11). L'ensemble des obligations et des recommandations a été respecté par tous les participants.

Le commissaire enquêteur remercie M Arnaud SVRCEK, Maire de la commune de Courmelles, Mme Valérie HAURIEZ, secrétaire de mairie ainsi que M François LEROUX, Maire de la commune de Ploisy pour leur disponibilité et leur réactivité.

LES PERMANENCES :

- **Mercredi 14 octobre 2020 à Courmelles** : 36 visites, 8 observations sur le registre, 22 courriers.

Visite de M DATHY, M CARRE, M et Mme GRANDPIERRE, Mme PEYRONNET, M BOUCHE, M POTEAU, M DARRIVERT, Mme RADET, M GERTENOT, M LANGE, Mme AMORY, M MENTEUX, M DEWILDE, M et Mme CHARPENTIER, M MUSIAL D, M et Mme MUSIAL G, M RELIGIEUX, M et Mme VINCENT, M CHAMPAIN, M MAULIN, Mme VIET, Mme MARCHETTI, M TASSIN, Mme GAUDEFRUY, M INK, Mme VASSEUR, Mme DESHAYES, M LAGANE, M DIZOL.

Visite également de M JOLY et M PAGELS – SDRI Aisne

Visite de M MASSE, journaliste au journal l'Union.

- **Jeudi 22 octobre 2020 à Ploisy** : 11 visites, 4 observations sur le registre, 2 courriers

Visite de M BREHAUT, Mme DUBUS, Mme PINCEMIN, Mme ANGER, M BOUCHER, Mme BRAZZIER, M LOPATA, M WOZNIAK T, Mme LECUYER.

Visite de M MASSE, journaliste au journal l'Union et de M GRASSET, journaliste au journal L'Axonais.

- **Samedi 31 octobre 2020 à Courmelles** : 32 visites, 3 observations sur le registre, 21 courriers

Visite de M et Mme MORICEAU, Mme MARCHETTI, M WOZNIAK, Mme HANNEBIQUE, M BREHAUT, M RENDU, M MALLARD F (Aisne TV), M KAPP, M BEAUCHEUR, M et Mme BONNET, Mme MALLOT, Mme MALE, Mme VASSEUR, Mme VENINAUX, M LEURS, M CHAMPAIN, M DELAVENNE, M et Mme BREMONT, M WOZNIAK A, M SOHN, Mme LEPAGE, Mme EUGENE, Mme LEMAIRE, M DOS RES, Mme DOS RES, Mme FRANCOIS, M MASSON, M CHARPENTIER, Mme PIEKANTE.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Présence à l'extérieur de l'Association Stop Rock Wool et passages de la gendarmerie durant la permanence. Rien à signaler.

- **Mardi 3 novembre 2020 à Ploisy** : 6 visites, 3 observations sur le registre, 3 courriers
Visite de M AUBERT, Mme LETRILLARD, M DE OLIVEIRA, Mme DASSE, M et Mme KHATTOU
- **Jeudi 12 novembre 2020 à Courmelles** : 39 visites, 0 observations sur le registre, 40 courriers.
Visite de M BONNECHERE, M CHABROL, Mme BARDY, M et Mme GRILLE, Mme COUDEYRAS, M LEROUX, M et Mme DAMETTE, M FAUCHER, M et Mme ROBERT, M CHOQUET, M et Mme MENARD, M ROLLAND, M RIGUET C, Mme RIGUET C, M WOZNIAK S, M LOUBLIER, M LANNIN, M et Mme LALU, Mme BOUREUX, M et Mme CATRAIN, M CASTILLO, M KAYSER, M SVRCEK A, Mme SVRCEK A, Mme NELIS, M BOITEZ, M BOULLE, M DUVIVIER, M WOZNIAK, Mme DILLMANN, M VASSEUR JL, Mme VASSEUR O, Mme SOHM.
Compte-tenu de l'affluence et afin de pouvoir réceptionner le maximum d'avis, le commissaire enquêteur a privilégié l'écriture sur feuille (copie registre) au lieu du registre proprement dit. Il en sera de même pour la suite des permanences.
- **Mercredi 18 novembre 2020 à Courmelles** : 13 visites, 7 observations sur le registre, 7 courriers
Visite de MKACZMARECK, Mme GIOVANETTI, Mme DENIS, M COMIEN, Mme GUILLAUME, M VILLERT, Mme GRANGER, M WOZNIAK, M PLE, Mme PATAT, Mme MARCHETTI.
Visite également de M JOLY et M PAGELS – SDRI Aisne
- **Samedi 21 novembre 2020 à Ploisy** : 21 visites, 1 observations sur le registre,
Visite de M CHAMPAIN, Mme MARCHETTI, M WOZNIAK, Mme HEYVAERTS, M DU ROIZEL, M ZAVATTERO, Mme BREFORT, Mme VIET, Mme LECUYER, Mme BRAZIER, M PHILIPPART, M DESSERT, M BONVARLET, Mme TORDEUX, M CAMUS, M LOPATA, Mme KASPRZAK, Mme WOZNIAK M, Mme LEROUX, M et Mme JUDAS VORSCHER.

* Apparition des premières pancartes « Non à Rockwool »
- **Vendredi 27 novembre 2020 à Courmelles** : 30 visites, 2 observations sur le registre, 31 courriers
Visite de M GAILLARD, M VATLEE, Mme COLLIER REIGNIER, M et Mme CWIKLA, Mme BECARD, M GERANDAL, M DE GIVRY, M TALLET, Mme VALERION, Mme GONTHIER, M STORME, Association « Sauvons Soissons » (2), M DELMOTTE, M DENANCY, M BOUCHY, Mme DENANCY, M DELMOTTE T, M QUIAIOS, Mme PETIT de REIMPRES, Association « Stop Rock Wool (4), Mme CHARLIER, M CHAMPAIN, Mme HAURIEZ, M LEROUX, M SVRECK.

Sur l'ensemble de l'enquête, il convient également d'ajouter les **349** observations faites par voie électronique reçu sur le site de la DDT 02/ ICPE et retransmises auprès du commissaire enquêteur dans les délais les plus brefs.

Cependant **2** autres courriers ont été adressé à la préfecture de l'Aisne et pris en compte par le commissaire enquêteur ainsi que **11** contributions internet arrivées dans les 2 jours suivant la clôture de l'enquête.

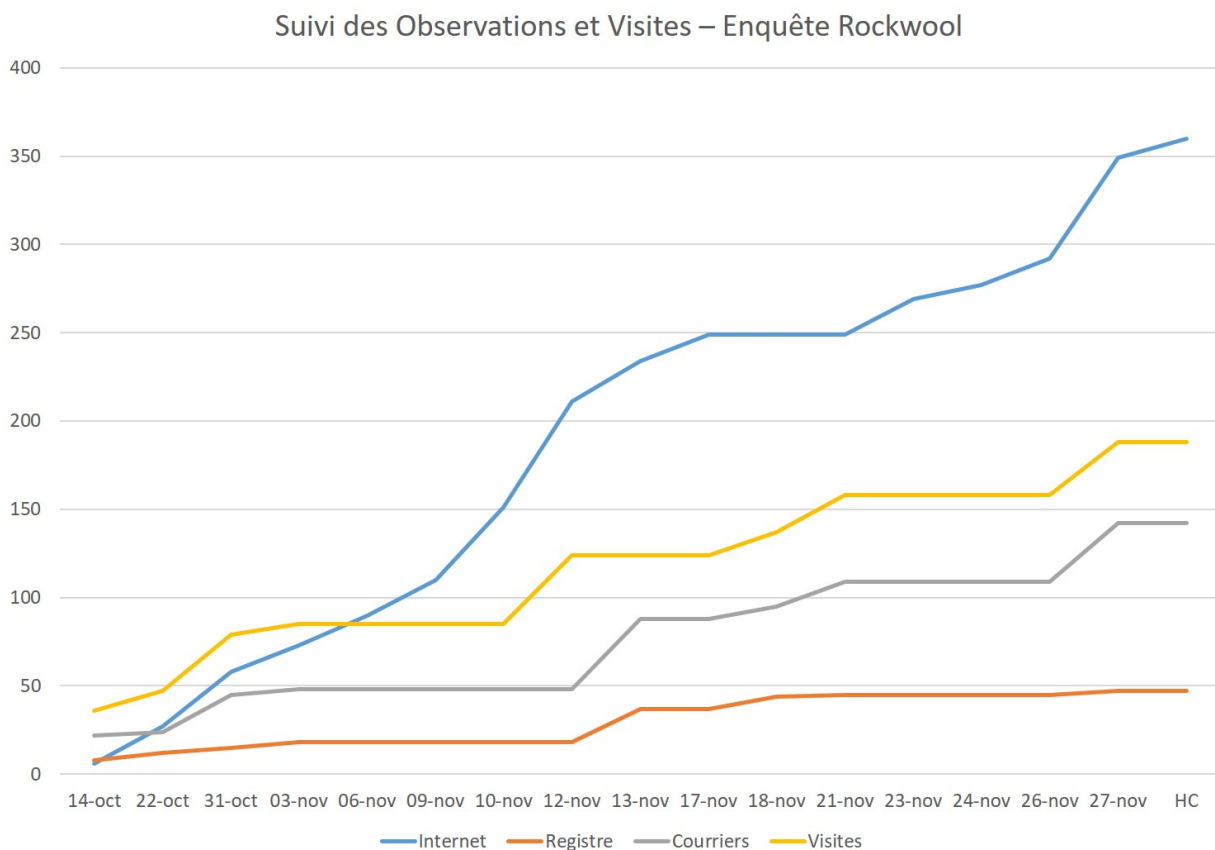
Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Il faut également ajouter **2** pétitions (inclus dans les courriels E 339 et E 347) qui regroupent 3357 personnes défavorables au projet.

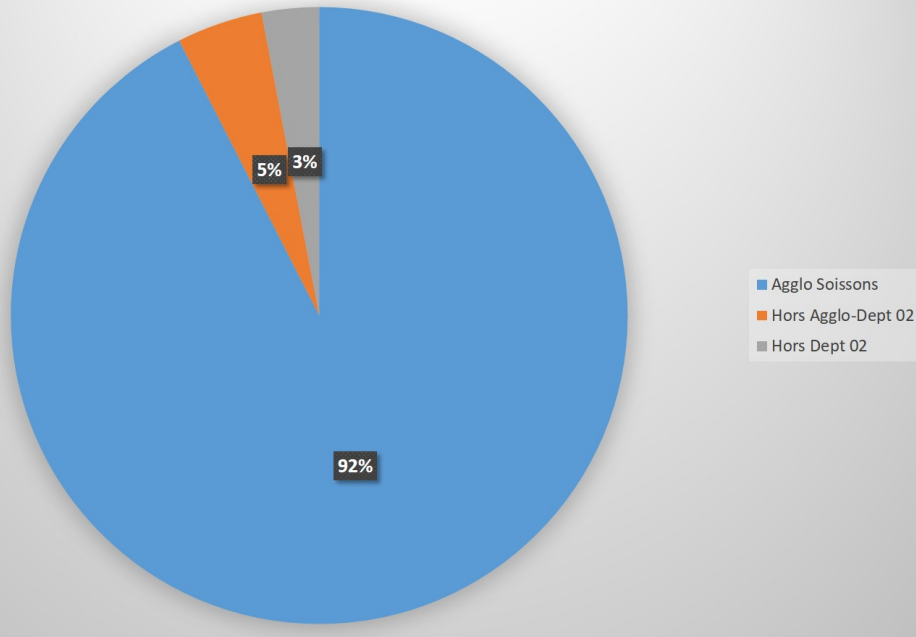
Au total, le commissaire enquêteur a eu **188** visites, et reçu **47** observations sur les registres, **142** courriers et **360** mail internet, soit **549** contributions.

A noter qu'il n'y a eu aucune observation sur les 2 registres concernant le permis de construire.

Les graphes ci-dessous montre l'évolution dans le temps des divers modes de contribution ainsi que la localisation géographique des contributeurs.



Localisation Géo des Obs Enquête Rockwool



A titre d'exemple, les contributions des maires de Courmelles et Ploisy, directement impliqués, sont jointes ci-dessous :

Les noms et adresses des déposants seront notés en face de leur déposition. Registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.	Les noms et adresses des déposants seront notés en face de leur déposition. Registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.
<p style="text-align: right;">C140</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>C'est en temps que riverain immédiat et premier impacté que je m'adresse à vous</p> <p>Après avoir consulté les documents de l'enquête publique, plusieurs éléments attirent mon attention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors des études d'impact sonore les relevés ont été réalisés pendant la construction des entrepôts Hotech voisins vis du futur site d'implantation de l'usine. Créant une pollution sonore inhabituelle. (cf image localisation du micro). - la distance de mon habitation par rapport à la future usine n'est pas de 500 m mais 280 m. Je signale au passage qu'en frontière de propriété est implantée une aire de grand passage des gens du voyage occupée très fréquemment de Mars à Octobre. Cette forme d'habitat n'est pas mentionnée. Pourquoi?? - l'augmentation de la pollution sur mes terres est reconnue par Rockwool. or aucun contact n'est établi pour évaluer le préjudice. A titre d'exemple la réglementation en vigueur nous impose en agriculture des zones non traitées en bordure des habitations. - Concernant le permis de construire, et l'insertion paysagère, la hauteur des 	<p>Cheminees ne semble pas dépasser des arbres d'ornement dont la hauteur actuelle est de 8 à 10 m.</p> <p>Aucune insertion avec une vue depuis les zones habitées de Courmelles et Ploisy.</p> <p>les camions qui vont alimenter l'usine arrivent aux dires de la société Rockwool du grand Est donc par la RN2 dans le sens Soissons-Paris or actuellement aucun accès sécurisé n'existe forçant ces camions à couper la RN2 en haut de côte, et avec une circulation conséquente (l'état ne s'est pas engagé!)</p> <p>L'usine fonctionnerait 362 jours par an - 24h/24h. l'éclairage engendrant une pollution lumineuse en période diurne perturbant l'écosystème riche en chauves-souris qui hibernent en hiver dans les carrières de ma ferme. - Aucune information n'est donnée par la société Rockwool sur l'évacuation et le stockage des déchets ultimes.</p> <p>Les COV (composés organiques volatils) conjugués à la chaleur favorisent les pics d'ozone, ils sont suspects d'être des cancérigènes des voies aéro digestives supérieures.</p> <p>les normes semblent respectées mais il y a 30 ans le glyphosate (Round up) était</p>
<p><small>Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.</small></p>	<p><small>Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.</small></p>

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Les noms et adresses des déposants seront notés en face de leur déposition.

Registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

inoffensif, d'ailleurs les rapports sur les émissions de produits chimiques est rédigée en caractères réduits pour le rendre quasi illisible. Qu'y a-t-il à cocher ???

On nous parle de la création de 700 emplois. En réalité Rockwool n'a signé aucun engagement avec les communes d'accueil sur un quota d'emploi locaux.

Toutes ces remarques font que je ne désire pas accueillir Rockwool. près de chez moi et qu'ils ne sont pas les bienvenus dans le village où j'ai grandi, réalisé mon projet de vie, élevé mes enfants et depuis peu la gestion de la mairie.

Preons le virage d'une économie responsable et plus vertueuse en matière d'environnement et cela pour nos enfants.

Arnaud SURCEK
Ferme du MT de Courmelles
02200

Enquête publique N° E2000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- C 139

François Lemux
Maire de Ploisy
410 rue Saint Martin
02200 Ploisy

Monsieur le commissaire enquêteur

Enquête publique permis de construire et ICPE Rockwool

Ploisy, le 27 novembre 2020

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je partage l'ensemble des arguments développés par les membres du conseil municipal de Ploisy dans la délibération que je vous ai transmise aujourd'hui.

Je souligne l'opacité entretenue par la société Rockwool depuis le lancement de son projet, à mon égard et à l'égard de la commune de Ploisy :

Si le permis de construire concerne la commune de Courmelles, la société Rockwool prévoit de s'installer sur le territoire de nos deux communes. Or le permis de construire n'a jamais été déposé à Ploisy. Ceci n'est évidemment pas acceptable : Comment peut-on se prononcer sur un dossier ICPE sans avoir une connaissance de la demande de permis de construire ?

Pourquoi ni la société Rockwool, ni les administrations concernées ne m'ont jamais transmis les avis de la MRAE ? ...J'en ai appris l'existence par la presse en Aout 2020, alors que vous aviez déjà été nommé !

L'absence de simulation paysagère depuis les villages de Ploisy et de Courmelles pose une question de conformité de la demande de permis de construire. Cela traduit à nouveau la volonté de se cacher de la société Rockwool, comme ces simulations sur lesquelles la cheminée semble à peine dépasser les futurs bâtiments.

La société Rockwool a été jusqu'à rencontrer le Maire de Courmelles à sa demande en septembre 2020, sans même inviter le maire de Ploisy ! Merci au Maire de Courmelles de m'y avoir invité !

J'avais participé à une réunion en sous-préfecture afin de choisir l'itinéraire pour entouir le réseau HTA depuis Courmelles jusqu'à l'emplacement de la future usine. J'ai, ce jour-là, indiqué qu'une autorisation d'une seconde piste existait sur l'aérodrome : C'est cette seconde piste et sa zone de protection qui avait obligé RTE à décaler la ligne dite Sautillet qui va de Soissons à Vic sur Aisne.

Qu'en est-il de cette seconde piste ? Pourquoi n'en parle-t-on plus ? Aucune réponse ne m'a été apportée à ce jour ! Cette question est pourtant primordiale pour la validité du permis de construire.

Pour ces raisons, je pense que le permis de construire n'est pas recevable et le dossier ICPE non plus.

Cette opacité m'avait conduit à adresser, en commun avec le Maire de Courmelles, un courrier à Monsieur le Préfet de l'Aisne. Celui-ci ne nous pas encore répondu, alors que votre enquête se termine ce soir.

Pourtant, malgré nos demandes de la surseoir, en plein confinement alors que vous avez dû prendre des risques au sommet de la vague du Covid, Monsieur le Préfet a décidé de la prolonger !...Ce qui a permis, vous l'avez observé, à un certain nombre de chafs d'entreprises de se prononcer en quelques heures favorablement, reproduisant les arguments qu'on leur avait demandé de transmettre afin de tenter de minimiser le nombre très important d'avis défavorables, argumentés, que vous avez reçus.

Les questions les plus importantes sont évidemment celles liées à la santé et aux diverses nuisances.

Malheureusement, le process de cette usine est bien connu. Aucun aménagement ne pourra supprimer les rejets dangereux.

Aucune des réserves que vous pourriez émettre ne pourrait modifier ce process, c'est pourquoi je n'imagine qu'un avis ²⁰²⁰ négatif de votre part, à moins que vous considériez que les questions posées n'ont pas l'importance qu'on leur donne, ou un avis négatif dans le cas contraire.

Prum

LES DEMANDES D'AUDIENCE :

Suite à leurs demandes faites par mail via la DDT 02, le commissaire enquêteur a reçu :

- M Philippe ABBAS, conseiller municipal de Soissons le mardi 20 octobre 2020 à 14h. Un point sur l'enquête en cours a été fait par le commissaire enquêteur, puis argumentaire défavorable au projet par l'intéressé concernant notamment l'emploi, l'économie solidaire et le tourisme
- L'association « Stop Rock Wool » le mardi 3 novembre à l'issue de la permanence faite à Ploisy. Présence de Mme MARCHETTI, présidente de l'association, M CHAMPAIN et M WOZNIAK. Présence également de M LEROUX, maire de Ploisy.

Après une présentation de l'association par sa présidente, un point a été fait sur le déroulement de l'enquête par le commissaire enquêteur.

A ce jour du 3 novembre, l'association comptait 50 adhérents et 700 sur le groupe Facebook.

Présentation par l'association des divers argumentaires défavorables à l'implantation de l'usine Rockwool.

CLOTURE DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 27 novembre 2020 à 18 heures 30, par le Commissaire-enquêteur, qui a clos et signé les différents registres d'enquête en présence de M SVRECK, Maire de Courmelles et de M LEROUX, Maire de Ploisy.

OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES :

Le commissaire-enquêteur a reçu 188 personnes au cours de ses permanences et 47 observations ont été formulées sur le registre d'enquête pendant les permanences, 360 en courriers électronique, 142 courriers déposés et 2 pétitions (Dossier spécial en Annexe 8).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Un procès-verbal de synthèse a été formulé le mardi 1 décembre auprès de M Maurice LABOUE, société ROCKWOOL ; celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (annexe 9).

Conformément à l'arrêté de référence (art 9), le pétitionnaire est invité à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en tenant compte des tableaux récapitulatifs transmis en même temps et de l'ensemble des observations énoncées par les citoyens et associations et fourni au fur et à mesure des permanences.

Cependant après entente entre les 2 parties, il a été convenu que le pétitionnaire pouvait émettre ses observations jusqu'au 18 décembre 2020.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE :

Sur l'ensemble de l'enquête, il convient également d'ajouter les **349** observations faites par voie électronique reçu sur le site de la DDT 02/ ICPE et retransmises auprès du commissaire enquêteur dans les délais les plus brefs.

Cependant **2** autres courriers ont été adressé à la préfecture de l'Aisne et pris en compte par le commissaire enquêteur ainsi que **11** contributions internet arrivées dans les 2 jours suivant la clôture de l'enquête.

Il faut également ajouter **2** pétitions (inclus dans les courriels E 339 et E 347) qui regroupent 3357 personnes défavorables au projet.

Au total, le commissaire enquêteur a eu **188** visites, et reçu **47** observations sur les registres, **142** courriers et **360** mail internet, soit **549** contributions.

A noter qu'il n'y a eu aucune observation sur les 2 registres concernant le permis de construire.

Tout l'ensemble a été regroupé en plusieurs contextes, à savoir :

- ❖ Pollution et rejets
- ❖ Santé
- ❖ Implantation (choix, paysage, produit ...)
- ❖ Emplois et Économie
- ❖ Trafic
- ❖ Immobilier
- ❖ Divers (Energie, eau, agriculture ...)
- ❖ Compatibilité Plans
- ❖ Avenir site et Environnement

Un paragraphe est également dédié à la demande de permis de construire énoncée dans l'objet de l'enquête.

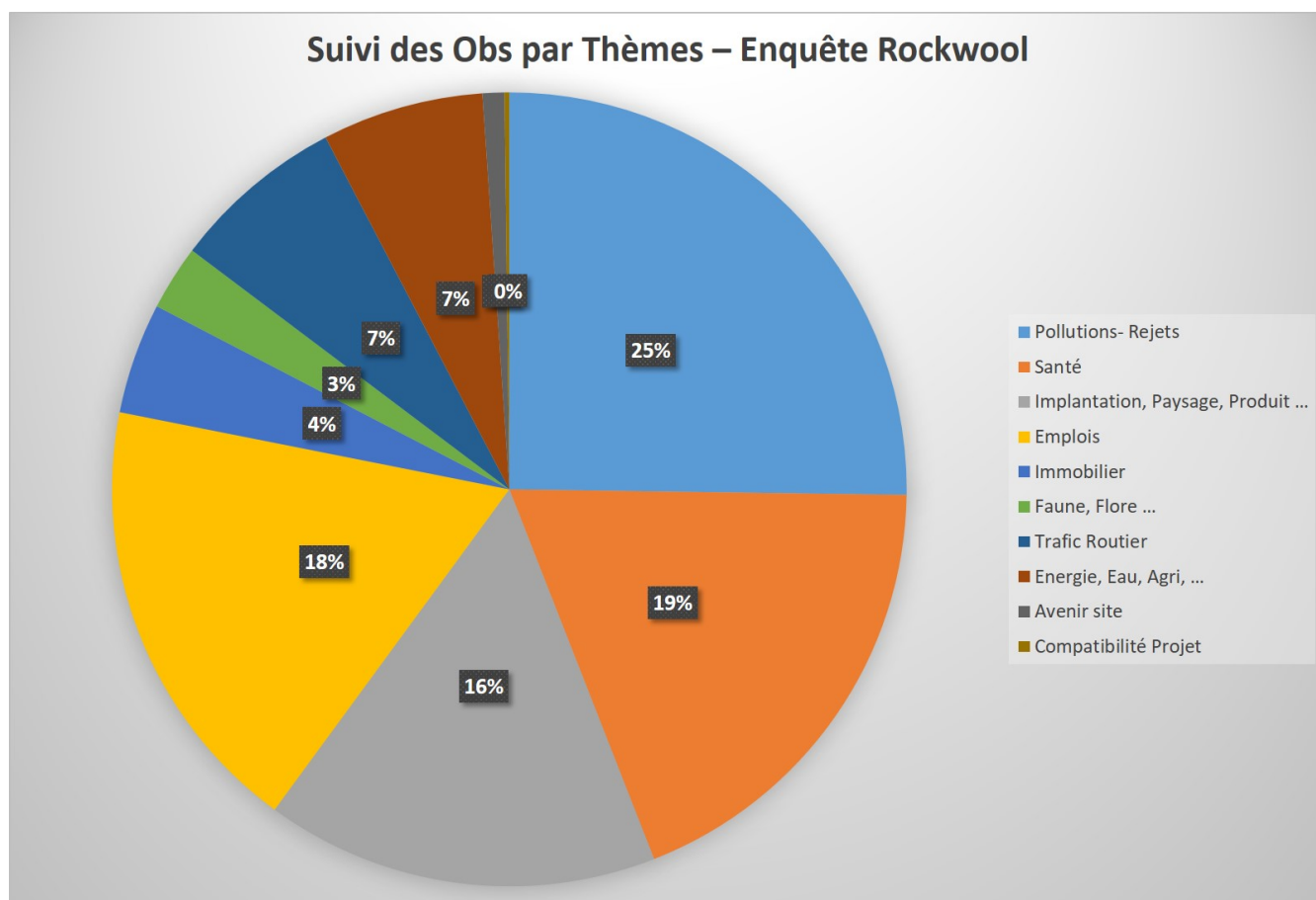
Les tableaux annexés dans le dossier spécial « observations » reprennent la globalité des observations ainsi que des remarques éventuelles (annexe 8).

Les observations concernant l'enquête publique proprement dite seront traitées par le commissaire enquêteur et feront l'objet d'un paragraphe particulier (cf. déroulement de l'enquête) dans le rapport.

Celles portant sur la ZAC du plateau (achat terrain), le déménagement de l'Aérodrome n'entrent pas dans le périmètre de cette enquête et ne seront pas traitées.

L'ensemble des diverses observations et documents (registres, courriers, courriels) a fait l'objet d'une retranscription dématérialisée et a été fournis au pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête tout en tenant compte des directives sanitaires du moment.

Le tableau ci-dessous montre la répartition par thèmes :



Par ce contexte, une synthèse peut être effectuée comme suit :

❖ **Pollution et rejets :**

Préoccupations importantes, les diverses pollutions recensées (rejets et fumées, odeurs, bruits) méritent d’être précisées notamment sur les points suivants :

- Type et volume réellement prévus : le détail des " poussières" n'est pas donné (dangerosité des plus petites particules < à 1micro mètre) et hormis le formaldéhyde, les autres COV ne sont pas détaillés,
- Type de contrôles de rejets, notamment au niveau des cheminées, hauteur prévisible du nuage de sortie,
- Mesures en cas de dépassement des seuils réglementaires (immédiates, à court terme, fonctionnement en mode dégradé, arrêt de la production ...)
- Lutte contre le bruit : Questionnement concernant le déchargement des camions, émissions sonores générées en phase de production.
- Questionnement sur l’apport de bruits complémentaires créés par l’usine par rapport aux études acoustiques d’ambiance fournies dans le dossier d’enquête.
- Concernant les risques, il est fait état dans diverses observations (E10, E262 par exemple) de plus d’accidents ou d’incidents qu’il n’en est mentionné dans le dossier d’enquête.
- Cas des CSS actuelles sur l’autre site français ? voir E346

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

❖ **Santé :**

Suite logique du thème précédent, la santé de l'ensemble de la population est un élément primordial, d'où l'inquiétude évoquée par les citoyens et notamment par de nombreux médecins :

- Cas de micro particules
- Cas de COV

Les observations E55, E64, C56 ne sont des exemples parmi d'autres de cette préoccupation.

- Phénomène de couvercle quand les conditions anticycloniques sont favorables à l'inversion des températures, qui emprisonne les poussières dans les fonds de vallée.

❖ **Implantation (choix, paysage, produit ...) :**

Ce thème inclut les sujets concernant l'implantation propre de l'usine, son intégration dans le paysage mais également le produit élaboré.

- *Implantation* : questionnement sur une installation en amont d'une vallée avec les vents dominants orientés sur cette dernière ; problème lié aux inversions thermiques notamment en automne et hiver (effet de coupole plaqué sur Soissons et environs proches).
- *Intégration paysagère et impact touristique* : questionnement sur les vues proposées dans le dossier (C69 et E59 par exemple), pas de vues éloignées avec simulation de fumées et impact paysager (E 270) - Présence de la nécropole de Vauxbuin mais l'avis des responsables allemands n'est pas connu. - Inquiétude de la part de responsables des sites environnants tel que les sites de Septmonts, Observatoire Mangin, Monument Victoire, édifices de Soissons. (E182, E220, E228, E243, C35, C62, C90 par exemple)
- *Produit élaboré* : questionnement sur le bilan écologique, l'obsolescence de la laine de roche face à des alternatives plus écologiques et son recyclage (E111, E171, E178, E183, E247, C75, E332, E344 à titre d'exemples) ; il est remarquable que près d'une personne sur 4 demande un projet alternatif basé sur les éco-matériaux locaux tels que le chanvre.

❖ **Emplois et Économie :**

Thème important, ce secteur lié à l'emploi et de l'économie induite focalise l'essentiel la majorité des avis favorable à cette implantation (soit environ 33% des avis).

De ce fait, ce sujet mérite une certaine attention et doit être précisé, à savoir :

- Description détaillée de tous les postes prévus (fiche de poste par exemple),
- Modalités des recrutements par poste et provenance de la ressource (interne, externe),
- Définitions et nombre d'emplois indirects attendus
- Impact sur la population du bassin soissonnais

D'autres observations portent sur le nombre effectif des emplois par rapport à la surface utilisée par l'usine, ainsi près de 30 % des contributions sont des critiques du chantage à l'emploi pour une usine automatisée ainsi qu'une remise en cause d'une industrie qui profite surtout à ses actionnaires.

❖ **Trafic routier :**

Axe principal de Soissons à Paris, la RN2 va de ce fait voir son volume routier augmenté significativement (E332 par exemple).

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Questionnement sur les GES qui en découleront (E 281, E348 par exemple)

Actuellement les caractéristiques des camions véhiculant la matière première et ceux destinés au produit fini ne sont pas détaillées (poids, volume), qu'en sera-t-il ?

De plus, l'accès sur le site sera-t-il fait uniquement par l'échangeur de Cravançon puis la RD 72 (pas de passage par la route de l'aérodrome) ?

❖ **Immobilier :**

Préoccupation de nombreux habitants est la perte de valeur des biens immobiliers. Impacts et compensations ?

Certains habitants des communes proches de "la ZAC du Plateau" regrettent leur investissement dans le bâti, d'autres projettent de déménager (article du "journal l'Union" du 10/10/2020)

❖ **Divers (Energie, eau, agriculture ...) :**

- *Pluviométrie et consommation d'eau :*

ROCKWOOL compte récupérer les eaux pluviales dans 2 bassins correspondant aux zones froides et chaudes. Ces eaux pourraient lui permettre de couvrir jusqu'à 50% des besoins du "process". Les volumes sont estimés à partir de données météorologiques de la station de St Quentin sur une période allant de 1980 à 2010.

L'étude se base sur des données datant de 10 ans. Les études actuelles semblent démontrées que les volumes attendus seraient moindres, d'où une augmentation prévisible de la consommation sur le réseau (E58, E104, E138, C62 par exemple)

- *Consommation énergétique :*

De nombreuses observations font état d'une consommation électrique énergivore importante, voire démesurée (E208, E210, E253, E326 par exemple).

A noter que le recours aux énergies renouvelables est très modeste.

- *Agriculture :*

Inquiétudes relevées notamment sur la qualité des productions agricoles du secteur (produits déclassés, rendement et culture bio ...)

-(R17, C46, E213, E243 par exemple)

❖ **Compatibilité Plans :**

Cette compatibilité de programme concerne le SRADDET qui a été validé en juin 2020 et il n'a pas été vérifié dans le dossier. L'observation E18 permet de prendre l'ensemble des paramètres et de pouvoir répondre à cette compatibilité.

❖ **Avenir site :**

A l'avenir, sur la surface restante après l'installation de l'usine, la phase 2 serait-elle envisagée par la création d'une seconde ligne de production ?

Si oui, quelles en seraient les conséquences à prévoir notamment sur son classement et son intégration ?

❖ **Environnement :** (Faune, Flore ...):

Quelques observations concernant directement l'environnement, la faune et la flore et concernent les ZNIEFF, les zones humides (E152, E240, R42, C36 par exemple)

Cependant les cas concernant les populations de chiroptères indiqués dans l'observation E292 et E282 méritent d'être abordés.

Rappel Dossier enquête :

Les remarques de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2020 ont été actualisées dans les pièces B01, B02, B03 et B05 du dossier d'enquête.

A noter cependant, la présence de végétations et d'espèces de la faune remarquable (notamment Odonates) caractéristiques de zones humides au sein des zones humides identifiées au droit des bassins de la ZAC. Il est considéré que ces milieux, jugés assez fonctionnels, représentent un enjeu patrimonial **moyen**.

Concernant les zones humides et d'après les critères floristiques et pédologiques, 0.9 ha de zones humides ont été identifiés au sein des dépressions que forment les bassins de rétention de la ZAC. Il s'agit de roselières, de fourrés de saules, de cariçaies et de friches prairiales. Ces zones sont **en dehors** du terrain Rockwool. Au vue de la fonctionnalité de ces zones humides et des espèces floristiques et faunistiques présentes, ces milieux représentent un enjeu patrimonial **moyen** d'un point de vue des zones humides

✓ **Cas du permis de construire :**

Peu d'observations car la partie concernant l'autorisation ICPE a plus focalisé les citoyens.

Questionnement sur les plans et notices (voir E274) ainsi que sur l'insertion paysagère et la présence de l'aérodrome (C 139, C140)

REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS :

En raison de la redondance des observations émises par chacune des personnes, il est choisi d'aborder le mémoire en réponse par thème qui intégrera des réponses sur des sujets particuliers qui ont pu être mis en relief par certaines personnes.

Le Dossier mémoire en réponse est joint en annexe au rapport.

Ainsi, le mémoire en réponse décrit les thèmes suivants :

- ❖ Pollution et rejets
- ❖ Santé
- ❖ Implantation (choix, paysage, produit ...)
- ❖ Emplois et Économie
- ❖ Trafic
- ❖ Immobilier
- ❖ Divers (Energie, eau, agriculture ...)
- ❖ Compatibilité Plans
- ❖ Avenir site et Environnement
- ❖ Permis de construire

Afin de rester dans la logique définie précédemment, le commissaire enquêteur a synthétisé certaines réponses dans les divers contextes cités ci-dessus :

Remarques générales du pétitionnaire :

ROCKWOOL se félicite tout d'abord que l'enquête publique ait pu se tenir, malgré un contexte sanitaire peu évident, permettant à chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet.

La prolongation de l'enquête publique a favorisé la participation du public, avec une forte hausse du nombre d'observations déposées à partir du 12 novembre. ROCKWOOL ne peut donc que se satisfaire de cette forte participation du public, à laquelle il est attaché.

Le maître d'ouvrage observe aussi que de nombreux avis sont similaires et relaient - voire souvent recopient - les argumentaires diffusés sur des sites internet ou sur les réseaux sociaux, particulièrement à compter du 12 novembre 2020, date à laquelle des articles sur le projet sont parus dans des médias hors presse quotidienne régionale.

Enfin, ROCKWOOL constate une forte mobilisation des élus locaux, des chambres consulaires et des acteurs économiques, phénomène assez rare pour être souligné.

Le maître d'ouvrage entend tout d'abord rappeler que cette enquête publique ne peut, en aucune façon, déporter le débat sur la pertinence même de la ZAC du Plateau. **Cette ZAC a elle-même fait l'objet de ses propres procédures d'autorisation et/ou de participation du public, sur lesquelles il ne revient pas à ROCKWOOL d'apporter un jugement.**

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

Au-delà de ces différents rappels liminaires, ROCKWOOL entend, au travers ce mémoire en réponse, répondre à l'ensemble des thèmes soulevés par le commissaire enquêteur dans son PV d'observations.

Parmi ces observations, ROCKWOOL a relevé des critiques ou des points d'amélioration dont il cherchera à tenir compte, lorsque c'est possible, dans la suite du projet.

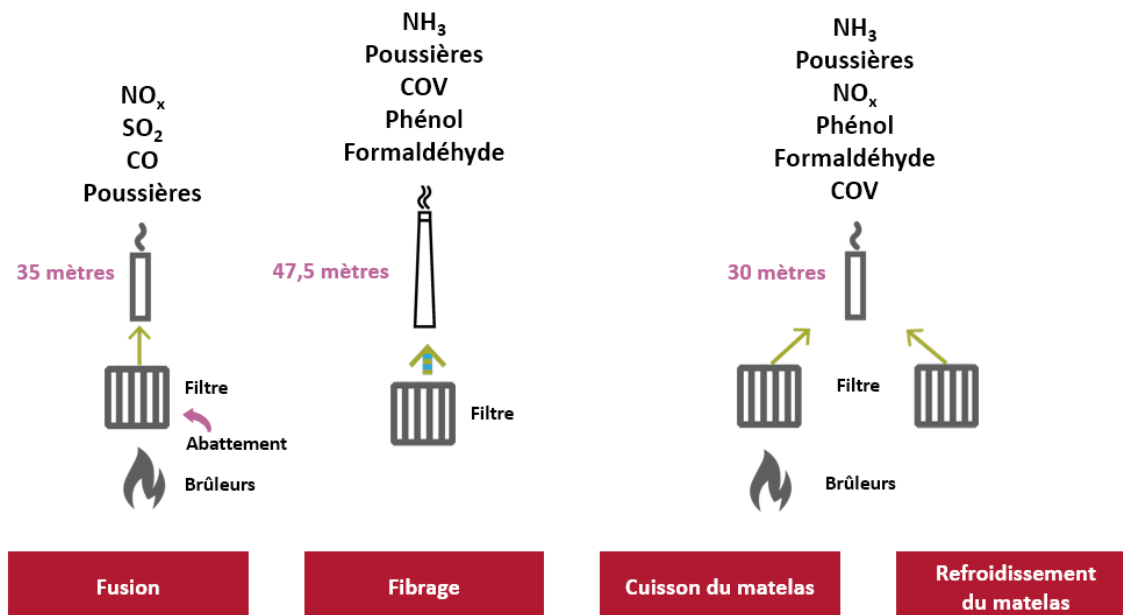
❖ POLLUTIONS, REJETS, RISQUES :

Comme toutes les activités Industrielles, l'outil de production de ROCKWOOL générera un certain nombre d'émissions.

ROCKWOOL, considérant les performances de ses équipements, a défini des **valeurs atteignables** qu'il s'engage à ne pas dépasser et qui figureront dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter si l'usine est autorisée. Ces valeurs atteignables sont nécessairement inférieures aux valeurs limites d'émission définies dans la réglementation.

Le process envisagé à Soissons est similaire à celui en place sur les usines du Groupe. La différence majeure est le procédé de fusion électrique retenu, qui permet de diminuer notablement, outre le CO₂, les émissions de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote et de poussières. Par ailleurs, le groupe ROCKWOOL travaille en permanence pour améliorer les performances de son process ainsi que pour anticiper de manière volontaristes les évolutions règlementaires.

Trois cheminées sont prévues. Elles correspondent aux trois principaux pôles du process : fusion, fibrage et cuisson. Ces pôles ne génèrent pas les mêmes émissions, comme le montre le schéma ci-dessous.



La hauteur des cheminées a été déterminée afin de favoriser la bonne dispersion des rejets.

ROCKWOOL rappelle d'abord que **le tonnage de rejets atmosphériques n'est pas un indicateur suffisant pour évaluer l'impact sanitaire d'une usine.**

Toutefois, en considérant les valeurs moyennes annuelles mesurées à Saint-Éloy-les-Mines, et les caractéristiques de l'usine, les tonnages de rejets de l'usine de Soissons devraient être largement inférieurs aux tonnages calculés à partir des émissions maximales. (Voir tableau P13 du mémoire)

Le détail des émissions est donné dans les pages 14 à 16 du mémoire.

ROCKWOOL précise que le projet de Soissons fait l'objet d'innovations par rapport aux autres usines du groupe en matière d'émissions de poussières. L'intégralité des matières premières et déchets du site seront gérés à l'intérieur des bâtiments, ce qui aura pour effet de limiter fortement les risques d'envol de poussière lors d'épisodes venteux.

Avis du Commissaire enquêteur :

Rockwool s'engage à ne pas dépasser les valeurs atteignables mais ne peut s'engager à les baisser. Les quantités données dans le mémoire en réponse auraient dûes déjà intégrer dans le projet et ne pas attendre les diverses observations à ce sujet. Cette nouvelle information n'a pu être délivrée au public.

- Les COV

Conformément à la directive IED, le détail des COV n'a pas été considéré dans le cadre de l'étude d'impact. Toutefois, selon l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines notamment, il est considéré qu'outre le formaldéhyde, les principaux COV émis sont ceux générés par la combustion du gaz naturel dans les procédés de « post combustion » pour le traitement des rejets atmosphériques (acétylène benzène butane, éthane, méthane, pentane, toluène pour ne citer que les principaux.)

Sans base d'analyse quantitative, ces éléments ont été incorporés dans une étude sanitaire récente sur la base d'émissions estimées et majorées sur le site de Saint-Éloy-les-Mines (3 lignes de fabrication). Aucun impact sanitaire spécifique n'a pu être identifié.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion.

- Fonctionnement en mode dégradé

Dans le cas de ROCKWOOL, il s'agit essentiellement d'incidents de production (coupures d'électricité, pannes d'installation de traitement de fumée, surconcentrations en monoxyde de carbone et en hydrogène) qui peuvent occasionner des fonctionnements ponctuels en dehors des installations de filtration : cheminée d'urgence pour le four, ou détournement du filtre. Dans ces conditions, les rejets sont plus importants qu'en situation normale.

D'une manière générale, le fonctionnement en mode dégradé sur le plan environnemental n'est pas toléré chez ROCKWOOL et les personnels ont pour instruction d'arrêter les installations en cette situation. (Voir extrait du Mémoire de réponse complément DREAL).

La surveillance d'une ICPE comme celle de ROCKWOOL est réalisée par trois moyens :

- une auto surveillance permanente et exhaustive, avec des moyens de mesure en continu chaque fois que possible. Les techniques de mesures sont normalisées et les équipements étalonnés à fréquence annuelle. Les paramètres contrôlés et leur moyens et fréquence de contrôle sont définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Cette auto surveillance permet à ROCKWOOL d'identifier et de répondre immédiatement à tout dysfonctionnement. Les résultats sont périodiquement transmis à la DREAL (police des installations classées). Le tableau de la page suivante présente les paramètres qui seront surveillés par ROCKWOOL à Soissons ;
- des contrôles commandités par la DREAL, prévus ou inopinés, et effectués par un laboratoire indépendant. Le site de Saint-Éloy-les-Mines fait ainsi l'objet d'au moins un contrôle inopiné par an.

Les résultats de ces contrôles sont présentés en **Commission de suivi de site**.

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

Par ailleurs, ROCKWOOL a l'habitude d'aller plus loin que les exigences réglementaires. Le groupe fait ainsi réaliser chaque année par l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes une campagne de mesure autour du site de Saint-Éloy-les-Mines par exemple.

- **Pollution lumineuse**

L'activité principale de l'usine sera concentrée à l'intérieur des bâtiments.

L'éclairage extérieur sera limité aux éclairages de sécurité autour des bâtiments et à l'éclairage du stock de produits en extérieur. Cet éclairage extérieur sera dirigé vers le sol afin de limiter la pollution lumineuse et pour partie seulement activé en cas de détection de présence. La cheminée "fibrage" sera dotée également d'un éclairage de sécurité obligatoire.

Considérant la nature de l'éclairage mis en place et les mesures retenues, **la pollution lumineuse générée par l'usine sera faible.**

Avis du Commissaire enquêteur :

*Le dossier du projet indique que la zone d'étude **n'étant pas encore aménagée**, les émissions lumineuses existantes sont liées à l'éclairage du réseau de circulation de la Zone d'Activité du Plateau ; difficile dès lors d'affirmer que la pollution lumineuse sera faible.*

- **Odeurs**

L'activité de production de laine de roche ne génère pas d'odeur spécifique marquée. Toutefois, ce thème a été évalué quantitativement dans l'étude d'impact. Les trois principaux composants odorants sont l'ammoniac (odeur similaire à l'urine de chat), le formol (odeur âcre), le dioxyde de soufre (SO₂, odeur d'œuf pourri) et l'hydrogène sulfureux (H₂S, odeur d'œuf pourri). Dans les trois cas, les seuils olfactifs ne sont pas atteints par les émissions.

Il n'est donc pas attendu d'odeurs autour du site.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le dossier du projet indique que la mise en place de ce projet est susceptible de générer des odeurs (Pièce B.03 page 31 à 33)

- **Bruit**

De par son positionnement géographique, éloigné des habitations, le site est peu enclin à générer des nuisances sonores pour le voisinage.

Les mesures envisagées par Rockwool devraient permettre de rester en-dessous du niveau maximal d'émergence. Pour s'en assurer, ROCKWOOL réalisera des campagnes de mesure après la mise en activité de l'usine.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire ne mentionne pas le niveau de bruit qui sera apporté avec la mise en route de cette usine par rapport à l'étude faite pour le dossier. Il n'y a pas eu de simulation en situation d'exploitation (Avis MRAe II.4.5)

*Dans le rapport du bilan de la concertation de 2019, la société Rockwool précise que l'usine ne sera à l'origine **d'aucun bruit ni d'aucune odeur** (Voir page 20)*

- **Poussières**

Tous nos process sont équipés **des meilleures technologies disponibles**, en particulier en matière de captation de poussière. Il s'agit principalement d'une mise en dépression des bâtiments : le principe est similaire à celui des maisons dotées d'une VMC. L'air entre depuis l'extérieur et est aspiré en des points localisés dans l'usine. Cet air est filtré pour retenir les poussières avant d'être rejeté à l'extérieur.

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

En outre, toutes les activités potentiellement génératrices de poussières sont concentrées à l'intérieur des bâtiments. Les matières premières sont déchargées et manipulées en intérieur, ce qui est une première pour un site ROCKWOOL.

Les déchets sont également gérés en intérieur.

Avant le démarrage de l'usine, ROCKWOOL s'engage à solliciter auprès du préfet la constitution d'une instance d'information et de suivi avec l'ensemble des parties prenantes et s'engage à demander sa réunion pendant la mise en service.

Par ailleurs, ROCKWOOL s'engage à constituer dès cette phase un groupe de citoyens sentinelles volontaires qui suivront l'activité du site, et à mettre en place un numéro d'appel permettant de joindre facilement un responsable.

- **Accidentologie à St Eloy les Mines**

Certaines contributions font état de comptes rendus des commissions de suivi de site de Saint-Éloy-les-Mines dans lesquels un certain nombre d'incendies sont reportés. Il convient de préciser ici que ces événements n'ont pas de conséquence autre que la perturbation de la chaîne de fabrication.

Ces événements, qui ne présentent pas de danger spécifique, sont traités en interne par les équipes du site et ne nécessitent pas l'intervention des pompiers. Ils sont toutefois, dans un souci de transparence, répertoriés et portés à la connaissance de la Commission de suivi de site (CSS).

À Soissons, compte tenu des technologies retenues, ces phénomènes ne pourront se produire et ils n'ont donc pas été examinés dans l'étude de dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Avis du Commissaire enquêteur :

L'information de l'ensemble des incidents ou accidents même internes auraient dû être reporté dans le dossier d'enquête pour une raison de transparence et éviter ainsi toute suspensions sur les divers éléments du dossier.

❖ SANTE DES POPULATIONS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une évaluation des risques sanitaires effectuée dans le cadre de l'étude d'impact (Pièce B.03 de l'étude d'impact). Cette évaluation a été faite aussi bien sur le plan de l'inhalation que sur celui de l'ingestion directe ou indirecte par l'intermédiaire de culture ou d'élevage. Elle est fondée sur les émissions basées sur les valeurs atteignables de ROCKWOOL, émissions qui seront fortement réduites dans la pratique.

La qualité initiale de l'air a été mesurée par l'Atmo Hauts-de-France, qui a déterminé seule les périodes les plus adaptées pour faire les mesures ainsi que les points de mesures.

Les conclusions de l'évaluation des risques sanitaire sont précisés dans l'étude d'impact.

Compte tenu de ces modélisations, on peut considérer que **les impacts de l'activité de ROCKWOOL sur la qualité de l'air est négligeable dans un rayon de 2 km et non-délectable au-delà.** Les émissions générées par l'activité de l'usine sont très faibles par rapport aux niveaux ambiants existants et bien inférieurs aux seuils de risques pour la population, que ce soit par inhalation ou par ingestion directe ou indirecte.

D'après l'évaluation des risques sanitaires, les émissions de l'usine ne présentent pas de risque pour la santé humaine.

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

L'information selon laquelle les cancers viendraient à croître autour des sites ROCKWOOL est totalement infondée : aucun des environnements des 47 usines du groupe (toutes activités confondues) n'est concerné par une telle situation.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusions.

Il est à noter cependant qu'au 1^{er} janvier 2021 les critères Atmo seront modifiés comme suit :

- il intègre un nouveau polluant réglementé : les particules fines PM2,5, aux effets sanitaires avérés. Ses seuils sont alignés sur ceux choisis par l'Agence européenne pour l'environnement ;*
- il permet de fournir une prévision calculée à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (et non plus uniquement sur les agglomérations de 100 000 habitants), sur l'ensemble du territoire national, y compris outre-mer. Il apporte ainsi une indication plus fine sur l'exposition de la population à la pollution de l'air, avec une information à différentes échelles territoriales, de l'EPCI à la géolocalisation.*

Ce nouvel indice permettra de connaître l'état de la qualité de l'air plus finement, près de chez soi. Cela permet notamment d'adapter ses activités en conséquence.

Il agit comme un thermomètre, avec une nouvelle graduation : il donne une représentation différente de la qualité de l'air. La prise en compte des particules fines PM2,5 et les changements de seuils permettent de mieux décrire la qualité de l'air. Néanmoins, le nouvel indice ATMO ne prend en compte les polluants individuellement et ne tient pas compte des effets cocktails de plusieurs polluants.

❖ IMPLANTATION, PAYSAGE, PRODUITS

Outre la qualité intrinsèque de la ZAC du Plateau, la **réactivité et la disponibilité** des élus et des services de GRANDSOISSONS Agglomération, tout comme des services de l'État et de la Région Hauts-de-France, ont été déterminants dans le choix de ROCKWOOL. L'existence d'une **main d'œuvre locale qualifiée** a également constitué un argument de plus en faveur du Soissonnais, ROCKWOOL souhaitant intégrer au mieux ses sites de production dans leur territoire.

Le relief et les vents dominants ont donc bien été pris en compte par le modèle. **Ce dernier n'a pas permis de mettre en évidence un « effet cuvette » qui consisterait en une accumulation des rejets de l'usine à Soissons.**

Néanmoins, ROCKWOOL s'engage à déployer une station de mesure à Soissons avant le démarrage de l'usine. ROCKWOOL s'engage à demander au Préfet de l'Aisne de créer et de convoquer la Commission de suivi de site avant le démarrage de l'usine, afin de convenir avec le territoire de l'emplacement approprié pour installer cette station de mesure. La composition de cette CSS sera définie par le préfet : elle associera des représentants des collectivités locales, des services de l'État, du personnel, des associations environnementales et de riverains.

Par ailleurs, ROCKWOOL prend l'engagement de demander régulièrement à l'Atmo Hauts-de-France des études sur la qualité de l'air autour de l'usine du Soissonnais une fois celle-ci en exploitation, et de participer financièrement à la réalisation de ces études si nécessaires.

- Insertion paysagère

Les vues (dossier insertion PC) démontrent que l'usine devient peu visible à un périmètre de 2 km. Cela tient à la bonne insertion paysagère de la ZAC du Plateau, dotée d'un masque paysager. L'élément le plus visible est la cheminée (fibrage) de par sa hauteur et sa couleur liée à la proximité de l'aérodrome. Enfin le panache des cheminées sera peu ou pas visible la majorité du temps (lié à l'hygrométrie et à la température extérieure).

L'intégration paysagère faite à partir de points de prises de vue distants de 0,5 à 2 km du site rendent difficile à croire le fait que le site pourrait être visible depuis Soissons, Courmelles ou Ploisy, situées en contrebas par rapport à la ZAC du Plateau. La photo ci-dessous, prise du rond-point de l'archer à Soissons, montre que la ZAC du Plateau est bien loin d'être visible.



- Impact sur le tourisme et sur les monuments historiques

ROCKWOOL ne sait pas mesurer l'impact direct que son activité pourrait avoir sur le tourisme.

L'élément rejeté par le procédé ROCKWOOL susceptible d'avoir le plus d'impact sur le patrimoine bâti est le dioxyde de soufre (SO₂). Compte tenu des niveaux attendus et de l'éloignement de l'usine, il n'est pas attendu d'impact des émissions soufrées sur les bâtiments historiques.

L'usine est en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

- Pertinence de la laine de roche

La laine de roche fait partie de la famille des laines minérales, c'est une fibre manufacturée, qui se distingue des fibres naturelles comme l'amiante. La composition chimique et la forme des laines minérales sont ainsi contrôlées.

Les fibres de laines minérales sont depuis classées dans le groupe 3 (au même rang que le café ou le thé) alors qu'elles figuraient avant 2001 dans le groupe 2B. Cela signifie que les fibres de laines minérales ne sont pas classables quant à leur cancérogénicité pour l'homme.

La laine de roche est classée comme bio soluble en raison de sa capacité à se dissoudre dans un système biologique.

Aucun problème de santé spécifique n'a été identifié par la médecine du travail. Plus généralement, ROCKWOOL fabrique de la laine de roche depuis 1937 et il n'y a jamais eu de problème de santé lié à cette activité dans l'ensemble des sites du groupe.

La production d'isolants ROCKWOOL pour les bâtiments en 2019 permettra d'économiser, pendant sa durée de vie, 888 térawattheures en énergie de chauffage. **Ainsi, 200 millions de tonnes de CO₂ seront évitées : c'est équivalent à 100 fois le carbone émis par la production. Pendant la durée de vie moyenne d'un bâtiment (50 ans), les produits ROCKWOOL permettent d'éviter presque 80 fois la quantité de particules fines émises pour leur production.**

- Laine de roche et isolants "biosourcés"

ROCKWOOL a fait le choix d'un **matériau aux performances prouvées et équilibrées sans compromis.**

Les produits de ROCKWOOL qui seront fabriqués à Soissons répondront à deux applications spécifiques du marché français peu ou pas couvertes par les produits biosourcés :

- l'isolation thermique des façades par l'extérieur, en particulier sous enduit ;
- l'isolation thermique des toitures terrasses sous membranes d'étanchéité, en particulier pour la construction métallique.

L'analyse du cycle de vie de la laine de roche démontre qu'elle **permet d'économiser largement le carbone émis pendant sa production.**

- Concurrence entre les matériaux

Les produits de ROCKWOOL qui seront fabriqués à Soissons répondront à des applications spécifiques du marché français **peu ou pas couvertes par les produits biosourcés.**

Avis du Commissaire enquêteur :

Laissant la parole aux experts dans ce domaine, il faut remarquer que le président de la CCI de l'Aisne, favorable au projet, mentionne qu'à la question concernant la production de laine de chanvre à la place de la laine de roche : « ce n'est pas idiot de la proposer au groupe. Comme les autres entreprises, Rockwool peut se transformer » (l'Union du 11/11/2020).

Un autre exemple concernant d'autres matériaux isolants :

Saint-Gobain accélère sur les matériaux bio-sourcés d'isolation (Le Figaro du 13/10/2020)

*Le groupe de matériaux de construction et de distribution Saint-Gobain a annoncé mardi le doublement de la capacité de production de son usine de panneaux d'isolants en fibre de bois de Mably (Loire), une initiative s'inscrivant dans le volet **rénovation énergétique** du plan de relance.*

Le directeur général France du groupe, Guillaume Texier, a salué dans le plan de relance « un effort sans précédent pour pousser la rénovation énergétique », qui arrive à « un moment propice ».

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

❖ EMPLOIS ET ECONOMIE

Tout d'abord, ROCKWOOL précise que son projet d'usine à Soissons a été bâti sur des hypothèses d'un marché **en forte croissance** auquel l'usine de Saint-Éloy-les-Mines seule ne pouvait pas répondre. Il s'agit donc bien d'une augmentation de la production française et non pas un transfert de l'activité de Saint-Éloy-les-Mines vers Soissons.

Par ailleurs, ROCKWOOL a toujours annoncé entre 130 et 150 emplois directs et de 300 à 400 emplois indirects.

ROCKWOOL aura recours très majoritairement à de l'emploi local pour le futur site de Soissons. Outre la volonté de ROCKWOOL d'être un acteur de l'économie locale, **ce choix est aussi induit par le mode de fonctionnement des usines du Groupe.**

Par ailleurs, 97% des salariés sont en CDI. Certains métiers sont très spécifiques à la fabrication de la laine de roche et ne se retrouvent pas dans d'autres industries d'où la volonté de capitaliser le savoir-faire.

Concernant plus particulièrement le site de Soissons et comme annoncé durant la concertation préalable, ROCKWOOL envisage sur la base de 130 emplois la répartition suivante :

- 8 emplois de type ingénieur et cadre : personnel responsable des différents secteurs de l'usine ;
- 8 emplois de type technicien de maintenance : spécialistes dans les domaines de la mécanique, de l'électricité, de l'automatisme et des fluides ;
- 15 emplois de type cariste : assure la mise en stock des produits finis ainsi que le chargement des produits finis dans les camions ;
- 8 emplois pour les fonctions support : personnes travaillant dans les domaines de l'approvisionnement, de l'ordonnancement, des ressources humaines, du contrôle de gestion, de la qualité, de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie ;
- 14 emplois de type manager : gère les équipes de production, maintenance et logistique ;
- 35 emplois de type opérateur qualifié : conducteurs de machines automatisées, gestion de l'emballage et de la palettisation des produits finis ;
- 25 emplois de type opérateur hautement qualifié : responsable de la fusion des matières premières et du fibrage, responsable de la cuisson et de la mise aux dimensions des produits finis.

Les emplois de type cadre ne représentent qu'une minorité de l'effectif. Il n'y aura pas d'activité commerciale sur le site de Soissons.

La formation d'une partie des salariés sera assurée par une « shadow team » : les équipes soissonnaises seront invitées sur le site de Saint-Éloy-les-Mines pour compléter leur apprentissage et des équipes expérimentées de Saint-Éloy-les-Mines seront détachées sur le site de Soissons de manière temporaire pour appuyer les nouvelles équipes locales, en particulier pendant la phase de mise en service industrielle.

Sur la base de 130 emplois directs créés sur le futur site de Soissons, l'étude projette 417 emplois indirects (créés dans la chaîne de fournisseurs) au niveau national et 540 emplois soutenus (par la consommation des ménages et les dépenses publiques) pour un total de 1089 emplois soutenus au niveau national.

ROCKWOOL maintient son engagement de privilégier l'emploi local, que ce soit pour la construction ou pour l'exploitation, pour les emplois directs comme pour les emplois indirects, en mettant en place une politique de formation et de recrutement adaptée, en association avec les acteurs locaux de l'emploi.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- Économie

Concernant le terrain, ROCKWOOL a bénéficié de conditions favorables, avec l'accord de tous les élus locaux, et avec des contreparties. (Voir mémoire)

Le raccordement de l'usine au réseau public de transport d'électricité géré par RTE se fera depuis le poste 63KV de Soissons Notre-Dame *via* une liaison souterraine. Les sociétés assument 70 % du coût total du raccordement tandis que les 30 % restants sont à la charge de RTE.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

❖ **TRAFIC ROUTIER**

Le trafic induit par la nouvelle usine sera de 20 camions de livraison de matières premières (roches, liant, palettes, emballage) et en pic de 80 camions de livraison de produits finis. Tous les véhicules seront de type poids lourds (PTRA de 44T) afin de limiter le nombre de rotations.

L'impact global sur le trafic de la RN2 sera limité à une augmentation de 2,2 %. ROCKWOOL précise que le pourcentage de 4,5 % d'augmentation du trafic sur la RN2 donné par la MRAe des Hauts-de-France dans son avis du 3 juin 2020 correspond à l'ambition des trafics de l'usine ROCKWOOL et de ceux de la société HOUTCH.

Le trafic se fera uniquement du lundi au vendredi sur le créneau 7h/18h.

L'accès à l'usine se fera exclusivement par la bretelle d'accès de Cravançon (entrée sud de la ZAC du Plateau). L'accès par l'entrée nord sera interdit. ROCKWOOL aura la possibilité de tracer l'itinéraire emprunté par les camions et donc de veiller à ce que cette entrée et à ce que les itinéraires secondaires ne soient pas utilisés. Sur ce sujet, ROCKWOOL a bien pris note des restrictions de circulation en vigueur sur les RD 172 et 805 à Chaudun.

ROCKWOOL est ouvert à toute proposition d'aménagement routier sur la ZAC du Plateau et participera aux discussions le cas échéant. Il pourrait s'agir notamment de la création d'un nouvel échangeur nord pour desservir l'extension de la zone d'activités. **L'aménagement de la RN2 ne relève pas de ROCKWOOL.**

ROCKWOOL n'est pas en mesure de donner un bilan carbone précis de l'activité de transport puisque les sources d'approvisionnement pour les matières premières ne sont pas connues.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

❖ **IMMOBILIER**

Il n'existe pas de corrélation prouvée entre l'installation d'un site industriel et la diminution du prix de l'immobilier. L'usine ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines a au contraire renforcé l'attractivité du territoire.

En s'installant sur le site de Courmelles, ROCKWOOL entend créer de la richesse locale et participer à l'attractivité du territoire.

Il convient de rappeler que :

- le site d'implantation, sur la ZAC du Plateau, est éloigné des habitations, ce qui préservera les habitants des nuisances potentielles générées par l'usine. Le site présente une insertion paysagère de qualité qui atténue l'impact pour les communes proches ;
- les technologies retenues ont un impact environnemental faible.

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

Les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires démontrent clairement l'absence d'impact de l'usine sur la qualité de l'air des communes proches.

Avis du Commissaire enquêteur :

On ne peut prendre en référence l'exemple le site de St Eloy les Mines qui ne correspond pas à celui de l'agglomération de Soissons ; ce dernier étant plus proche de la région parisienne, donc susceptible d'accueillir des franciliens à la recherche de zone de confort, de calme ... l'attractivité du territoire avec l'implantation de cette usine et le prix de l'immobilier devraient s'en ressentir.

❖ **COMPATIBILITE PROGRAMMES**

En premier lieu, il sera noté que l'analyse de la compatibilité proposée par ROCKWOOL reste sommaire car non-obligatoire.

Ainsi, la compatibilité d'une ICPE avec les plans et programmes n'est plus exigée que dans certains cas précis, notamment quand **le projet affecte la ressource en eau.**

Au moment du dépôt du dossier d'enquête publique, le SRADDET n'était donc pas en vigueur et n'avait donc pas été traduit dans les documents locaux de planification.

ROCKWOOL répond néanmoins aux différents points soulevés par la contribution E18, ci-dessous sur les thèmes de l'économie circulaire, des matières premières et des gaz à effet de serre, et ailleurs dans le mémoire.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le SRADDET Hauts-de-France a été approuvé en juin 2020 ; la compatibilité sera à vérifier par les services compétents avant la décision d'autorisation si elle est accordée.

- **ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

ROCKWOOL est engagé dans l'économie circulaire depuis de nombreuses années. **L'économie circulaire présente de nombreux avantages** : économie de matières premières vierges, diminution de la consommation d'énergie du site de production et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, ROCKWOOL réintègre tous ses rebuts de production de laine de roche dans son process : **aucun déchet de laine de roche généré dans les usines n'est ainsi mis en décharge.**

La valorisation d'isolants usagés est amenée à croître chez ROCKWOOL. Toutefois, **si le recyclage des déchets issus de chantier de déconstruction ne présente pas de difficultés techniques dans les sites de production ROCKWOOL il requiert la structuration de filières de collecte et de tri des déchets.**

- **MATIERES PREMIERES**

ROCKWOOL a donc fait le choix d'installer ses usines au plus proche des marchés, afin de limiter les distances de transport des produits finis.

- **Gaz à effet de serre**

Dans le but de réduire l'impact direct de l'activité industrielle sur les émissions de gaz à effet de serre, ROCKWOOL a choisi la technologie de la fusion électrique plutôt que la technologie traditionnelle au coke. Les émissions de CO₂ du site sont par conséquent réduites à celles provenant de la fusion et à celles de la combustion du gaz nécessaire au process de polymérisation de la résine et aux systèmes de traitement des fumées.

Les émissions totales de CO₂ de l'usine s'élèvent environ 22 000 tonnes par an (le détail est présenté à la Pièce B.03, page 71), ce qui représente une réduction de plus de 70 % par rapport à la technologie traditionnelle (four au coke).

❖ **DIVERS (EAUX, ENERGIE ELECTRIQUE, AGRICULTURE)**

- **Concernant les besoins en eau**

La pluviométrie prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale a été calculée sur la période de 1980 à 2010, avec une pluviométrie moyenne de 59 mm par mois. En prenant en compte la période de 2011 à 2019, la pluviométrie moyenne est de 54 mm par mois soit environ -10% par rapport à la période précédente.

Avec 10 4000 m² imperméabilisés, et en considérant la pluviométrie moyenne de **2011 à 2019**, la **capacité de récupération est de 67 600 m³ par an**.

Si les bassins de récupération ne sont pas utilisés, le prélèvement sur le réseau d'eau potable est de 11 m³/h, ce qui reste largement inférieur à la capacité maximale du réseau d'eau potable. **Selon GRANDSOISSONS Agglomération, la disponibilité sur la zone du Plateau est de 2000 m³/jour.**

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

- **Concernant les rejets d'effluents**

Les eaux usées sanitaires et les rejets des stations de traitement de l'eau seront envoyés hors du site dans le réseau d'assainissement, une convention a d'ailleurs été signée dans ce sens avec GRANDSOISSONS Agglomération. **Aucune eau de process n'est donc rejetée dans le réseau d'assainissement.**

- **Alimentation énergétique de l'installation**

La puissance électrique installée sera bien de 30 MW, mais elle ne correspond pas à l'énergie réellement utilisée qui sera plutôt proche en moyenne de 23 MW. ROCKWOOL a choisi de se doter d'une marge importante pour **anticiper toute évolution de l'usine et éviter des travaux ultérieurs.**

Dans tous les cas, l'électricité nécessaire au fonctionnement du site n'aura pas d'impact sur le réseau de transport d'électricité qui sera **suffisamment dimensionné une fois le raccordement électrique mis en place.**

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

- Impact sur l'agriculture

Pour tous les polluants considérés et pour toutes les voies d'exposition, **cette étude ne montre pas d'excès de risque liée à l'activité de ROCKWOOL.**

Engagement de ROCKWOOL : si les agriculteurs locaux sont confrontés à des difficultés avec leurs acheteurs, ROCKWOOL s'engage à les aider en leur apportant toutes les données qui pourraient être nécessaires et en réalisant les campagnes de mesure, qui s'avèreraient nécessaires permettant de démontrer l'absence d'impact de l'usine sur les sols alentours. (Mémoire en réponse page 59)

Avis du Commissaire enquêteur :

L'engagement de Rockwool sera à suivre scrupuleusement par les intéressés notamment ceux qui travaillent avec les grands groupes de l'agro-alimentaire qui ont un cahier de charges rigoureux et afin de ne pas en péril leur modèle économique.

❖ AVENIR DU SITE

ROCKWOOL rappelle que le Groupe n'a à ce jour pas décidé de construire l'usine présentée dans le dossier d'enquête publique. Il serait donc très prématuré pour lui d'envisager déjà un développement du site.

Avis du Commissaire enquêteur :

Dans le compte rendu des réunions de concertations de 2019, il est quand même précisé que cette réserve foncière pourrait servir à des ateliers de transformation et qu'à l'heure actuelle il n'est pas prévu de développer une seconde ligne de production (Bilan de concertation page 47). Une telle réalisation n'est donc pas à exclure totalement.

❖ ENVIRONNEMENT

L'étude faune flore incluse dans le dossier de demande d'autorisation environnementale a généré un certain nombre de confusions. Le dossier a été déposé en septembre 2019 avec un rapport partiel d'étude de la faune et de la flore, fondé sur des données recueillies en période estivale, ce rapport devant être complété à l'hiver 2020.

Le premier avis de l'Ae, rendu le 9 décembre 2019, a mis en évidence ce défaut d'information et plusieurs manques. Des compléments ont ainsi été apportés et ce dernier a fait l'objet d'un nouvel examen de l'Ae dont le second avis a été rendu le 3 juin 2019.

Les précisions portaient notamment sur les zones humides qui, bien que pressenties, n'avaient pas été identifiées lors des investigations estivales. Ces zones humides correspondent aux bassins d'orage qui ne sont pas inclus dans le terrain de ROCKWOOL. Le dossier soumis à enquête publique incluait bien la totalité des données relatives à la faune, à la flore et aux zones humides.

L'étude faune-flore réalisée par le CERE n'a pas permis d'identifier la **présence de chiroptères** à proximité. ROCKWOOL prend cependant note de plusieurs observations étayées indiquant le contraire.

ROCKWOOL s'engage à faire réaliser une investigation complémentaire pour confirmer ou non la présence de chiroptères. Le cas échéant, ROCKWOOL prendra les mesures appropriées pour protéger les espèces qui auraient été identifiées.

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

- **Imperméabilisation, artificialisation et pollution des sols**

ROCKWOOL rappelle que le terrain acheté, situé dans la ZAC du Plateau, est destiné à l'urbanisation de longue date. **Il n'y a plus d'exploitation agricole depuis la création de la ZAC en 2008.**

De plus, l'artificialisation reste limitée à l'échelle de la parcelle : elle atteint 25 % de la surface totale de la parcelle, soit 10,4 hectares. L'eau de pluie sera récupérée et utilisée dans le process pour limiter les prélèvements en eau potable sur le réseau.

L'usine n'aura pas d'impact sur la pollution des sols, au regard des modalités de gestion de l'eau retenues.

❖ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Concernant l'insertion paysagère, des éléments de réponse ont été apportés précédemment (voir partie Insertion paysagère).

ROCKWOOL rappelle que si une des parcelles achetées est effectivement située sur la commune de Ploisy, aucune construction n'est prévue sur cette commune.

ROCKWOOL précise que l'étude de faisabilité et d'approvisionnement en énergies n'est pas exigée pour les bâtiments industriels.

Par ailleurs, l'usine n'est pas considérée comme un ERP mais comme un ERT (d'où l'absence des notices PC39 et PC40). Les visiteurs sont toujours accompagnés par du personnel ROCKWOOL.

La pièce PC31 n'est pas attendue puisqu'en ZAC, le pétitionnaire doit donner :

- **soit** la pièce PC31 (convention de participation) s'il n'y a pas eu de cession, location, vente ;
- **soit** la pièce PC30 (cahier des charges de cession de terrain) s'il y a eu cession, location, vente.

ROCKWOOL a bien remis la pièce PC30.

- **PLU**

La modification simplifiée 2019-n°1 du PLU de Courmelles concerne uniquement la zone de la ZAC du Plateau. Elle a été demandée par GRANDSOISSONS Agglomération en tant qu'aménageur et gestionnaire de la ZAC et été faite dans le but :

- de corriger plusieurs erreurs matérielles ;
- de requalifier cette zone 1AUZ (zone à urbaniser) en zone UZ (zone urbanisée) puisque l'aménagement de la zone était terminé ;
- de simplifier la lecture du règlement et donc l'accompagnement et la mise en œuvre de projets sur le site ;
- d'adapter certaines prescriptions de la zone, notamment pour les activités autorisées ("pas les seules activités industrielles mais toutes les activités de production, transformation, transport et logistique ou entreposage, tant qu'il ne subsiste pas de risques ou nuisances graves, ainsi que leurs compléments").

La création de l'usine ROCKWOOL ne contrevient pas au PLU, même modifié. **L'usine ne génèrera pas de risques ou de nuisances graves.**

L'architecture tient compte des contraintes d'urbanisme (hauteurs et couleurs).

Avis du Commissaire enquêteur :

Voir dossier Avis et Conclusion

Enquête publique N° E20000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

OBSERVATIONS FAITES PAR LES SERVICES CONSULTES PREALABLEMENT A L'ENQUETE :

Avis MRAE :

Actualisation de l'avis n°2019-4013 du 9 décembre 2019 en date du 3 juin 2020

Le projet, porté par la société Rockwool France SA, consiste à construire une usine de fabrication de laine de roche dans la zone d'aménagement concerté du Plateau, sur les communes de Courmelles et Ploisy, dans le département de l'Aisne. Ce projet d'usine est une installation classée pour la protection de l'environnement concernée par la directive européenne n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED. L'activité fait partie des activités soumises au système européen d'échanges de quota d'émission pour les gaz à effet de serre (SEQE).

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 9 décembre 2019. Suite à des compléments apportés au dossier (étude faune-flore, avec délimitation de zones humides notamment), une actualisation de l'avis de l'autorité environnementale a été sollicitée. Cependant les différentes pièces du dossier n'ont pas été actualisées entièrement et comprennent des incohérences qu'il conviendra de clarifier.

Le présent avis porte sur l'ensemble du projet tel qu'il résulte du dossier actualisé et reprend les observations déjà formulées auxquelles aucune réponse n'a été apportée

Le projet s'implante sur un terrain de 39,3 hectares, à environ 100 mètres de boisements et de la vallée de la Crise, d'une zone à dominante humide et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « vallée de la Crise ». Cinq sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km autour du projet, dont le plus proche est à 8,5 km. Une imperméabilisation des sols, sur une surface totale de 10,4 hectares est prévue.

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier des espèces patrimoniales de flore et des espèces protégées de faune. Le projet détruira 13,6 hectares de friches prairiales, qui constituent un habitat naturel pour ces espèces. Avec les mesures prévues, l'étude faune-flore conclut à des impacts résiduels pour la flore patrimoniale (non protégée), l'avifaune nidificatrice, dont une espèce protégée menacée (le Tarier pâtre) et l'avifaune hivernante. La végétalisation des merlons et talus, qui représenteront environ 4 hectares, est proposée pour reconstituer les habitats détruits et l'étude rappelle qu'une partie de la friche prairiale sera maintenue.

L'autorité environnementale recommande de démontrer que les mesures prévues, y compris le maintien d'une partie de la friche prairiale, sont suffisantes pour parvenir à des impacts négligeables sur la biodiversité ou, le cas échéant, de les compléter.

L'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 nécessite d'être complétée également.

Une délimitation des zones humides a été réalisée, qui conclut à l'absence de zone humide au niveau de l'emprise du projet. Aucun impact n'est donc attendu et aucune compensation n'est prévue. Cependant, il est nécessaire de clarifier le caractère humide de l'habitat naturel « fourré de saules blancs » dans le dossier et de proposer, le cas échéant, une compensation de cet habitat naturel.

Pour les rejets atmosphériques de l'usine, **une modélisation des rejets** a été réalisée sur la base des données de l'usine existante de Saint-Eloi pour caractériser les émissions atmosphériques du projet, qui conclut que les concentrations atteintes seront faibles. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi de la qualité de l'air du secteur et prévoit des mesures en cas de pic de pollution de l'air ambiant. Des actions correctives sont également prévues en cas de défaillance lors d'incidents de production.

L'autorité environnementale recommande de prévoir le suivi de la qualité de l'air sur les paramètres de phénol, formaldéhyde, sulfure d'hydrogène, ammoniac, particules en suspension inférieures à 10 µm (PM10) et 2,5 µm (PM2,5).

Enquête publique N° E2000053/80 : *Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.*

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé.

Cet avis détaillé fourni a été amendé par Rockwool dans la pièce 0 informations générales présent dans le dossier de l'enquête.

Avis ARS :

Avis favorable sous les **réserves** suivantes :

- ✓ Les bâtiments seront raccordés aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées présents sur site.
- ✓ Un dispositif anti retour agréé sera installé sur le branchement au réseau d'eau de consommation humaine. L'entretien de ce dispositif sera régulièrement assuré.
- ✓ **La réglementation relative au bruit émis** par les installations classées devra être respectée. A cet effet, une campagne de mesures de bruit devra être réalisée après la mise en service complète des installations.
- ✓ Le pétitionnaire utilise, notamment pour caractériser les rejets atmosphériques, des données issues de son usine de Saint Eloi les Mines. Dès la mise en service de l'usine de Courmelles – Ploisy, une campagne de **mesures des émissions atmosphériques** sera effectuée pour valider ces éléments et attester du respect des engagements initiaux pris dans le dossier, en particulier pour les émissions atmosphériques des traceurs retenus.
- ✓ Ces mesures comporteront, **tout particulièrement**, les paramètres : PM10 et 2,5, phénol, formaldéhyde, H2S et NH3.
- ✓ Une surveillance **régulière de la qualité des rejets** atmosphériques sera ensuite mise en place pour vérifier le maintien dans le temps de la qualité de ces rejets.

Réponse du Pétitionnaire : (Pièce F.01)

Les bâtiments seront bien raccordés aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées présents au sein de la ZAC.

Un dispositif anti-retour agréé sera installé sur le branchement au réseau d'eau de consommation humaine. Son entretien sera régulièrement assuré.

Une campagne de mesures de bruit est prévue après la mise en service complète des installations.

Emission atmosphériques : [pas de réponse](#)

Avis SDIS :

(Avis non fourni pour l'enquête)

Réponse du Pétitionnaire : (Pièce F.01)

Le désenfumage, prévu a concurrence de 2% de la surface de toiture, sera réalisé par cantons mis en place conformément à l'IT 246.

Le volume d'eau d'extinction destine a combattre un incendie est bien dimensionne a 360 m3 pour une intervention de 2 heures. Les poteaux mis en place assureront qu'au moins 3 poteaux présentent simultanément un débit unitaire de 60 m3/h pour un débit total de 180 m3/h.

Observations faites par le commissaire-enquêteur :

Lors de sa visite sur le site, le commissaire-enquêteur a constaté que cette demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication de laine de roche présentée par la société Rockwool sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy ainsi que la demande de permis de construire sur la commune de Courmelles correspondaient à l'objet de l'enquête prévue.

En fin d'enquête, monsieur le Maire de Courmelles a reçu 2 courriers provenant du cabinet INGEROP 63118 Cébazat lui indiquant que des travaux réseaux seraient réalisées à compter du 5 avril 2021 sur 2 des parcelles incluses dans la zone dédiée au projet soumis à l'enquête en vue d'installation d'un équipement industriel. (Annexe 11). Ces courriers ont été pris en compte pour les 2 dossiers « Conclusions et Avis ».

CLIMAT DURANT L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. Dans l'ensemble et malgré le contexte sanitaire, de nombreuses personnes se sont déplacées pour cette enquête puisque nous avons enregistré 188 visites de personnes venues consulter le dossier ou porter une observation et des remarques, avec la fréquentation suivante :

<u>1° permanence</u>	<u>2° permanence</u>	<u>3° permanence</u>	<u>4° permanence</u>	<u>5° permanence</u>
36 personnes	11 personnes	32 personnes	6 personnes	39 personnes
<u>6° permanence</u>	<u>7° permanence</u>	<u>8° permanence</u>		
13 personnes	21 personnes	30 personnes		

Quelques personnes m'ont interrogé sur la suite de cette enquête après la remise du rapport à Monsieur le Préfet : où consulter le rapport, sera-t-il mis en ligne sur un site internet, quand sera prise la décision... ?

J'ai pu apporter des précisions sur ces questions et notamment en expliquant à ces personnes où se trouvera le rapport sur le site de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur note également que les 2 maires de communes de Courmelles et de Ploisy ont reçu chacun une lettre de menace, qui a été prise en compte par les autorités compétentes.

Apparition des premières pancartes « Non à Rockwool » le samedi 21 novembre à Ploisy (annexe 10)

Le commissaire enquêteur tient également à remercier l'ensemble des participants pour leur implication, le respect des consignes et la qualité de leurs observations (étude, dossiers, présentations ...)

DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* »

Cette invitation pour les conseils municipaux à formuler un avis sur le projet est reprise dans l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020.

A la date de la fin d'enquête, les mairies de **Courmelles** et **Ploisy** (lieu d'implantation), de **Chaudun**, de **Saconin et Breuil** avaient émis un avis défavorable concernant le projet ; d'autres comme **Mercin et Vaux** et **Villeneuve St Germain** se sont prononcées favorablement. (Décisions reçues par le commissaire enquêteur ; annexe 7)

4 SYNTHÈSE

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- L'enquête publique conjointe relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société Rockwool afin d'exploiter une installation de fabrication de la laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy et également sur la demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.
- Le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie dans la constitution du dossier pouvant remettre en cause le projet.
- Le dossier était par ailleurs très documenté et satisfaisant pour l'information du public.

Le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé qui fait l'objet des conclusions motivées établies dans un dossier séparé à la suite du présent rapport.

Fait à LAON, le 27 décembre 2020.

Le commissaire-enquêteur titulaire,

Jean-Quentin DELVAL

Signé M JQ DELVAL